ORDIF

Observatoire Régional
des Déchets d'Ile-de-France

TABLEAU de BORD

DES DÉCHETS FRANCILIENS

ÉDITION 2013

avec le soutien du Conseil régional d'Île-de-France

îledeFrance

Sommaire

04 Schéma simplifié de la gestion des déchets en Île-de-France
06 Les acteurs « qui fait quoi ? »
08 Contexte réglementaire

11 Prévention : plan régional et programmes locaux
12 Réemploi et réutilisation
13 Lutte contre le gaspillage alimentaire en Europe

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

14 Schéma de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2011
16 Organisation institutionnelle
18 Ordures ménagères et assimilées et déchets occasionnels
19 Des différences territoriales
20 Tendances 2000/2011 : évolutions des quantités collectées
21 Déchèteries, évolution du parc et des tonnages

Déchets d'activités économiques (DAE)

22 6 millions de tonnes de DAE produites (industrie, commerce, services)
23 Les déchets des petites entreprises alimentaires
24 DAE, tonnages et installations de traitement
25 DAE, tri et transit
26 Vers le plan régional de gestion des déchets de chantiers, PREDEC
- 26 : Le regroupement - tri
- 27 : Les déchets inertes issus des chantiers du BTP
- 28 : Enfouissement des déchets inertes en ISDI et carrières
- 29 : Les déchets non dangereux et dangereux du BTP

Traitement

30 Carte des installations de traitement des déchets - Grande couronne
32 Carte des installations de traitement des déchets - Paris Petite couronne
33 198 installations de traitement (hors déchets de chantiers)
34 Incinération des déchets non dangereux
35 Stockage de déchets non dangereux
36 Un million de tonnes de déchets recyclables triées
37 Tri des collectes sélectives : 80 % de papiers et cartons
38 Traitement de la matière organique
39 Production énergétique : chauffage et électricité
40 Gestion des déchets dangereux

76%
de la population francilienne couverte par un programme de prévention

15
Ressourceries/recycleries en activités

481 kg
par habitant de DMA collectés, soit 5,7 millions de tonnes

-26 kg
par habitant entre 2000 et 2011

58 %
de déchets produits par le commerce

23 millions
de tonnes de déchets inertes issues du BTP

3,6 millions
de tonnes incinérées

2,6 millions
de tonnes de déchets
non dangereux enfouies

613 000
Tonnes de papiers et cartons triées

18
Filières REP en France

87 € TTC
Coût moyen de gestion
des DMA par habitant

96 %
des communes prélèvent directement
ou indirectement la TEOM

22 000
Emplois en Île-de-France

8 %
des émissions de gaz à effet de serre régionales
générées par la gestion des déchets

41 Gestion des DASRI
42 Projets d'installations de traitement
43 Comparaisons des performances européennes de recyclage

Filières à responsabilité des producteurs (REP)

44 Les filières à responsabilité élargie des producteurs
45 Emballages ménagers : 37 kg/hab. recyclés
46 Piles et accumulateurs portables : 130 g/hab. collectés
47 Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : 3,7 kg/hab. collectés
48 Papiers graphiques : 18 kg/hab. collectés
49 Textiles, linges et chaussures : 1,3 kg/hab. collectés
50 Nouvelles filières : meubles, déchets dangereux et déchets d'activités de soin

Economie et environnement

52 Coûts de gestion des DMA
53 Révision des prix
54 Financement, leviers à disposition des collectivités
55 Financement, prépondérance de la TEOM
56 Emploi, les spécificités franciliennes
57 Les emplois dans les installations de traitement
58 L'impact sur l'environnement

59 L'observatoire francilien des déchets
Glossaire

LE TABLEAU DE BORD DES DÉCHETS FRANCILIENS

Ce tableau de bord présente une **synthèse des connaissances** réunies au moment de sa publication par l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France.

Les données sont principalement issues des travaux de l'ORDIF. Ces derniers sont élaborés au sein de **groupes de travail** et en partenariat avec l'ensemble des **acteurs** du secteur des déchets, dans leur diversité, qui adhèrent à l'observatoire. Il s'agit notamment de la Région Île-de-France, l'ADEME Île-de-France, la DRIEE-IF, les collectivités, les Conseils généraux, les groupements professionnels des opérateurs ou des industriels du recyclage, les associations de protection de l'environnement et des consommateurs, les éco organismes, etc.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama quelques ajouts de **contexte** ont été nécessaires.

Tableau de bord des déchets franciliens - Novembre 2013
ORDIF - 91, avenue de la République - 75011 Paris - Tél : 01 45 65 50 10
Directrice de publication : Geneviève WORTHAM / Coordinateur : Helder DE OLIVEIRA / Responsable communication : Audrey CONSTANTIN / Rédaction : ORDIF / Crédits photos : Eco-emballages, ORDIF, Sitru, © Thinkstock / Conception et réalisation : Obea Communication / Impression : Filbleu.

papiers Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.

> Schéma simplifié de la gestion des déchets en Île-de-France

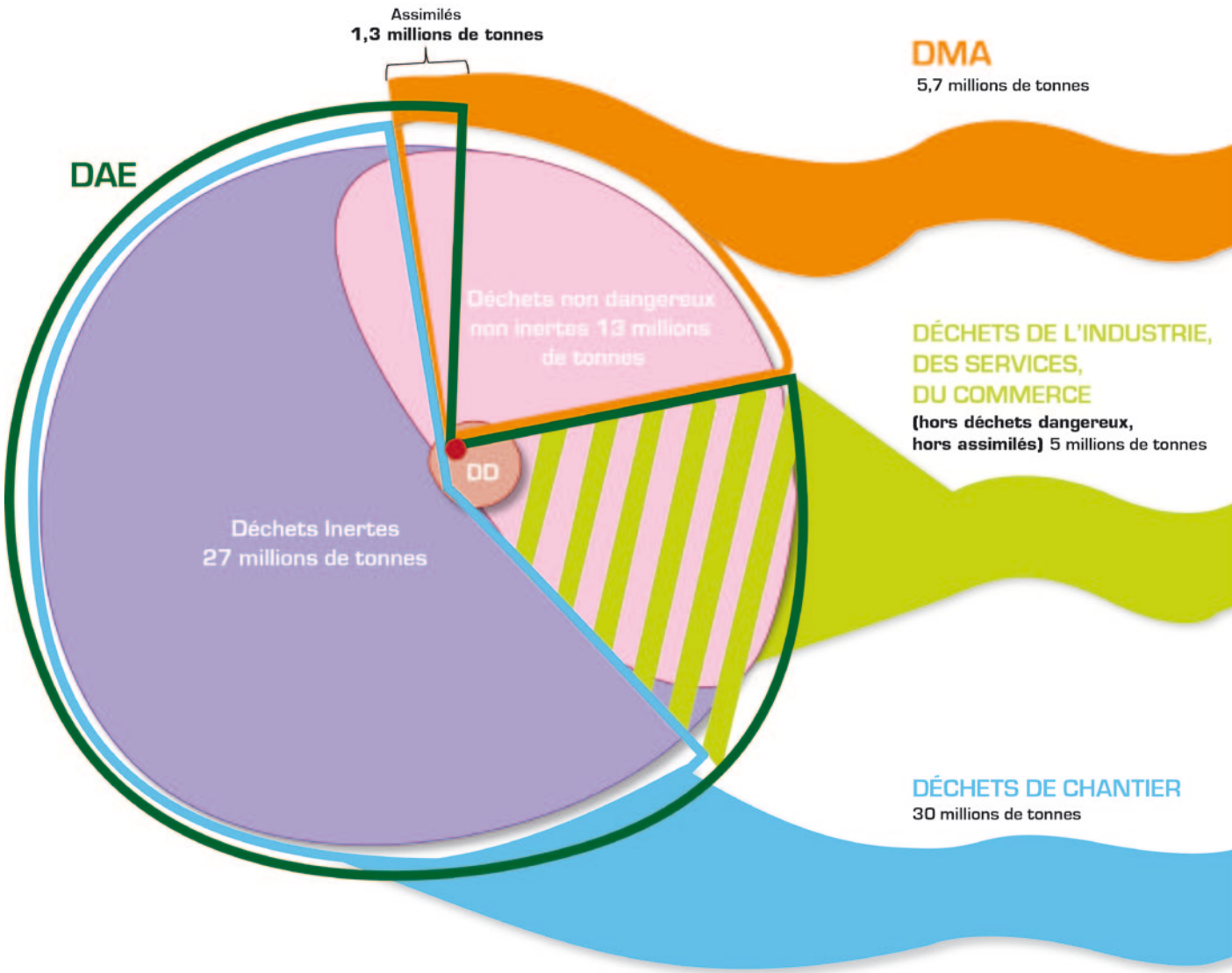

Les déchets selon :

Leur nature :

- Déchets inertes
- Déchets non dangereux non inertes
- Déchets dangereux
- Déchets d'Activités de soin - DASRI

Leur statut :

- Déchets Ménagers et Assimilés - DMA
- Déchets d'Activités Economiques - DAE (dont déchets de l'industrie, des services et du commerce)
- Déchets de chantier

Nature de déchets en %

Les déchets ménagers et assimilés

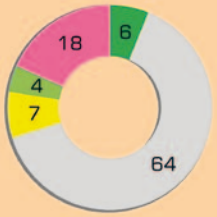

Traitement en %

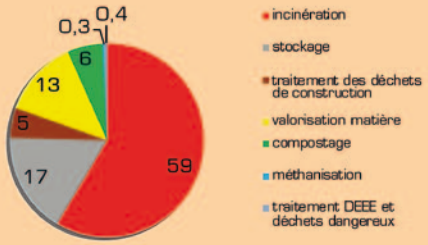

Les déchets de l'industrie, des services, du commerce (hors déchets dangereux, hors assimilés)

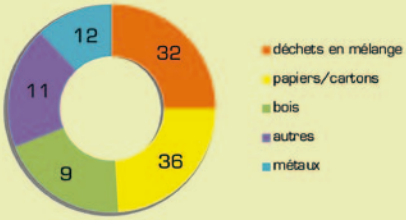

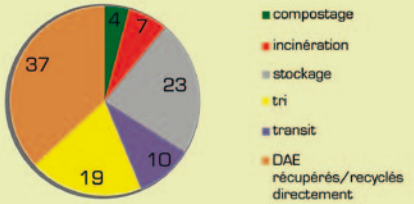

Les déchets de chantier

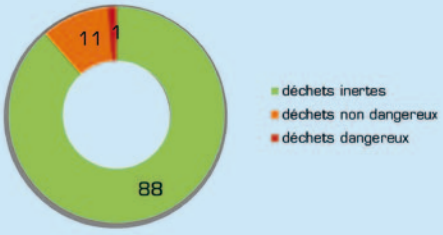

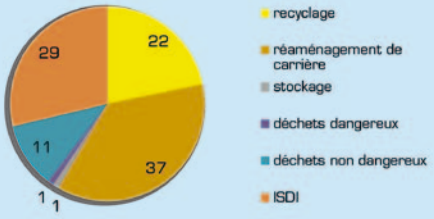

> Les acteurs « qui fait quoi ? »

1 Collectivités locales

Compétence collecte : Commune, Etablissement public de coopération intercommunale / syndicat mixte

La commune est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Pour assurer cette mission de service public, elle a la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public de coopération locale (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole, syndicat d'agglomération nouvelle, syndicat de communes) ou à un syndicat mixte.

Compétence traitement

La collectivité en charge de la collecte possède obligatoirement la compétence traitement. Soit elle exerce cette dernière, soit elle la confie à un autre établissement en charge du traitement. La collectivité en charge du traitement peut décider de gérer les déchets sur des installations dont elle a la maîtrise d'ouvrage. Pour les services dont la collectivité ne peut prendre en charge la gestion directe (exploitation d'usines, transports, prestation de traitement), elle passe des contrats avec des opérateurs privés.

2 Citoyens / consommateurs / habitants

Ils produisent des déchets et effectuent les gestes de tri. De par leurs actes d'achat, de consommation ou de gestion des déchets, ils ont un rôle à jouer pour réduire leurs déchets.

3 Opérateurs de la gestion des déchets

Ils sont chargés de la collecte et/ou du traitement des déchets dont la responsabilité incombe soit aux collectivités compétentes, soit aux producteurs de déchets non ménagers. Ces entreprises nouent des contrats de droit public (marché public, délégation de service public) ou privé.

Ils sont les maîtres d'œuvre de la gestion des déchets ménagers, dès lors que les maîtres d'ouvrage (collectivités, éco-organismes) font appel à eux.

4 Entreprises

Elles interviennent à deux niveaux : l'éco-conception pour les producteurs mettant des produits sur le marché et la gestion/ le tri des déchets générés par l'activité de l'entreprise. Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les entreprises sont responsables de la fin de vie des équipements qu'elles mettent sur le marché.

5 Éco-organismes

Ils sont chargés par les entreprises productrices d'éliminer leurs produits en fin de vie, en application du principe de Responsabilité Elargie des Producteurs - REP. Il peut exister un éco-organisme (ou plus) par filière REP, mais les professionnels peuvent aussi s'organiser hors éco-organismes.

6 Associations

Elles interviennent pour représenter les habitants et les collectivités, ou dans le cadre de la protection de l'environnement.

7 L'État

Il fixe le cadre réglementaire pour une gestion durable des déchets. Il est chargé de transposer les directives européennes et de les faire appliquer. Il définit les règles de fonctionnement du service public de gestion des déchets ménagers. Il veille aux respects des prescriptions des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

8 La Région Île-de-France

Responsable de la planification régionale, elle a en charge l'élaboration et le suivi des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des

Déchets quelle que soit la nature des déchets ou le type de producteur (non dangereux-PREDMA, dangereux-PREDD, activités de soin-PREDAS, chantier-PREDEC). Pour accompagner l'atteinte des objectifs fixés par ces plans, la Région mobilise et apporte un soutien financier pour favoriser l'évolution des pratiques (prévention-tri), renforcer et développer les filières de réemploi/

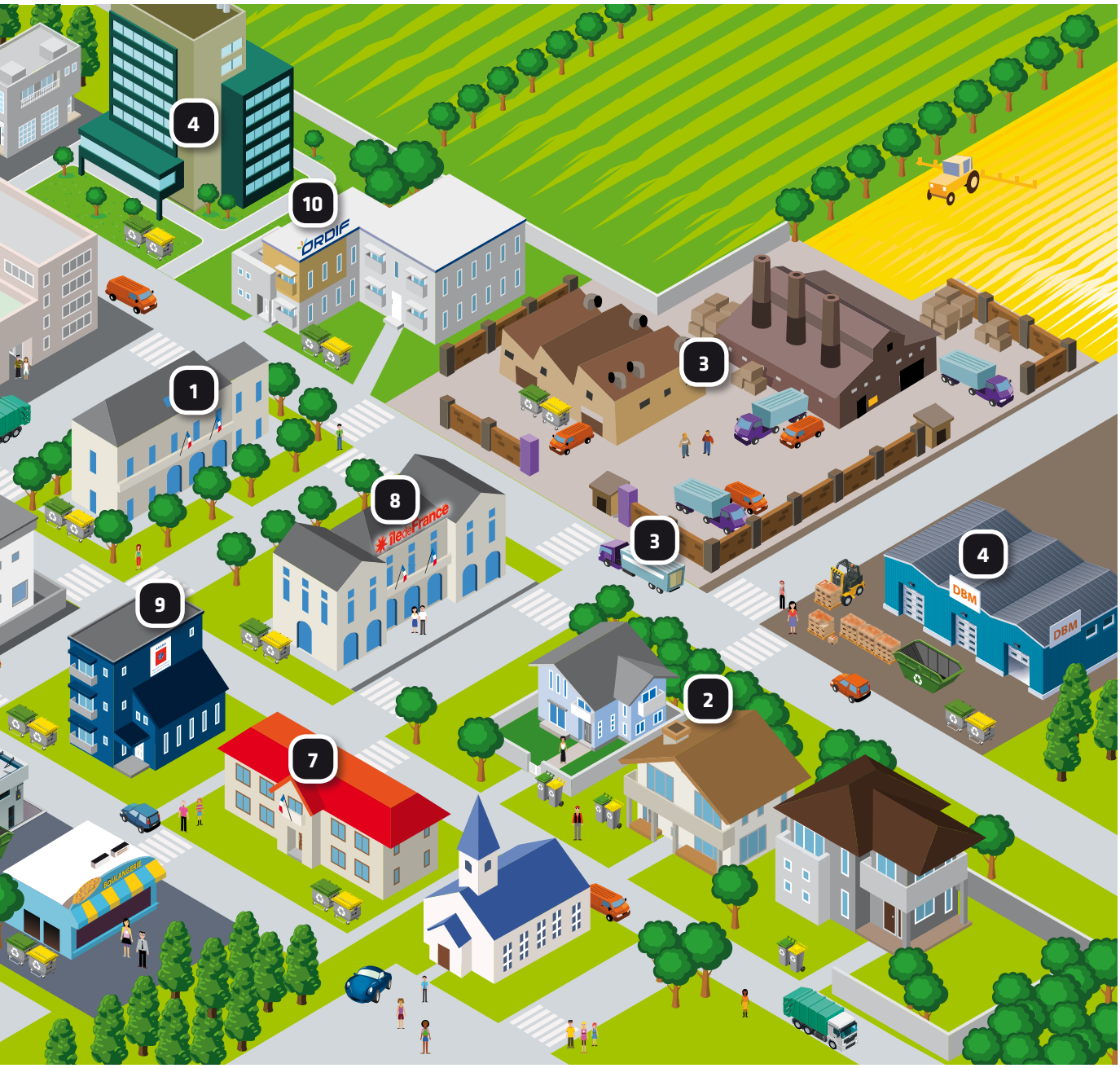

réutilisation/recyclage/valorisation, maîtriser les coûts et réduire l'impact environnemental. Enfin, la Région Île-de-France a fait de la réduction des déchets sa priorité au travers de la mise en œuvre d'une stratégie globale d'animation et d'intervention régionale, le PREDIF et un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

9 L'ADEME Île-de-France

L'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie soutient techniquement et financièrement des projets de prévention, de gestion et d'observation des déchets.

10 L'ORDIF

L'Observatoire régional des déchets de la région Île-de-France est chargé de suivre l'évolution du secteur. Il établit des indicateurs afin de développer la connaissance, centraliser et diffuser l'information et mettre en réseau les acteurs de la gestion des déchets en Île-de-France.

> Contexte réglementaire

Au plan national et européen

Code de l'environnement

La prévention et la gestion des déchets en droit français sont régies par les **articles 541 et suivants** du Code de l'environnement (partie législative de L.541-1 à L.541-50, partie réglementaire à partir de l'Art. D.541-1).

L'article L.541-1 du Code de l'environnement énonce **cinq objectifs** principaux :

- Prévention/réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- Mise en œuvre d'une hiérarchie des déchets ;
- Gestion des déchets effectuée sans mise en danger de la santé humaine ni nuisance à l'environnement ;
- Organisation du transport des déchets et limitation des distances et des volumes ;
- Information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Les installations de traitement des déchets sont placées sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (Art. L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement).

Directive cadre du 19 novembre 2008 et Lois « Grenelle »

La Directive européenne cadre sur les déchets n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 a été transposée en droit français principalement par l'ordonnance n°2010/1579 du 17 décembre 2010. Cette Directive vise à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, reprend et affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets : le principe du pollueur payeur, le principe de proximité et la responsabilité élargie du producteur.

Le processus du « **Grenelle de l'environnement** » lancé en France en 2007 s'est concrétisé par les Lois « Grenelle 1 » n° 2009-967 du 3 août 2009 (Art. 46), « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et différents textes subséquents.

Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 achève la transposition de la Directive et applique les Lois « Grenelle ». Il renforce la planification des déchets, limite les quantités de déchets qui peuvent être incinérées ou mises en décharge, définit et crée le plan de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, et impose, sous certaines conditions, la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

LA DIRECTIVE 2008/98/CE DÉFINIT UNE HIÉRARCHIE DANS LA GESTION DES DÉCHETS :

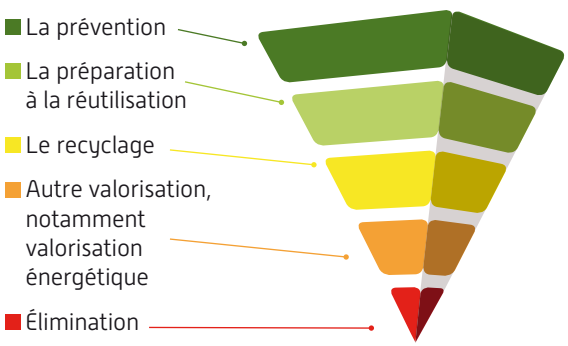

Sources :
www.legifrance.gouv.fr
www.europa.eu/legislation
www.developpement-durable.gouv.fr
Documents de référence :
Code de l'environnement, Directive cadre no 2008/98/CE du 19 novembre 2008
Sur le site ORDIF :
Fiches « Cadre juridique » et « Grenelle »

Au plan régional

En Île-de-France, la Région a en charge la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Entre 2006 et 2009, trois plans ont été élaborés en concertation avec les acteurs franciliens pour fixer des objectifs régionaux et prévoir les besoins en installations qui les traitent.

En novembre 2009, l'assemblée régionale a approuvé 3 plans :

PREDMA

Le PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) :

déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux non inertes des entreprises, boues d'assainissement collectif.

> Objectifs à l'horizon 2019 :

Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant et sa nocivité ;

Atteindre un taux de recyclage des emballages ménagers de 75 % ;

Développer le compostage et la méthanisation ;

Encadrer l'incinération et favoriser le rééquilibrage territorial des capacités de stockage ;

Améliorer le transport fluvial et ferré ;

Mieux connaître les coûts et encourager le développement de la tarification incitative.

Lors de sa révision, le PREDMA évoluera en plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Art. 541-14 du Code de l'environnement).

PREDD

Le PREDD (Plan régional d'élimination des déchets dangereux) :

déchets dangereux produits par : les ménages (pots de peinture, piles, produits phytosanitaires…), les activités industrielles et artisanales produisant peu de déchets (huiles de garages, produits d'imprimerie, boues de pressing…), les secteurs industriels lourds (solvants, bains de traitement de surface, résidus des procédés thermiques…), les activités de traitement des eaux et des déchets qui produisent à leur tour des déchets dangereux (résidus d'épuration des fumées des incinérateurs ou boues chargées en polluants issues du traitement des effluents dangereux…), le bâtiment et les travaux publics (terres polluées, déchets d'amiante…).

> Objectifs à l'horizon 2019 :

Prévenir la production de déchets dangereux ;

Collecter 65 % des déchets dangereux des ménages et améliorer le captage des déchets dangereux diffus des activités économiques ;

Favoriser un traitement au plus près des lieux de production ;

Valoriser les déchets dangereux pour une seconde vie ;

Transporter 15 % de déchets dangereux par voie fluviale ou ferrée.

PREDAS

Le PREDAS (Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins) :

Il concerne les établissements de soins (centres hospitaliers, cliniques…), les petites structures de soins (laboratoires d'analyses, maisons de retraite, centres médico-sociaux, centres de dialyses, etc.), les particuliers en auto-traitement, les professionnels libéraux de santé, et des professions variées (éleveurs, tatoueurs, thanatopracteurs ou services de secours).

> Objectifs à l'horizon 2019 :

Améliorer la collecte et la prise en charge des DASRI diffus ;

Améliorer la prévention et la gestion des DASRI au niveau des établissements de santé et du semi diffus ;

Renforcer le principe de proximité et encadrer les capacités de traitement des installations franciliennes ;

Améliorer la connaissance sur les DASRI.

Vers un plan régional pour les déchets de chantiers, le PREDEC

Avec la Loi « Grenelle 2 » et son décret d'application du 11 juillet 2011, les déchets de chantiers, notamment les déchets inertes, font l'objet d'une planification. L'élaboration du Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantiers issus du bâtiment et des travaux publics, le PREDEC, a été engagée par la Région en novembre 2011.

Le PREDEC répond aux enjeux suivants :

- **Prévenir la production** des déchets de chantier ;
- **Assurer le rééquilibrage territorial** et développer le maillage des installations ;
- **Réduire l'empreinte écologique** de la gestion des déchets de chantier.

L'avant-projet de plan a été présenté à l'assemblée régionale fin septembre 2013 et a reçu un avis favorable. Suite à cet avis de l'assemblée, l'avant projet de plan est mis en consultation institutionnelle et enquête publique. L'approbation du PREDEC par l'assemblée régionale est prévue en novembre 2014.

La politique d'intervention régionale pour atteindre les objectifs régionaux : mobiliser/ animer, accompagner, financer

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs des plans et de mobiliser et engager les acteurs franciliens vers des changements de pratiques durables, la Région a décidé :

- **La mise en place d'un dispositif de soutien financier :** projets de prévention, modernisation et développement des filières de valorisation, aides aux investissements et au fonctionnement…
- **La mise en œuvre d'un plan d'actions** en faveur de la réduction des déchets en Île-de-France (voir p. 11)
- **La mise en place d'un plan de lutte** contre le gaspillage alimentaire (voir p. 13)
- **L'élaboration d'un plan « méthanisation »** qui devrait aboutir fin 2013 à une stratégie d'intervention dédiée.

Chaque année, la Région Île-de-France affecte un budget de 6 millions d'€ pour agir et soutenir le développement de la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France.

Source : Région Île-de-France
Documents de référence : PREDMA, PREDD, PREDAS
- Rapports de suivi annuels 2011 et 2012
  http://espaceprojets.iledefrance.fr
- Délibération politique régionale CR 105-11
  http://mariane.iledefrance.fr Référence RAPC R105-11

Sur le site de l'ORDIF : Fiches « PREDMA », « PREDD », « PREDAS », « PREDIF », « PREDEC »

> Prévention : plan régional et programmes locaux

76%
de la population francilienne couverte par un programme de prévention

La prévention est la première priorité des politiques relatives aux déchets. Il s'agit, en amont de la production des déchets, d'en limiter la quantité, de réduire leur nocivité et d'améliorer leur caractère recyclable. Les collectivités coordonnent leurs actions à travers des plans et programmes locaux de prévention.

Cadre réglementaire

Placée à la tête de la **hiérarchie des modes de gestion des déchets** à l'échelle européenne, la prévention est devenue un enjeu incontournable des politiques « déchets » européennes, nationales et régionales. En France, la Loi « Grenelle 1 » préconise la généralisation des plans et programmes locaux de prévention et fixe un objectif de réduction des ordures ménagères et assimilées de **7 % par habitant entre 2008 et 2013**. Le PREDMA fixe un objectif de réduction de la production de DMA de **25 kg/hab** entre 2005 et 2014 et de **50 kg/hab** entre 2005 et 2019, soit – 7 % entre 2010 et 2019.

Un plan d'actions pour la réduction des déchets en Île-de-France : le PREDIF

La Région a adopté en 2011 un **Plan de Réduction des Déchets d'Île-de-France** (PREDIF). Un budget de 4 millions d'€ par an est dédié à ce plan avec un soutien de l'ADEME de 2 millions d'€ par an. Il a comme principal objectif de favoriser le développement des programmes locaux de prévention afin de couvrir 80 % de la population francilienne d'ici à 2014. Le PREDIF s'articule autour de **4 axes et 23 actions** (compostage de proximité, réemploi-économie de fonctionnalité, consommation collaborative, éco conception, salons et évènement « zéro déchets »,lutte contre le gaspillage alimentaire…) en proposant une déclinaison selon trois « univers » :

- **Au domicile ;**
- **Les déplacements et l'espace public ;**
- **L'extérieur du domicile** (lieux de travail, loisirs, établissement d'enseignement, restauration…).

Il s'agit pour la Région d'assurer la mobilisation des acteurs, de faciliter et soutenir leur engagement dans des actions permettant la réduction des déchets, d'animer le réseau des collectivités, entreprises, associations pour favoriser les échanges et l'évolution des pratiques. La Région mène aussi des travaux spécifiques comme la grande distribution, le réemploi, l'éco-conception, le gaspillage alimentaire, l'habitat collectif et le compostage.

Plan régional et programmes locaux franciliens

Fin 2012, 65 collectivités franciliennes étaient engagées dans un programme local de prévention couvrant 76 % de la population régionale.

Après avoir réalisé un diagnostic des déchets produits sur leur territoire ainsi qu'un diagnostic socio-économique, les collectivités engagées dans un PLP doivent choisir les actions qu'elles souhaitent mettre en place pour réduire leur production de déchets. La promotion du compostage domestique, le déploiement du « stop pub » ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire figurent parmi les actions les plus répandues. La valorisation des métiers du réemploi, la promotion de l'eau du robinet, ou encore l'éco-exemplarité de la collectivité sont aussi fréquemment choisies. Certains territoires décident de sensibiliser le grand public à la prévention des déchets à travers l'organisation d'évènements (concours, exposition, flash mob, etc).

Année de référence : 2012
Sources : Région Île-de-France, ADEME
Documents de référence : PREDIF
Sur le site ORDIF : Fiche « PREDIF »

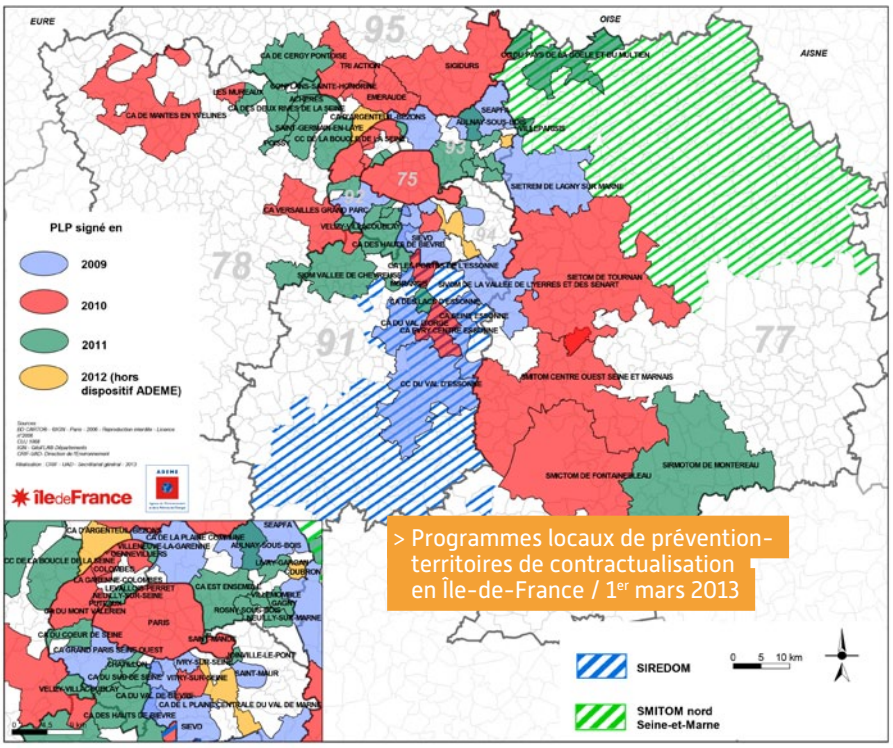

> Programmes locaux de prévention-territoires de contractualisation en Île-de-France / 1er mars 2013

> Réemploi et réutilisation

15
Ressourceries/recycleries en activités

Depuis la directive cadre européenne de novembre 2008, la « préparation en vue de la réutilisation » est devenue une filière à part entière de la gestion des déchets, prioritaire sur le recyclage et les autres valorisations. Les politiques publiques doivent également favoriser le « réemploi » en amont de la production de déchets.

Objectifs régionaux et dynamique régionale

Dans le cadre du PREDMA, la Région en concertation avec les acteurs franciliens poursuit les objectifs suivants :

• Disposer de **30 ressourceries/recycleries** sur le territoire francilien à l'horizon 2019 ;

• Accompagner et inciter au développement des pratiques de **réemploi-réutilisation, réparation et l'économie de fonctionnalité** dans le secteur public et privé.

Pour atteindre ces objectifs, la Région a dans le cadre de l'action 12 du PREDIF élaboré et engagé la mise en œuvre d'une **stratégie régionale** pour développer le réemploi, la réparation et une économie de fonctionnalité. Les objectifs sont les suivants :

•Accompagner le développement des projets autour du réemploi, de la réparation et de la réutilisation permettant par exemple un réseau plus important de ressourceries/recycleries sur le territoire francilien ;

• Favoriser la mise en réseau, le développement des partenariats entre acteurs ;

• Développer le partenariat avec d'autres filières (recyclage par exemple) et d'autres acteurs notamment en lien avec les activités culturelles/ salons/ évènements et plus largement les entreprises ;

• Renforcer la (re)connaissance et la lisibilité des activités de réemploi, réparation et réutilisation et de façon plus générale promouvoir ces initiatives auprès du grand public ;

• Promouvoir l'économie de fonctionnalité et la consommation collaborative.

La Région a mis en place des **partenariats** avec le réseau des Ressourceries, le réseau EMMAUS-IDF, la Chambre régionale de métiers et de l''artisanat, le réseau des régies de quartier. Elle apporte avec ses partenaires (ADEME, SYCTOM, CG, Etat,…) un soutien financier à la création de ces activités (investissements/emplois) et aux projets permettant l'évolution des pratiques.

Les structures de l'économie sociale et solidaire

Ces structures rapprochent **activité économique** et **utilité sociale**. Il existe des structures **généralistes** et des structures **spécialisées**.

Le Mouvement Emmaüs a été créé en 1954. Il développe depuis une forte activité autour de la récupération avec pour objectif d'aider les plus démunis. Au 31 décembre 2009, 116 communautés sont présentes sur le territoire national représentant 15 600 personnes employées.

Le Réseau des Ressourceries fédère des ressourceries adhérentes qui remplissent quatre missions : collecte, valorisation, vente d'objets de réemploi et réutilisation à prix modiques, ainsi que sensibilisation à la réduction des déchets. Les structures non adhérentes à ce réseau sont appelées des recycleries. Au 1er janvier 2013, 94 ressourceries sont présentes sur le territoire national représentant plus d'une centaine de boutiques et points de collecte d'objets encombrants.

En Île-de-France, au 1er mars 2013, on comptabilise :

• 15 Ressourceries/recycleries en activités ;

• 9 Ressourceries/recycleries à l'étude ;

• 9 Ressourceries/recycleries en réflexion.

Le réemploi et la réutilisation se développent également à travers d'autres **nombreuses initiatives** : vides greniers, sites internet de dons, échanges ou vente, nouvelles entreprises de récupération et conditionnement d'appareils ou meubles, etc.

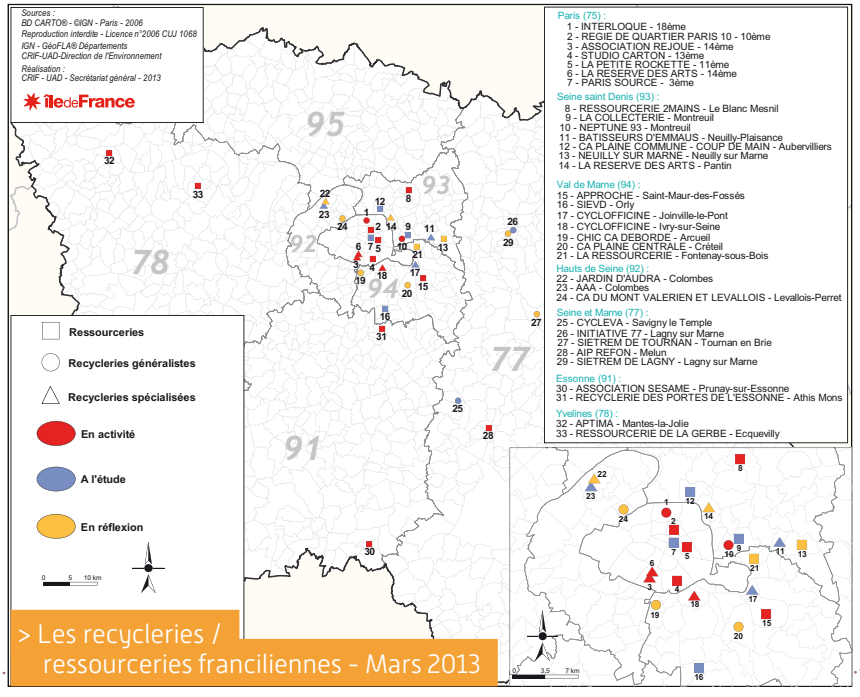

> Les recycleries / ressourceries franciliennes - Mars 2013

Année de référence : 2013
Sources : Région Île-de-France, ADEME, ORDIF
Documents de référence : Code de l'environnement, PREDIF
Sur le site ORDIF : Fiche « PREDIF »

Zoom

> Lutte contre le gaspillage alimentaire en Europe

On observe le gaspillage alimentaire sur l'ensemble de la chaîne de production et de consommation des aliments : production, distribution, consommation. Les émissions de gaz à effet de serre liées à la fin de vie des aliments ne représentent qu'environ 7 % des émissions de l'ensemble de leur cycle de vie.

Objectifs régionaux et actions franciliennes

Dès 2011, la Région a inscrit dans le PREDIF une **action dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire** (action 10-4). Son objectif est d'instaurer une démarche pérenne d'économie et de lutte contre le gaspillage alimentaire dans et en dehors des foyers. Pour renforcer et conforter cet engagement, le Conseil régional a, en avril 2013, adopté un **Plan régional de lutte contre le gaspillage alimentaire**. Dans ce cadre, il propose de commencer par mener une action sur la restauration collective du siège et des organismes associés disposant de cantines, mais aussi dans les lycées et centres de formation d'apprentis. L'action sur les lycées a été engagée en 2011 avec la démarche **lycée éco responsable**. 7 lycées pilotes ont d'ores et déjà engagé des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Fin 2013, 20 nouveaux lycées s'engageront. La Région a également financé différents projets comme une plate-forme pour faciliter le don alimentaire. La Région Île-de-France portera également fin 2013 une **campagne de communication grand public** dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Quelques actions européennes

Le gaspillage alimentaire en Europe est estimé à **180 kg/hab/an** si on prend en compte l'ensemble de la chaîne (production jusqu'à consommation).

Le projet européen Pre-waste est un projet INTERREG IVC d'échange de bonnes pratiques sur la prévention des déchets, qui s'est déroulé entre 2009 et 2012. Le projet a rassemblé **10 partenaires locaux et régionaux en Europe**. Dans ce cadre, deux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été étudiées.

La Campagne « Love Food, Hate Waste » a été mise en place sur le territoire de **North London**, elle cible les foyers à travers la mise en œuvre d'une campagne de **communication massive** et d'actions de **sensibilisation de proximité**. Disposant d'une identité visuelle forte, la campagne a été déclinée dans l'espace public, les lieux de consommations et les associations de quartier. En moins d'un an, environ **5 000 tonnes** de déchets ont pu être évitées.

S'appuyant sur une évolution règlementaire, la **banque alimentaire de la Région des Marches** (Italie) a mis en œuvre des stratégies territoriales en créant des **partenariats** entre organismes de don et entreprises privées, et en mettant en place une procédure de contrôle et de traçabilité.

Quels enseignements ?

Les différentes actions européennes mettent en lumière des facteurs de réussite :

- **Adapter le discours aux spécificités locales,** en mettant en avant les intérêts nutritionnels ou économiques plutôt qu'environnementaux, et en s'appuyant sur les acteurs-clés apportant du crédit au message (restaurateurs, nutritionnistes…) ;
- **Impliquer les différents acteurs territoriaux,** notamment le secteur privé ;
- **Décliner le message** à différentes échelles et valoriser les différentes initiatives auprès du public.

180 kg
par habitant

> Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire identifiées dans le cadre du projet Européen Pre-waste

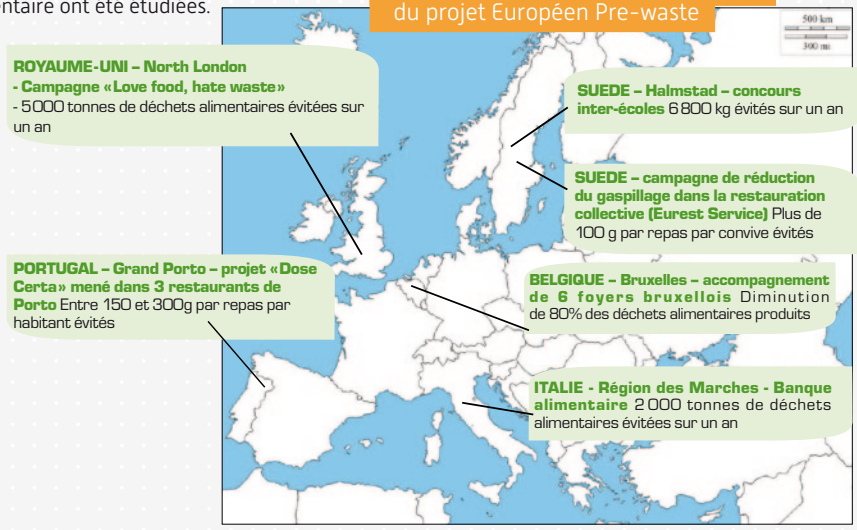

Sources : Région Île-de-France, ADEME, ORDIF, Projet Pre-waste
Documents de référence : PREDIF, rapport Conseil régional CR34-13
Publication ORDIF : Gaspillage alimentaire, les bonnes pratiques européennes, 2013
Sur le site ORDIF : Europe

> Schéma de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2011

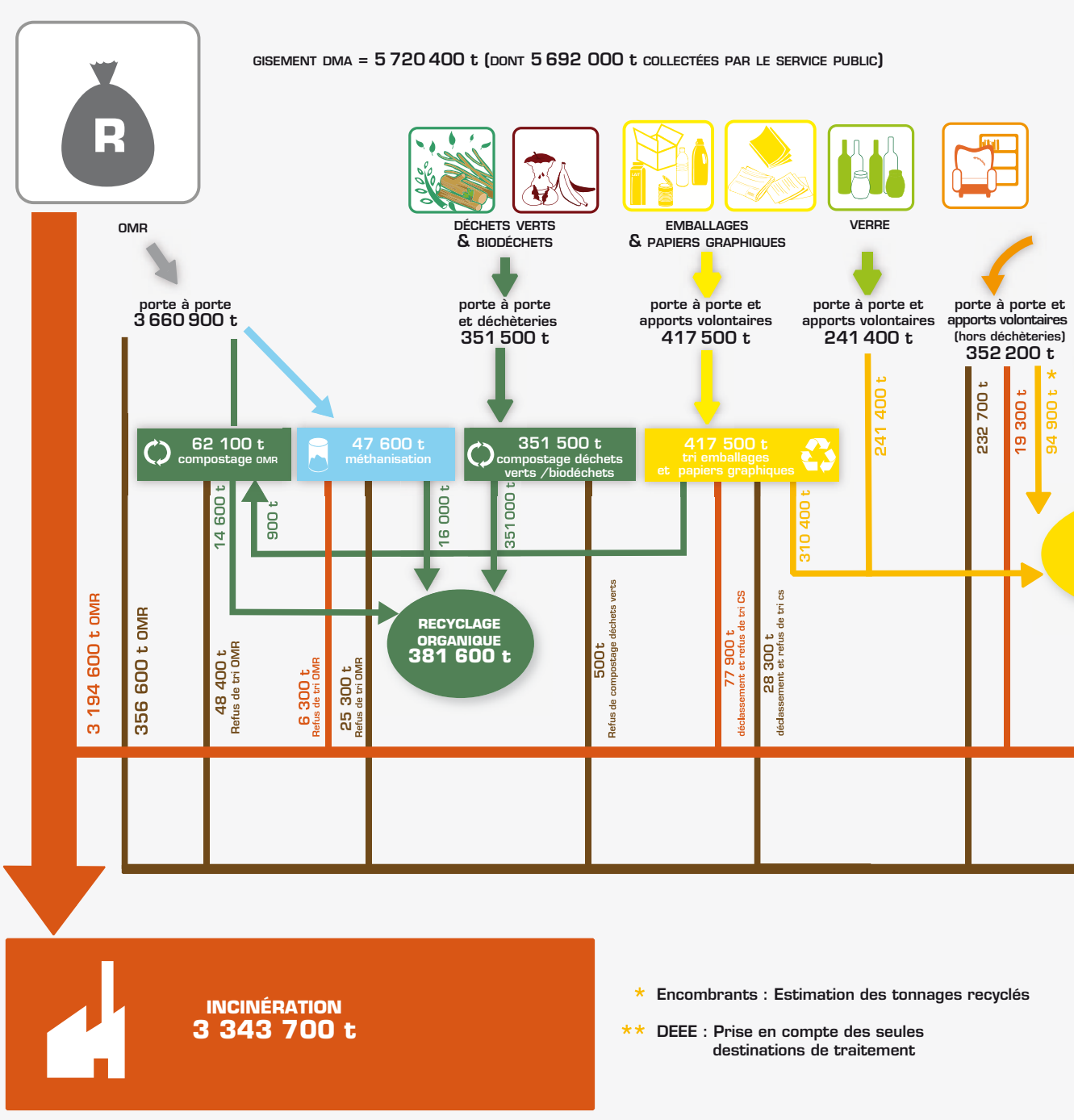

5,7 millions de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont été collectées en Île-de-France en 2011 soit 481 kg/hab.

Les ratios de collecte DMA ont été calculés à partir des populations régionales provisoires de l'INSEE qui s'élèvent à 11 851 399 pour l'année 2011, et à partir des populations municipales légales de l'INSEE pour les années antérieures à 2011.

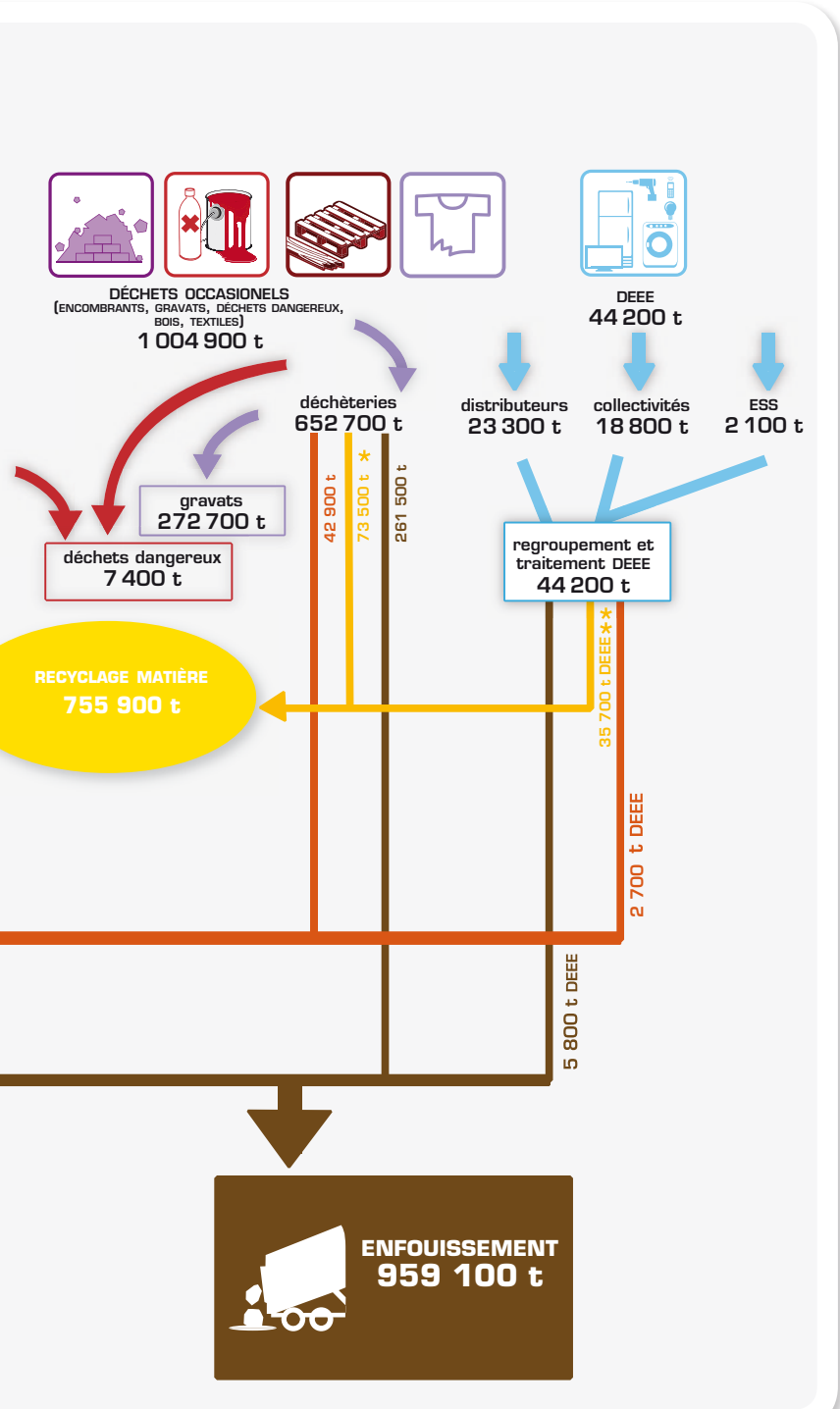

Traitement des DMA collectés en Île-de-France en 2011

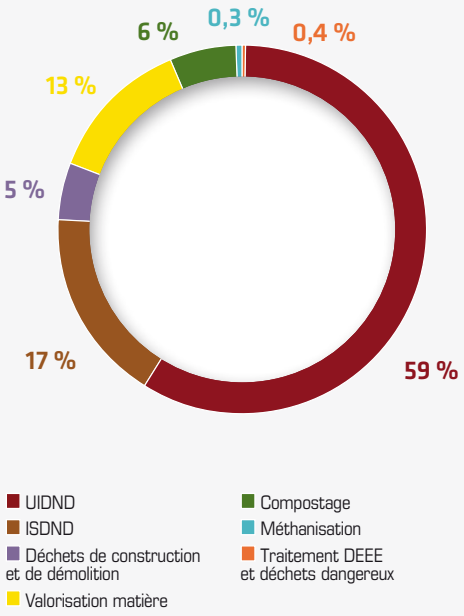

Année de référence : 2011
Sources : ORDIF, ADEME
Document de référence : Enquête ADEME sur les déchets ménagers et assimilés, 2013 (données 2011), base SINOE
Publication ORDIF : Gestion des déchets ménagers et assimilés, 2013

> Organisation institutionnelle de la gestion

Collecte :

75
structures intercommunales
et
136
communes indépendantes

Les communes sont responsables de l'élimination des déchets ménagers produits sur leur territoire. Elles peuvent transférer cette compétence à des établissements publics de coopération locale (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, etc.).

La compétence collecte

Au 1er janvier 2012, **75 structures** intercommunales assurent la compétence collecte en Île-de-France pour 56 % de la population, et **136 communes** assurent cette compétence de façon indépendante pour 44 % de la population. Le nombre de ces communes va diminuer ces prochaines années sous l'impulsion de la réforme territoriale. En effet depuis juin 2013, toutes les communes indépendantes de grande couronne doivent se regrouper au sein d'intercommunalités.

EPCL à compétence collecte au 1er janvier 2012

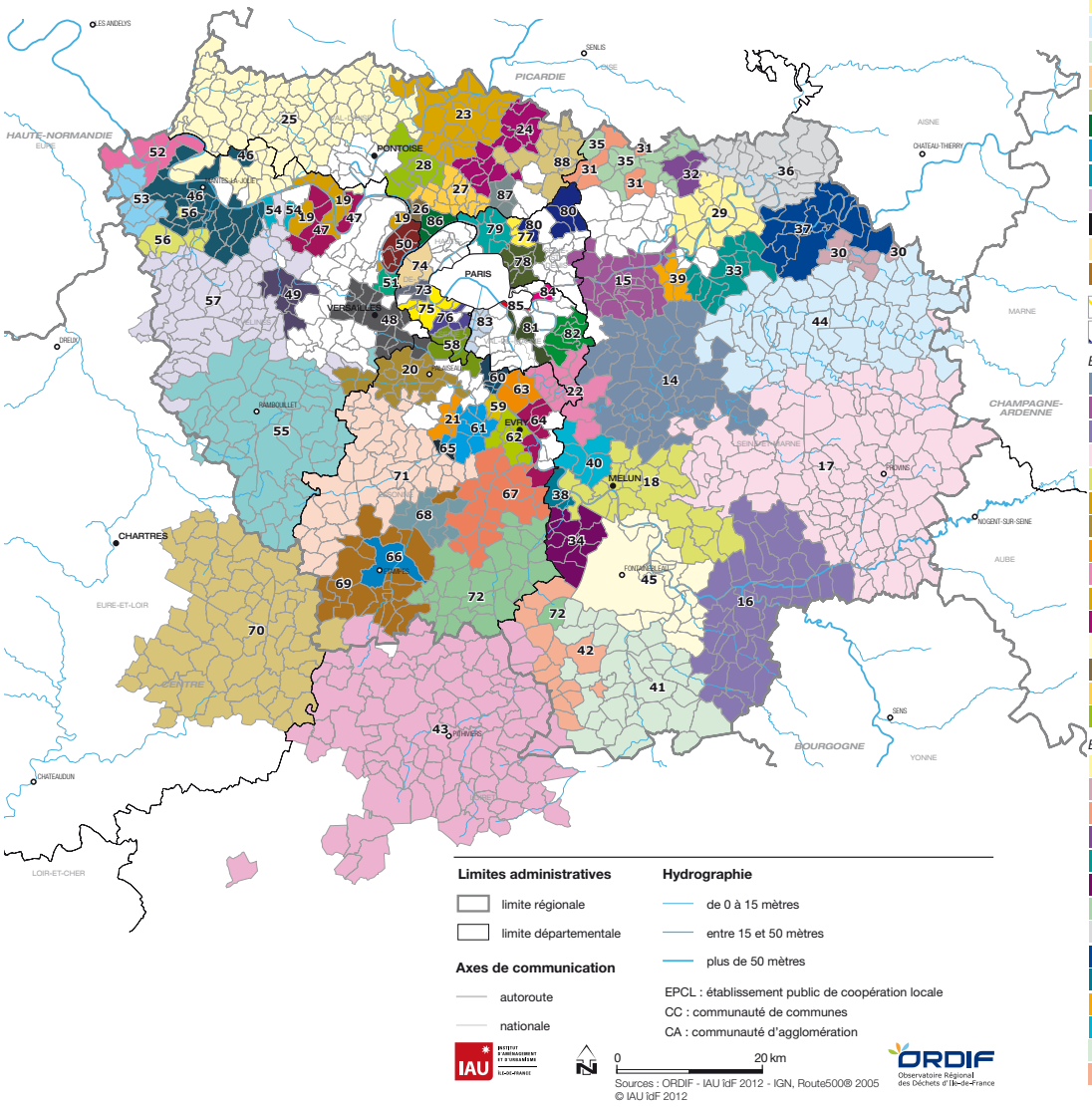

EPCL à compétence Traitement

1 **SYCTOM**
2 Beauce Gâtinais Valorisation
3 **SMITOM** Nord Seine-et-Marne
4 **SIDOMPE**
5 **SIDRU**
6 **SITREVA**
7 **SITRU**
8 **SMITRIVAL**
9 **SIMACUR** Massy-Antony-Hauts-de-Bièvre
10 **SIREDOM**
11 **SIEVD**
12 **SMITDUVM**
13 CA Cergy-Pontoise (+ compétence Collectes Sélectives)
SYELOM 92
SITOM 93

EPCL à compétences Collecte et Traitement

14 **SIETOM** de la Région de Tournan-en-Brie
15 **SIETREM** de Lagny-sur-Marne
16 **SIRMOTOM** de Montereau
17 **SMETOM GEEODE**
18 **SMITOM** Centre Seine-et-Marnais
19 **SIVATRU**
20 **SIOM** de la Vallée de Chevreuse
21 **SIRM** de Monthléry
22 **SIVOM** de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
23 **SICTOMIA TRI OR**
24 **SIGIDURS**
25 **SMIRTOM** du Vexin
26 Syndicat **Azur**
27 Syndicat **Émeraude**
28 Syndicat **Tri Action**

EPCL à compétence Collecte

29 CA du Pays de Meaux
30 CC de la Brie des Morins
31 CC de la Plaine de France
32 CA des Monts-de-la-Goële
33 CC du Pays créçois
34 CC du Pays de Bière
35 CC du Pays de la Goële et du Multien
36 CC du Pays de l'Ourcq
37 CC du Pays fertois
38 CC Seine École
39 SAN du Val d'Europe
40 **SICTOM** de Sénart
41 **SICTRM** de la Vallée du Loing
42 **SIEOM** de la Région de Boissy-aux-Cailles

des déchets ménagers et assimilés

Traitement :

28
syndicats
et
4
communes
indépendantes

La compétence traitement

Au 1er janvier 2012, **28 syndicats** assurent le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire francilien pour 1 277 des 1 281 communes de la région soit pour 99,3 % de la population. **4 communes** exercent cette compétence de façon autonome pour les 0,7 % de la population restante. Le SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers traite à lui seul les déchets de 84 communes situées en zone centrale (dont Paris) représentant plus de 5,6 millions d'habitants (soit 48 % de la population francilienne).

Année de référence : 2011
Sources : ORDIF, ADEME
Document de référence : Enquête ADEME sur les déchets ménagers et assimilés, 2013 (données 2011), base SINOE
Publication ORDIF : Gestion des déchets ménagers et assimilés, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « collectivités en charge des déchets »

EPCL à compétence traitement au 1er janvier 2012

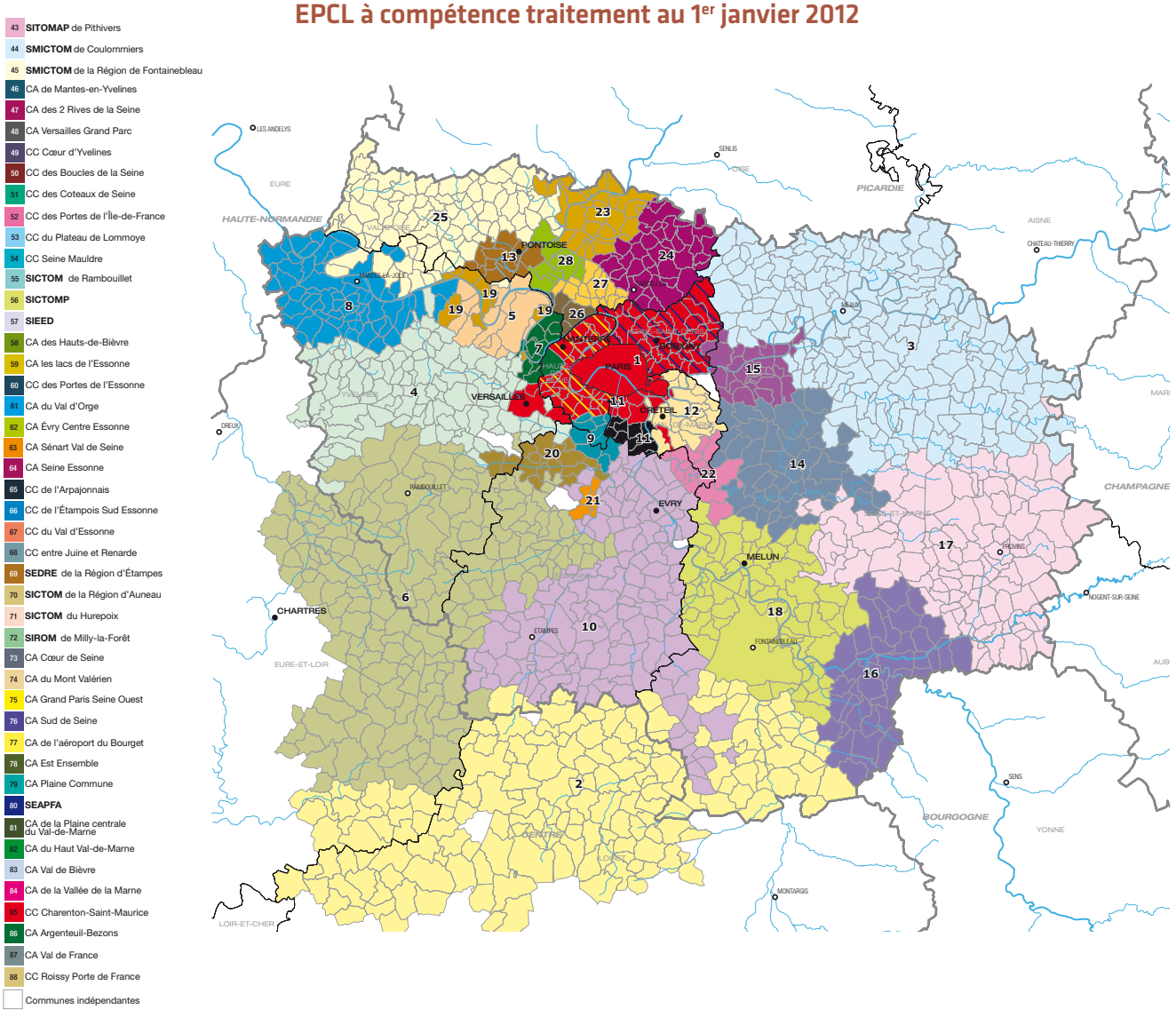

> Ordures ménagères et assimilées et déchets occasionnels

481 kg
par habitant de DMA collectés, soit 5,7 millions de tonnes

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent deux catégories : les déchets produits quotidiennement par les habitants, appelés ordures ménagères, et les déchets occasionnels. Ils comprennent par ailleurs les déchets issus d'activités économiques gérés avec les déchets ménagers par les collectivités : les « assimilés ».

DMA = OMA + déchets occasionnels

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont composés :

- Des **Ordures Ménagères et Assimilées** (OMA) qui désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers graphiques, verre et biodéchets. Cela comprend également les déchets des professionnels qui - de par leurs caractéristiques - peuvent être collectés en mélange avec les déchets des ménages sans sujétions techniques particulières. On parle alors de déchets « assimilés » aux déchets ménagers.
- Des **déchets occasionnels** qui désignent l'ensemble des déchets produits de façon plus ponctuelle par les ménages : déchets verts issus de l'entretien des jardins, déchets dangereux des ménages, DEEE, encombrants, déchets de construction et de démolition, etc.

5,7 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés

Les collectivités ont collecté **5,7 millions de tonnes de DMA** en 2011 soit **481 kg/hab**. Les tonnages collectés ont progressé de 96 000 tonnes entre 2010 et 2011 ce qui représente une hausse de **6 kg/hab**.

Objectifs PREDMA

Le PREDMA prévoit d'atteindre en 2019 des ratios de collecte de 25,6 kg/hab pour les emballages hors verre, de 30,3 kg/hab pour les emballages en verre, et de 22 kg/hab pour les papiers graphiques.

Tous les déchets n'ont pas suivi la même évolution entre 2010 et 2011 :

- Les **ordures ménagères résiduelles** ont diminué de 3 kg/hab ;
- Les **recyclables secs** ont augmenté de 1 kg/hab ;
- Les **encombrants** collectés hors déchèteries ont progressé de 1 kg/hab ;
- Les **déchets verts/biodéchets** collectés hors déchèteries ont augmenté de 1 kg/hab ;
- Les apports en **déchèteries** ont progressé de 6 kg/hab.

Au final entre 2010 et 2011, il apparaît que :

- Les **Ordures Ménagères et Assimilées** ont diminué de 3 kg/hab : 4,3 millions de tonnes d'OMA ont été collectées par le service public de gestion des déchets franciliens soit 365 kg/hab. La baisse a été sensiblement identique en zone centrale et en grande couronne.
- Les **déchets occasionnels** ont augmenté de 9 kg/hab tirés à la hausse par la progression des **apports en déchèteries** (+6 kg/hab). 1,4 millions de tonnes de déchets occasionnels ont été collectées en Île-de-France en 2011 soit 116 kg/hab.

Quantités collectées par habitant en kg en 2011 en Île-de-France

Ordures Ménagères et Assimilés

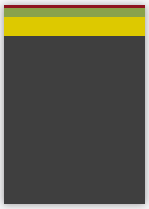

- **1 kg / hab :** biodéchets
- **21 kg / hab :** verre
- **35 kg / hab :** emballages / papiers graphiques
- **309 kg / hab :** ordures ménagères résiduelles

Déchets occasionnels

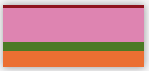

- **1 kg / hab :** autres collectes spécifiques *
- **66 kg / hab :** déchèteries
- **20 kg / hab :** déchets verts hors déchèteries
- **29 kg / hab :** encombrants hors déchèteries

** DEEE, DASRI, textiles, déchets dangereux des ménages collectés hors déchèteries*

Quantités collectées par habitant en kg en 2011 en France

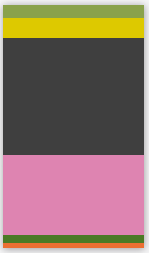

- **29 kg / hab :** verre
- **48 kg / hab :** emballages et papiers graphiques
- **288 kg / hab :** ordures ménagères résiduelles
- **195 kg / hab :** déchèteries
- **19 kg / hab :** déchets verts et biodéchets
- **12 kg / hab :** encombrants hors déchèteries

Année de référence : 2011
Sources : ORDIF, ADEME
Document de référence : Enquête ADEME sur les déchets ménagers et assimilés, 2013 (données 2011), base SINOE
Publication ORDIF : Gestion des déchets ménagers et assimilés, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « Déchets ménagers »

> Des différences territoriales

481 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectés par habitant dans la Région en 2011. La petite couronne (départements 75, 92, 93, 94) et la grande couronne (départements 77, 78, 91, 95) présentent des situations contrastées dans les quantités comme dans les types de déchets produits.

8 départements aux profils différents

En 2011, les quantités de DMA collectées en Île-de-France varient **de 401 kg/hab à 565 kg/hab** selon les départements. On constate que les ratios de collecte sont globalement inférieurs en zone centrale et plus élevés en grande couronne.

Quantités de DMA collectées par départements en 2011 - en kg/hab

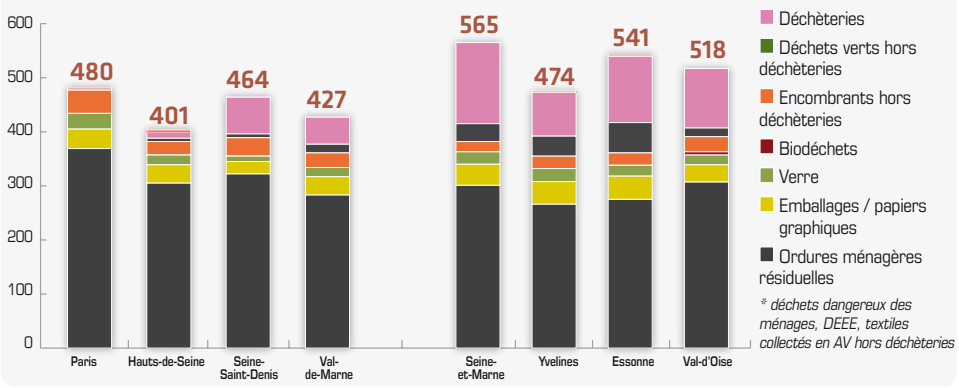

De **401 kg** à **565 kg**

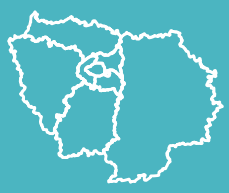

par habitant selon les départements

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les différents écarts observés sur les 8 départements franciliens :

- **La typologie d'habitat et la densité de population :** la zone centrale francilienne présente la spécificité d'avoir une forte densité de population qui atteint plus de 21 000 hab/km² à Paris. Cette particularité territoriale conditionne d'une part la nature des services de collecte proposés par les collectivités, et d'autre part les habitudes de consommation et modes de vie des ménages et donc le niveau de production de déchets ménagers.
- **Les services de collecte proposés par les collectivités :** ces services varient en fonction de la typologie d'habitat et de la nature des installations de traitement présentes sur les différents territoires. On enregistre par exemple plus de services de collecte de déchets verts en porte-à-porte sur les départements de la grande couronne qui comptent davantage d'habitat pavillonnaire. On y trouve également plus de déchèteries car le prix du foncier y est plus accessible qu'en zone centrale.
- **L'accès des professionnels :** les quantités de déchets collectées en déchèteries sont par exemple plus importantes sur les installations qui acceptent les artisans que sur celles qui les refusent. De la même façon, les quantités de déchets assimilés sont plus importantes sur les territoires qui comptent beaucoup d'activités économiques (comme Paris).

Les écarts observés peuvent également s'expliquer par la non prise en compte des dépôts sauvages dans les ratios de collecte car il est difficile d'évaluer leur gisement sur l'ensemble des départements.

Entre 2010 et 2011, les quantités de DMA collectées ont progressé de façon beaucoup plus marquée sur les départements de la grande couronne (+11 kg/hab) que sur ceux de la zone centrale (+1 kg/hab). Cette hausse est imputable aux déchets occasionnels qui sont très majoritairement collectés en grande couronne. Cela s'explique par :

- La **typologie d'habitat** (davantage pavillonnaire qu'en zone centrale) ;
- La **concentration des déchèteries** (les 3/4 des déchèteries franciliennes se situent en grande couronne) ;
- Le **taux de motorisation** plus important en grande couronne qu'en zone centrale ce qui facilite l'accès des particuliers aux déchèteries.

Année de référence : 2011
Sources : ORDIF, ADEME
Document de référence : Enquête ADEME sur les déchets ménagers et assimilés, 2013 (données 2011), base SINOE
Publication ORDIF : Gestion des déchets ménagers et assimilés, 2013
Sur le site ORDIF : 8 fiches « données départementales »

> Tendances 2000/2011 : évolutions des quantités collectées

-26 kg
par habitant
entre 2000 et 2011

Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés ont augmenté entre 2000 et 2011 pour atteindre 5,69 millions de tonnes. Mais rapportées à l'habitant, les quantités collectées ont diminué de 26 kg, car la population a augmenté plus vite que les tonnages collectés sur cette période.

2000-2011 : une tendance à la baisse

Les quantités de DMA collectées par habitant ont diminué, passant de **507 kg en 2000 à 481 kg en 2011.** Cette diminution n'a pas été linéaire dans le temps et certaines années les quantités collectées ont augmenté (2002, 2007 et 2011). Elle ne concerne pas non plus tous les flux puisque certains déchets ont diminué (OMA) tandis que d'autre flux ont augmenté (déchets occasionnels). Les Lois « Grenelle » prévoient de réduire la production d'OMA par habitant de 7 % entre 2008 et 2013, et le PREDMA prévoit une réduction de 25 kg/hab de DMA entre 2005/2014 et une réduction de 50 kg/hab de DMA entre 2005/2019.

Évolutions des quantités de DMA collectées entre 2000 et 2011 - en kg/hab

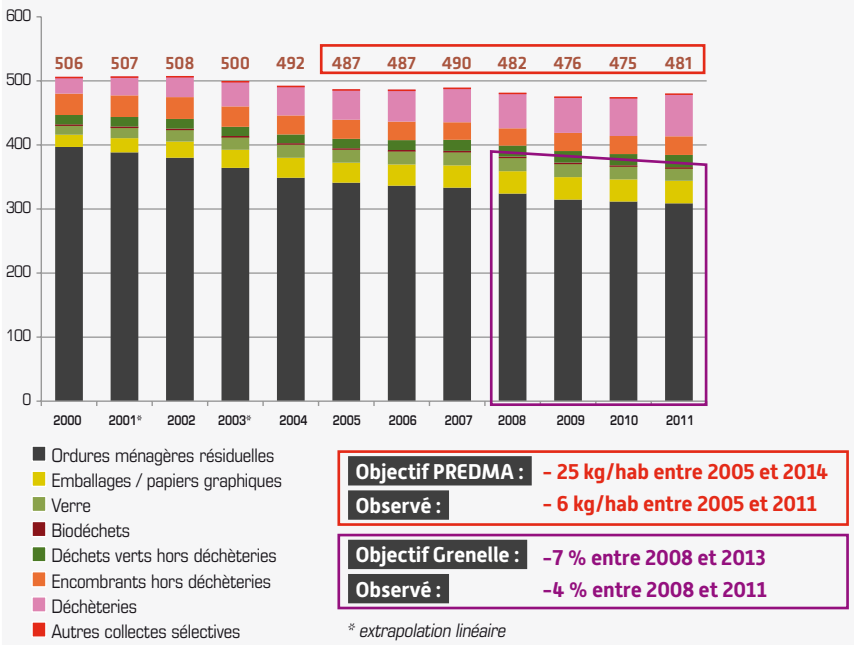

Une analyse par flux révèle que tous les déchets n'ont pas progressé de la même façon sur cette période :

- Les **ordures ménagères résiduelles** ont diminué de 88 kg/hab ;
- Les **emballages/papiers graphiques** ont augmenté de 16 kg/hab ;
- Le **verre** a progressé de 5 kg/hab ;
- Les **biodéchets** ont stagné ;
- Les **déchets verts** collectés hors déchèteries ont augmenté de 4 kg/hab ;
- Les **encombrants** collectés hors déchèteries ont diminué de 4 kg/hab ;
- Les apports en **déchèteries** ont progressé de 40 kg/hab ;
- Et les collectes sélectives (qui couvrent les DEEE, déchets dangereux, ou encore textiles collectés en apport volontaire hors déchèteries) ont augmenté de 1 kg/hab.

Année de référence : 2011
Sources : ORDIF, ADEME
Document de référence : Enquête ADEME sur les déchets ménagers et assimilés, 2013 (données 2011), base SINOE
Publication ORDIF : Gestion des déchets ménagers et assimilés, 2013
Sur le site ORDIF : fiches « déchets ménagers »

Facteurs de réduction des déchets

La tendance à la baisse observée sur cette période a plusieurs explications :

- La **crise économique** a pu jouer un rôle en impactant les **comportements de consommation** des ménages (donc la production de déchets ménagers) ainsi que les activités économiques (donc la production de déchets assimilés). Le développement des actions de prévention mises en place par les collectivités en ou hors programme local de prévention a aussi pu avoir un impact sur les quantités de déchets collectées.
- Une partie des DMA autrefois collectés par le service public est dorénavant collectée dans des **circuits privés ou associatifs.** C'est notamment le cas de déchets de professionnels sur certains territoires suite à une instauration de la redevance spéciale, ou encore de déchets ménagers suite à la mise en place de filières REP. Ainsi, ces déchets existent toujours mais ont été détournés vers des circuits de collecte réalisés hors service public ou hors collectivités à compétence collecte.

> Déchèteries, évolution du parc et des tonnages

Les déchèteries sont des équipements de collecte et de tri des déchets occasionnels de plus en plus importants dans la gestion des déchets. Elles deviennent progressivement un élément central pour le recyclage, la collecte des déchets dangereux, les dispositifs de responsabilité des producteurs et même pour la réutilisation.

Le parc francilien

On recense **167 déchèteries** publiques fixes au 1er janvier 2012 :

- 36 sont sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- 28 sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL à compétence collecte ;
- 103 sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat de traitement.

Sur ces 167 déchèteries, 29 ne sont ouvertes qu'aux particuliers, 7 sont ouvertes aux particuliers et aux artisans, 45 sont ouvertes aux particuliers et aux services techniques, et 86 sont ouvertes aux particuliers, aux artisans et aux services techniques.

Objectifs PREDMA

300 déchèteries doivent couvrir la Région en 2019.

+ 6 kg par habitant entre 2010 et 2011

Les quantités de déchets apportées sur les déchèteries franciliennes ont fortement augmenté entre 2010 et 2011 : +75 000 tonnes soit +6 kg/hab. Cette progression peut s'expliquer par :

- **L'extension du parc de déchèteries franciliennes** qui ne cesse d'augmenter année après année. Cette augmentation n'a toutefois pas encore permis aux Franciliens de rattraper le niveau national puisque les quantités collectées en déchèteries sont en moyenne 3 fois supérieures en France qu'en Île-de-France ;
- Une très forte **hausse des visites sur les déchèteries.** Cette hausse indique d'une part que les franciliens ont pris l'habitude d'utiliser ce service et d'autre part que les collectivités ont probablement davantage communiqué dessus ;
- Une augmentation des **apports** par passage. Cela signifie que les usagers des déchèteries s'y rendent plus souvent mais apportent également plus de déchets à chaque venue. Certaines collectivités ont identifié que des artisans se faisaient passer pour des particuliers afin de se débarrasser de leurs déchets sur ces installations à moindre coût.
- Il est possible qu'avec la **crise économique** certains ménages tendent à faire eux-mêmes ce qu'ils faisaient faire auparavant (travaux de bricolage, de jardinage, etc.) entraînant un report des déchets d'activités économiques vers des déchets ménagers.

Le parc de déchèteries publiques franciliennes - 1er janvier 2012

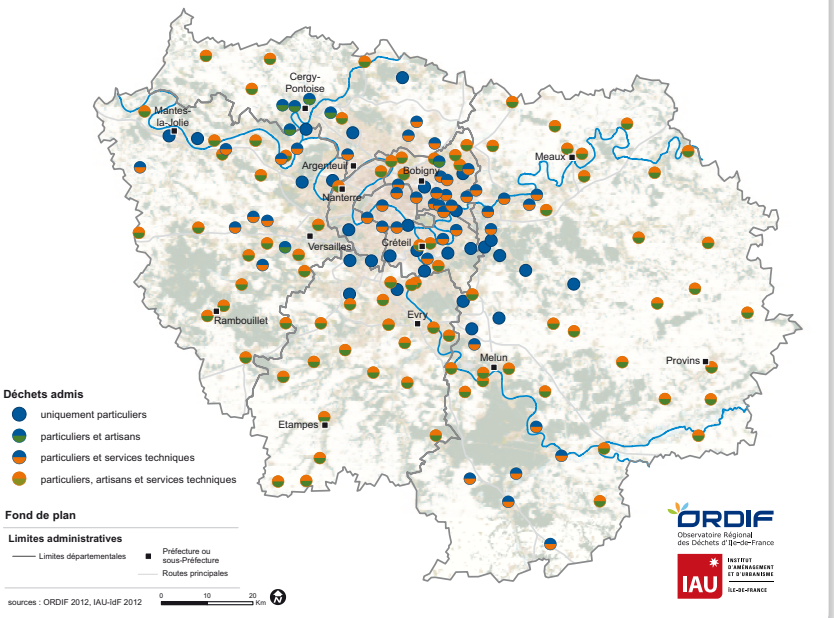

Année de référence : 2011
Sources : ORDIF, ADEME
Document de référence : Enquête ADEME sur les déchets ménagers et assimilés, 2013 (données 2011), base SINOE
Publication ORDIF : Gestion des déchets ménagers et assimilés, 2013
Sur le site ORDIF : fiches « déchèterie »

> 6 millions de tonnes de DAE produites
(industrie, commerce, services)

On appelle déchets d'activités économiques tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers (Art. R. 541-8 du Code de l'environnement). En Île-de-France, la production annuelle de l'industrie, du commerce et des services a été estimée à partir de données d'enquêtes nationales de l'INSEE et de données départementales.

58 %

de déchets produits par le commerce

6 millions de tonnes de DAE

Ce sont ici les DAE produits par des établissements de toute taille (de l'artisan à la grande entreprise) privés comme publics (écoles, administrations,...). Ils sont collectés ensuite par des moyens de collecte privés mais aussi pour une part par le service public en tant que DAE assimilés aux déchets ménagers (au moins 1 millions de tonnes).

La production francilienne de DAE non dangereux (hors BTP et agriculture) s'élève à plus de **6 millions de tonnes de DAE.** Les déchets seraient des déchets en mélange (au moins 1/4), et des déchets triés à la source : des papiers/cartons (essentiellement les cartons et « gros de magasin » du commerce), des métaux produits au 2/3 par l'industrie et des déchets de bois produits au 2/3 par le commerce (palettes, caisses,...).

Production par activité

58 % de déchets du commerce

Les commerces franciliens produisent plus de 3,5 millions de tonnes de déchets dont 1,4 millions de tonnes de déchets en mélange (près de 40 %) et 1,25 millions de tonnes de papiers/cartons (emballages) valorisables, ainsi que 330 000 t de bois et 250 000 t de métaux.

22 % de déchets industriels banals (DIB)

L'industrie francilienne produit 1,3 millions de tonnes de déchets non dangereux dont un peu plus de 100 000 tonnes de déchets minéraux inertes ou non (hors déchets de chantier). Le gisement est caractérisé par 1/3 de métaux, près de 20 % de papiers/cartons, 15 % de déchets en mélange et 11 % de bois.

20 % de déchets des services

Une « production de déchets par salarié » théorique a été calculée pour chaque famille de services d'après une enquête de l'ORDIF de 1995. Ces activités produiraient 57 % de papiers/cartons, soit plus de 700 000 tonnes, 30 % de déchets en mélange, 7 % de bois et 6 % de déchets d'autres natures (verre, plastique...). Ces déchets sont cependant aujourd'hui produits différemment (en moindre quantités ou en mélange), mais ces informations donnent matière à réflexion sur les potentiels de valorisation.

Avertissement

Ces données sont les résultats d'une étude d'estimation pour l'année 2010 à partir de données extrapolées depuis des enquêtes INSEE nationales (industrie en 2008 et commerces en 2006) et de précédents travaux de l'ORDIF (enquêtes départementales comprenant les services, réalisées à la fin des années 90).

Sources : INSEE, ORDIF
Documents de référence nationale : Enquêtes INSEE sur la production de déchets industriels (2008) et sur la production de déchets des établissements commerciaux (2006)
Publication ORDIF : Les DAE non dangereux produits en IdF, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « DAE »

Répartition du gisement entre activités suivant la nature des déchets

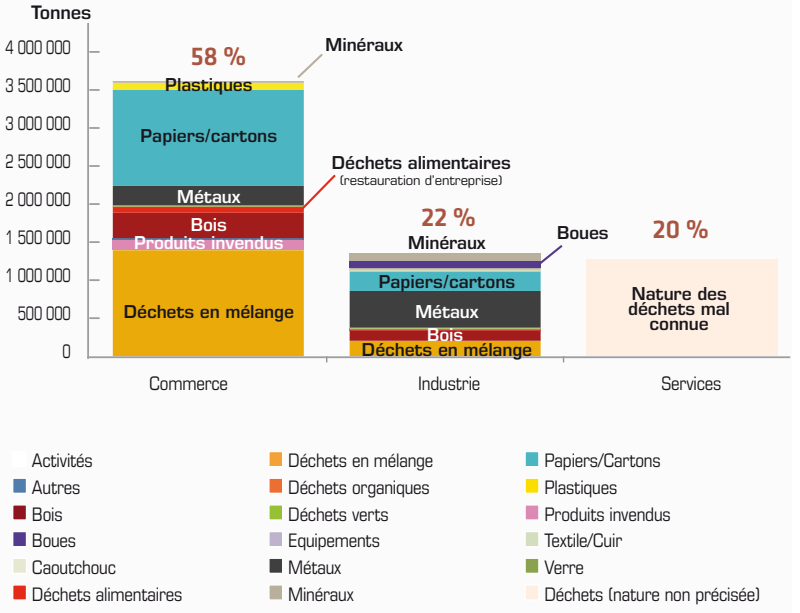

> Les déchets des petites entreprises alimentaires

Zoom

En 2012, 27 établissements des métiers de bouche ont été enquêtés. Des diagnostics réalisés en entreprise ont permis de quantifier et qualifier les déchets produits, d'observer l'organisation interne, les actions de prévention, et les interactions avec la collecte du service public.

27 établissements enquêtés

L'enquête auprès des **27 établissements** a été menée en 2012 par l'ORDIF et le CERVIA sur la **Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre** et est cofinancée par la DRIAAF Île-de-France. Ces établissements sont pour la majorité des boucheries-charcuteries/traiteurs et des boulangeries-pâtisseries.

Déchets d'emballages

50 % des établissements évoquent des problèmes d'**emballages inadaptés** (cartons trop grands, trop nombreux), parfois difficilement repris par le fournisseur (palettes). Les négociations sur les **cartons** sont difficiles avec les fournisseurs, le stockage interne est problématique, et la mise en bac parfois impossible (bac plein, absent, consignes,…). Les emballages **verre** (bouteilles, bocaux,…) sont contraignants pour certains traiteurs/restaurateurs qui doivent les jeter à l'unité dans les colonnes à verre des ménages parfois distantes.

Biodéchets

10 établissements séparent les biodéchets, dont des boucheries travaillant directement sur carcasses car elles ont déjà obligation de séparer certains sous-produits animaux (Matériels à Risques Spécifiés). Des boulangeries donnent le **pain invendu** à des associations, compostent parfois des déchets de fabrication dans des jardins intérieurs… Ceux qui ne séparent pas les biodéchets évoquent l'absence de **moyens techniques** de collecte interne, de demande (client pour nourrir ses animaux domestiques, intéressé pour du compostage, prestataire…), mais rarement d'espace et 50 % pensent le changement possible. La présence de **bacs à graisse** est rare (locaux anciens, coût…). Si les huiles sont en quantités suffisantes, elles sont déjà collectées par un prestataire ou sinon l'entreprise déclare en rechercher un.

65 kg

de déchets par semaine et par employé de boucherie

Prévention

17 établissements mènent des actions de prévention : sacs de caisse non systématiques, éco-conçus, voire payants ; réutilisation d'emballages en interne et en externe ; optimisation de la préparation et réemploi de sous-produits. 50 % des établissements ne menant pas d'action pensent qu'il est possible d'en mettre en place.

Les produits alimentaires invendus, à l'exception du pain, ne peuvent être donnés pour raisons sanitaires (produits ultra-frais, sans DLC). **Les produits d'entretien éco-labellisés** ne sont pas choisis pour des raisons sanitaires et de coûts : ils sont deux fois plus chers dans certains catalogues de vente professionnels, tout comme les emballages et couverts donnés aux clients.

Quantités de déchets produites par différents métiers de bouches

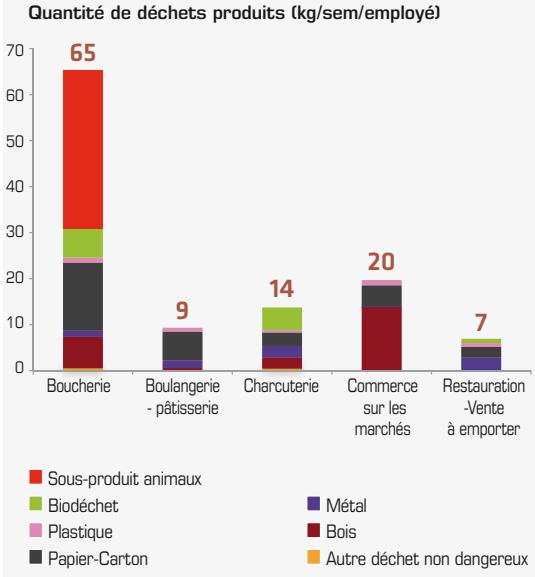

Sources : ORDIF, CERVIA
Publication ORDIF-CERVIA : Etude de cas territoriale sur les déchets des petites entreprises alimentaires franciliennes
Sur le site ORDIF : Fiche « DAE »

> DAE, tonnages et installations de traitement

Conformément au PREDMA, les DAE pris en compte sont les déchets non dangereux non inertes avec une identification possible de certains déchets de chantier (les « gravats », inertes ou non). Les installations suivies sont les centres de tri et de transit, de compostage, d'incinération et de stockage.

87 %

de déchets en mélange

3,1 millions de tonnes de DAE

Les DAE représentent **28 % des flux entrants** (refus de tri compris) avec un peu plus de **3,1 millions de tonnes.** Il y a deux fois moins de DAE que de DMA en entrée des installations.

Les DAE rejoignent pour près de la moitié directement une installation de **stockage** mais presque 1/3 sont reçus en premier par un **centre de tri.** 42 % des DAE sont envoyés directement en **stockage** et 10 % en **incinération.** Au moins 200 000 tonnes de **déchets de chantier** sont triés (ici des gravats) et les **papiers/cartons** représentent le flux pré-trié majoritaire (sans même considérer ici les centres de tri spécialisés). **Les déchets verts** sont orientés presque exclusivement vers les installations de compostage à hauteur de 200 000 tonnes (flux pré-triés, collectés séparément,…).

Quantité et nature de DAE entrants par modes de traitement

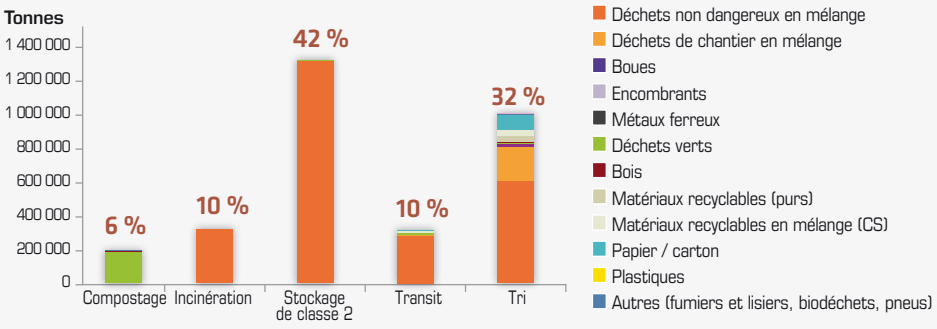

Répartition des flux et typologie des installations

Plus de la moitié des **26 installations de compostage** ayant reçu des DAE sont en Seine-et-Marne et dans les Yvelines. **12 installations d'incinération** - sur les 18 existantes - et les **10 installations de stockage** de déchets non dangereux ont reçu des DAE en 2008.

Nature des DAE reçus dans les installations

Les DAE entrant dans les installations franciliennes sont principalement des **déchets en mélange** (87 %). Les déchets de chantier identifiés (7 %) sont les gravats non inertes et autres déchets de chantier en mélange non dangereux non inertes triés. Les **déchets verts** (6 %) sont naturellement orientés vers les installations de compostage. On trouve également 3 % de papiers/cartons en entrée des centres de tri mais il s'agit essentiellement d'un seul centre de tri spécialisé papiers/cartons. En 2010, d'autres centres de tri orientés **papiers/cartons** ont été intégrés à ITOM. Une enquête est en cours afin de mieux connaître les flux dans les centres de tri spécialisés papiers/cartons et recenser l'ensemble des acteurs de la filière, tant en amont (autres centres de tri spécialisés, acteurs de l'ESS pour la collecte-tri de papiers de bureau), qu'en aval (papeteries).

Bilan des tonnages traités

Les DAE sont majoritairement traités dans les installations de **stockage** (68 et de façon très minoritaire en **incinération** (13 %). Près de 60 000 tonnes de DAE non dangereux a minima sont aussi traitées dans d'autres régions. Il s'agit de stockage de déchets non dangereux principalement dans l'Oise (65 %) et dans l'Yonne (20 %). Le traitement par recyclage directement, c'est à dire du producteur au récupérateur/valorisateur, n'est pas couvert ici et fait l'objet d'une enquête menée par l'ORDIF en 2013.

Année de référence : 2008
Source : ORDIF
Document de référence nationale : Enquête nationale ITOM
Publication ORDIF : Approche des déchets d'activités économiques non dangereux dans les installations de traitement franciliennes - 2010
Sur le site ORDIF : Fiche « DAE »

> DAE, tri et transit

Les installations, et en particulier les centres de tri et de transit ont été caractérisés, en fonction de la provenance des déchets : DAE/DMA, déchets de chantier identifiés, collectes sélectives et encombrants. Dans les 39 installations de tri, 21 ont reçu des DAE, dont 11 des déchets de chantier de type gravats. 8 centres de tri sont dédiés aux DAE exclusivement.

40 à 80 %

de taux de valorisation

Le tri des DAE

Le tri, suivi dans 21 installations en 2008, est effectué sur **60 % de déchets en mélange et 20 % de déchets de chantier.** Les autres déchets triés sont des **papiers/cartons** (100 000 t) mais comme pour les déchets de chantier, les établissements enquêtés n'étaient pas représentatifs de ces spécialisations. Les travaux sur ITOM 2010 et 2012, l'enquête pour le PREDEC, de même qu'une enquête sur la filière DAE papiers/cartons en 2013 permettront de compléter cet inventaire et le suivi des flux.

Répartition des centres de tri et de transit

Les DAE transitent dans **19 installations** situées dans tous les départements franciliens (à l'exception de Paris) dont 5 en Seine-et-Marne et 5 dans le Val-de-Marne. Les DAE en transit sont quasi exclusivement des déchets en mélange. Ils sont envoyés en stockage essentiellement, c'est le cas des 2 centres de transit de DAE exclusifs et de ceux où transitent également des DMA.

Comparaison de centres de tri DAE

Le tri a une efficacité très contrastée (taux de valorisation généralement compris entre 40 et 80 %). A titre d'exemple, le graphique présente le tri réalisé par les **centres de tri qui ne reçoivent que des DAE** avec d'une part les centres de tri qui ont reçu des déchets de chantier et d'autres non (déchets du commerce essentiellement). Il y a ici deux activités de tri, mais sur les déchets entrants dont la nature est bien différente. On observe que le tri des **DAE en mélange** est particulièrement difficile (une faible part seulement échappe à son classement comme refus de tri).

Concernant les déchets sortant de ces deux centres de tri DAE, les **taux de recyclage,** c'est-à-dire la part de déchets orientés vers les filières de recyclage matière ou organique (compostage, méthanisation), sont d'un côté très faibles et de l'autre très élevés (respectivement 63 % et 13 %). Ce constat incite à s'interroger sur les équipements des installations et sur la nature des « déchets en mélange » renseignée par les opérateurs.

Comparaison des déchets entrants et sortants des centres de tri DAE ayant reçu des déchets de chantier et n'en ayant pas reçu (8 centres dont 4 de chaque type).

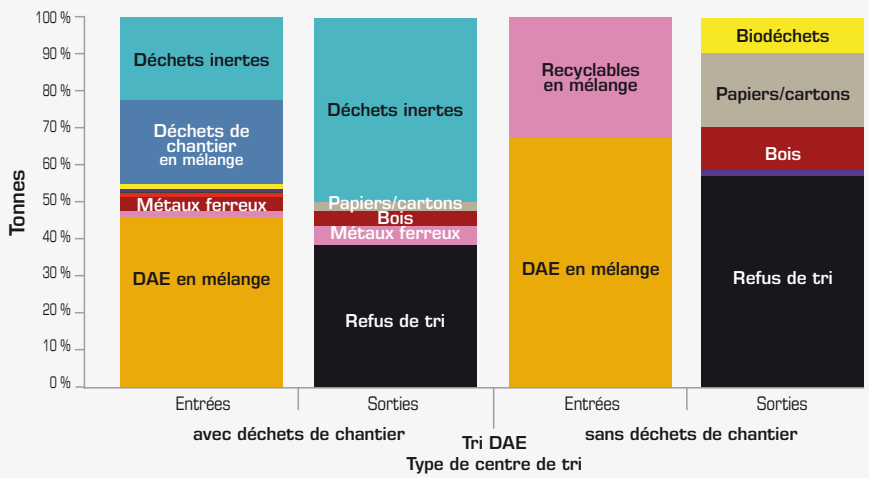

Année de référence : 2008
Source : ORDIF
Document de référence nationale : Enquête nationale ITOM
Publication ORDIF : Etude DAE d'après ITOM 2008
Sur le site ORDIF : Fiche « DAE »

> Vers le plan régional de gestion des

Le regroupement - tri des déchets de chantier

Le Conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre de ses compétences de planification conférées par la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, doit élaborer un Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantiers, le PREDEC, dans le but d'encadrer la gestion des déchets issus des activités du BTP.

3,54
millions de tonnes

de tonnes de déchets du BTP transitant par un centre de regroupement

Élaboration du PREDEC

La Région a réuni en **novembre 2011** la première commission consultative. Six suivront jusqu'en **octobre 2013** ayant pour vocation de valider les différentes étapes du Plan, et émettre un avis sur le projet de Plan et sur le rapport environnemental associé.

Les **groupes experts et comités techniques** ont permis d'évaluer et préciser les données chiffrées.

Deux **consultations** du Préfet de région auront lieu entre **octobre 2013 et avril 2014,** avant **enquête publique** (de juin à septembre 2014) pour une adoption finale du PREDEC en Conseil régional de **novembre 2014.**

L'une des étapes constitutives dans l'élaboration d'un plan est **l'état des lieux** de la gestion des déchets observés. Le Conseil régional a souhaité connaître les typologies d'installations de traitement, ainsi que les tonnages traités de déchets de chantiers au cours de l'année 2010, en enquêtant les installations franciliennes concernées.

Les activités du BTP produisent **différents types de déchets :** des déchets non dangereux, non inertes et inertes, ainsi que des déchets dangereux. **Les déchets inertes représentent 97 %** des tonnages identifiés au cours des enquêtes réalisées dans le cadre du PREDEC.

Activités de prétraitement massification et/ou de tri

Les tonnages de déchets produits par le secteur du BTP sont importants et les chantiers souvent éloignés des centres de traitement, ce qui nécessite des **sites de massification** regroupant les déchets avant orientation vers des filières de traitement adaptées.

En 2010, **3 540 000 tonnes** de déchets issues du Bâtiment et des Travaux–Publics ont été reçues sur un centre de massification, et 3 299 000 tonnes* en sont ressorties selon la répartition suivante :

- **92 % de déchets inertes :** orientés à 39 % en carrière pour réaménagement, à 33 % en ISDI (stockage inertes) et 18 % en production de matériaux recyclés ;
- **8 % de déchets non dangereux :** à 47 % vers une ISDND (stockage non dangereux), 28 % vers un centre de tri, et 20 % vers des filières de recyclage ;
- **Moins de 0,1 % de déchets dangereux,** en très grande partie de l'amiante lié : dirigés à 86 % en installation de stockage de déchets inertes (en 2010, la France acceptait encore l'apport d'amiante en ISDI).

* Le delta provient notamment de terres inertes non évacuées à la fin de l'année sur des centres dédiés de déchets inertes.

Année de référence : 2010
Sources : Région Île-de-France, ORDIF, DRIEE, CETE, DDT

3 540 000 tonnes de déchets de chantiers transitent avant traitement

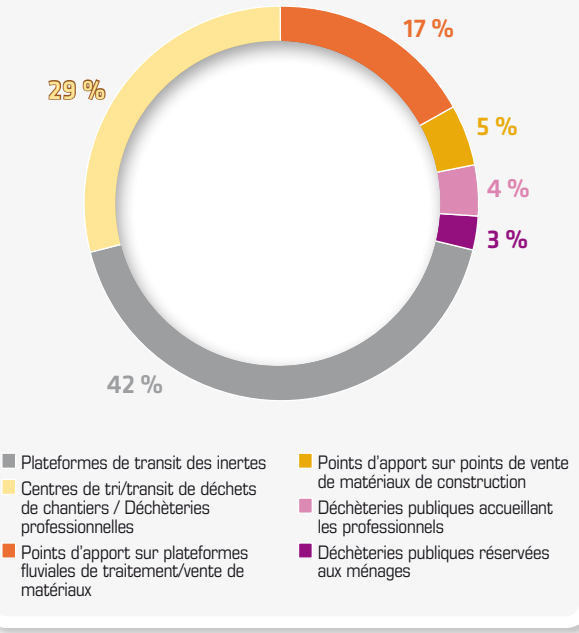

déchets de chantiers PREDEC

Les déchets inertes issus des chantiers du BTP

Dans le cadre du PREDEC, la filière de gestion des déchets inertes présente des enjeux particuliers, c'est pourquoi la Région Île-de-France a porté une attention particulière sur ces déchets et les installations concernées. Les déchets inertes en mélange sont essentiellement minéraux, avec une faible part de métaux, matières organiques ou plâtre. Il s'agit par exemple de bétons de démolition, briques et verre du bâtiment, terres d'excavation, mais également des matériaux rocheux de chaussées… 22 850 000 de tonnes sont traitées par les installations franciliennes.

23
millions de tonnes

de déchets inertes issues du BTP

La répartition des installations

463 installations franciliennes accueillent des déchets inertes. La répartition départementale des tonnages reçus sur les installations franciliennes (incluant les centres de regroupement) permet d'illustrer que les **installations de collecte-tri-regroupement et recyclage** sont présentes sur **l'ensemble du territoire** alors que les **ISDI** sont exclusivement situées en grande couronne, et ce, du fait de la nature de leur activité. La répartition des **carrières** est quant à elle liée au gisement de matériaux existants en Île-de-France et concerne, hormis une carrière en Seine-Saint-Denis, seulement la grande couronne.

Le recyclage

5 900 000 tonnes de déchets inertes ont été transformées en matériaux recyclés en 2010 au sein des installations franciliennes.

Le recyclage des déchets inertes peut consister à :

- **Concasser des bétons de démolition** afin de les transformer en granulats recyclés, réutilisés notamment en sous-couche routière, ou en les mélangeant à des liants hydrauliques afin de leur conférer des propriétés nécessaires en technique routière ;
- Réincorporer un pourcentage défini d'**agrégats d'enrobés** dans la production d'enrobés neufs en centrales d'enrobage fixes ou mobiles ;
- Traiter à la chaux des **terres inertes** pouvant ainsi être réutilisées en remblai routier, de tranchées, en couche de forme ou couche d'assise.

A contrario des centres d'enfouissement, le recyclage se fait au plus près des chantiers.

Année de référence : 2010
Source : Région Île-de-France, ORDIF, DRIEE, CETE, DDT

Répartition départementale des déchets inertes reçus sur les installations en 2010

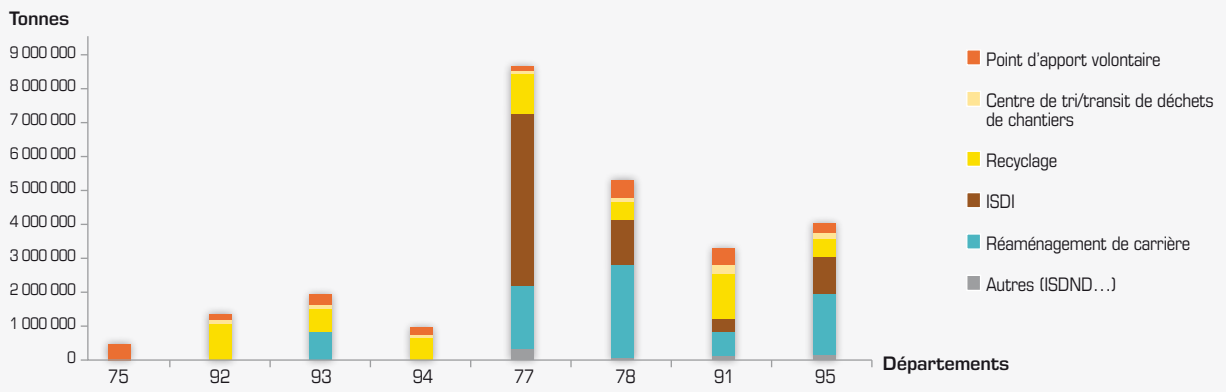

> Vers le plan régional de gestion des

Enfouissement des déchets inertes en ISDI et carrières

Dans le cadre du PREDEC, les installations de stockage et la valorisation en carrières des déchets inertes présentent des enjeux particuliers, c'est pourquoi la Région a porté une attention particulière à ces « exutoires ». Les activités du BTP produisent d'importants tonnages de déchets inertes : les terres peuvent notamment être valorisées lors de réaménagement de carrières ; les bétons de démolition ou matériaux de chaussée, ne pouvant intégralement être valorisés (raisons technique, de qualité des déchets, de demande de produits recyclés…) sont enfouis en ISDI.

73 %

des déchets inertes enfouis

La valorisation par le réaménagement de carrières

Les carrières sont des ICPE destinées à l'extraction de matériaux. En cours et en fin d'exploitation, dans le cadre de leur remise en état, les carrières peuvent recevoir pour leur comblement des matériaux inertes de l'extérieur issus du terrassement. Les comblements sont considérés comme une opération de **valorisation**.

Ce réaménagement représente l'exutoire majoritaire des déchets inertes avec près de **8 500 000 tonnes** de déchets inertes valorisées dans les **67 carrières franciliennes.**

Le tonnage reçu par carrière varie entre 200 tonnes et près de 1 million de tonnes selon les années et les besoins de remblayage.

On estime à **1,5 millions** de tonnes les déchets inertes orientés vers des carrières hors Île-de-France.

L'élimination

Lorsque les déchets inertes ne sont pas recyclés ou valorisés, ils sont éliminés au sein d'**Installations de Stockage de Déchets Inertes, installations soumises à autorisation mais non ICPE.** En 2010, **23 ISDI** étaient autorisées, mais seulement 20 ont reçu des tonnages. Ce sont **7 900 000 tonnes** de déchets inertes issues du BTP qui ont ainsi été envoyées en ISDI.

Contrairement aux carrières qui peuvent être autorisées pour de longues années, les ISDI peuvent être créées pour des durées très limitées. Au 1er janvier 2013, il y avait 18 ISDI autorisées en Île-de-France.

NB : L'avant-projet de PREDEC (septembre 2013) estime que 80 % des déchets inertes franciliens sont, en moyenne, enfouis en Seine-et-Marne.

Année de référence : 2010
Sources : Région Île-de-France, ORDIF, DRIEE, CETE, DDT

Enfouissement des déchets inertes en ISDI et carrières

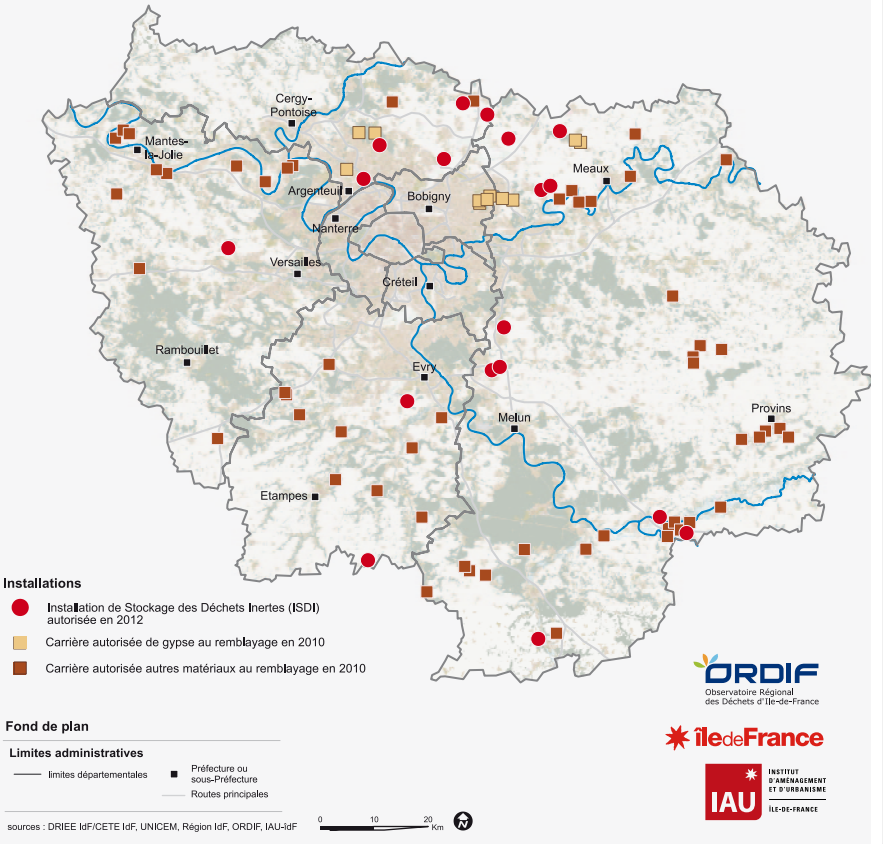

déchets de chantiers PREDEC

Les déchets non dangereux et dangereux du BTP

Dans le cadre du PREDEC, les déchets dangereux et non dangereux notamment ceux issus des chantiers de bâtiments (démolition-déconstruction et réhabilitation) présentent des enjeux en lien avec les objectifs du SDRIF (construction-renouvellement urbain). C'est pourquoi la Région Île-de-France a porté une attention particulière à ces déchets et aux installations concernées. Si les déchets inertes représentent une part importante des quantités de déchets générées par les chantiers du BTP, les déchets non dangereux et dangereux sont à prendre en considération, notamment en raison de traitements spécifiques nécessaires.

3
millions de tonnes

de déchets non dangereux non inertes du BTP

Année de référence : 2010
Source : Région Île-de-France, ORDIF, DRIEE, CETE, DDT

Les déchets non dangereux issus des chantiers du BTP

Les déchets non dangereux sont généralement en **mélange,** contenant des emballages souillés, des chutes de production, des plastiques, cartons, bois, gravats… L'origine « chantiers du BTP » est alors difficilement identifiable par les exploitants d'installation de traitement recevant ces flux.

Ainsi, les tonnages reçus de déchets non dangereux ne sont pas exhaustifs (par exemple, les récupérateurs de métaux et les broyeurs de bois n'ont su identifier ces données).

Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ont cependant enfoui **233 063 tonnes** de déchets non dangereux. Il semblerait que cet exutoire soit le traitement majoritaire des déchets non dangereux issus du BTP.

D'après les estimations menées par le groupe de travail « Gisement » mis en place par le Conseil régional dans le cadre de l'élaboration du PREDEC, le gisement de déchets non dangereux non inertes du BTP serait de près de **3 millions de tonnes.**

Plâtre, un cas particulier :

Du fait de sa réactivité à l'eau et à certains micro-organismes contenus notamment dans les ordures ménagères ou les résidus de leur dégradation (produisant alors de l'H2S (sulfure d'hydrogène) à l'odeur forte et nauséabonde d'œuf pourri), le plâtre n'est pas classé comme déchets « inerte », mais « non dangereux ». Deux usines franciliennes, et une hors Île-de-France peuvent recycler les chutes de carreaux nus. On estime à 8 000 tonnes les tonnages provenant de la Région.

Les déchets dangereux issus des chantiers du BTP

350 000 tonnes de déchets dangereux ont été déclarées en 2010 dans la base de données GEREP au titre des codes nomenclature déchets 17* « déchets dangereux de construction et de démolition ».

Le principal mode de traitement reste le **biocentre**, spécialisé dans la dépollution des **terres polluées**, flux majoritaire des déchets dangereux issus du BTP.

Sur l'ensemble des déchets dangereux, seule une partie des terres (14 %) est traitée à l'étranger, en Belgique ou aux Pays-Bas (transport par voie fluviale). 82 % le sont en Île-de-France.

Avertissement

Les données présentées ici sont basées sur la déclaration des tonnages reçus par les exploitants d'installations de traitement des déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics en 2010. Ces chiffres sont des ordres de grandeur qui seront consolidés dans le cadre de la procédure du PREDEC. Les chiffres n'incluent pas les tonnages inconnus mais probablement non négligeables utilisés en aménagement et de chantiers à chantiers.

Traitement des déchets dangereux des chantiers du BTP en 2010

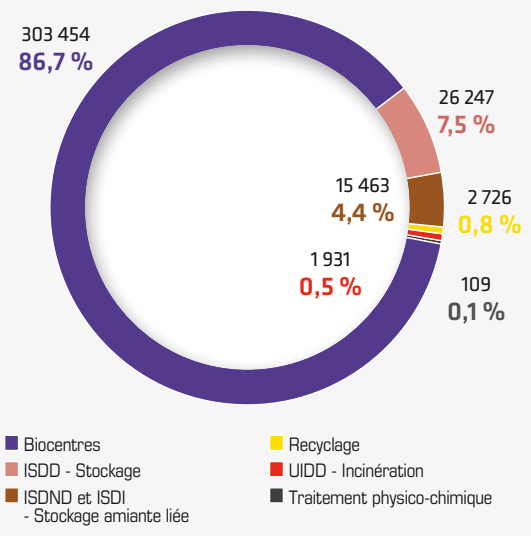

> Les installations de traitement des déchets en Île-de-France Focus déchets de chantier Édition 2013 - Grande couronne

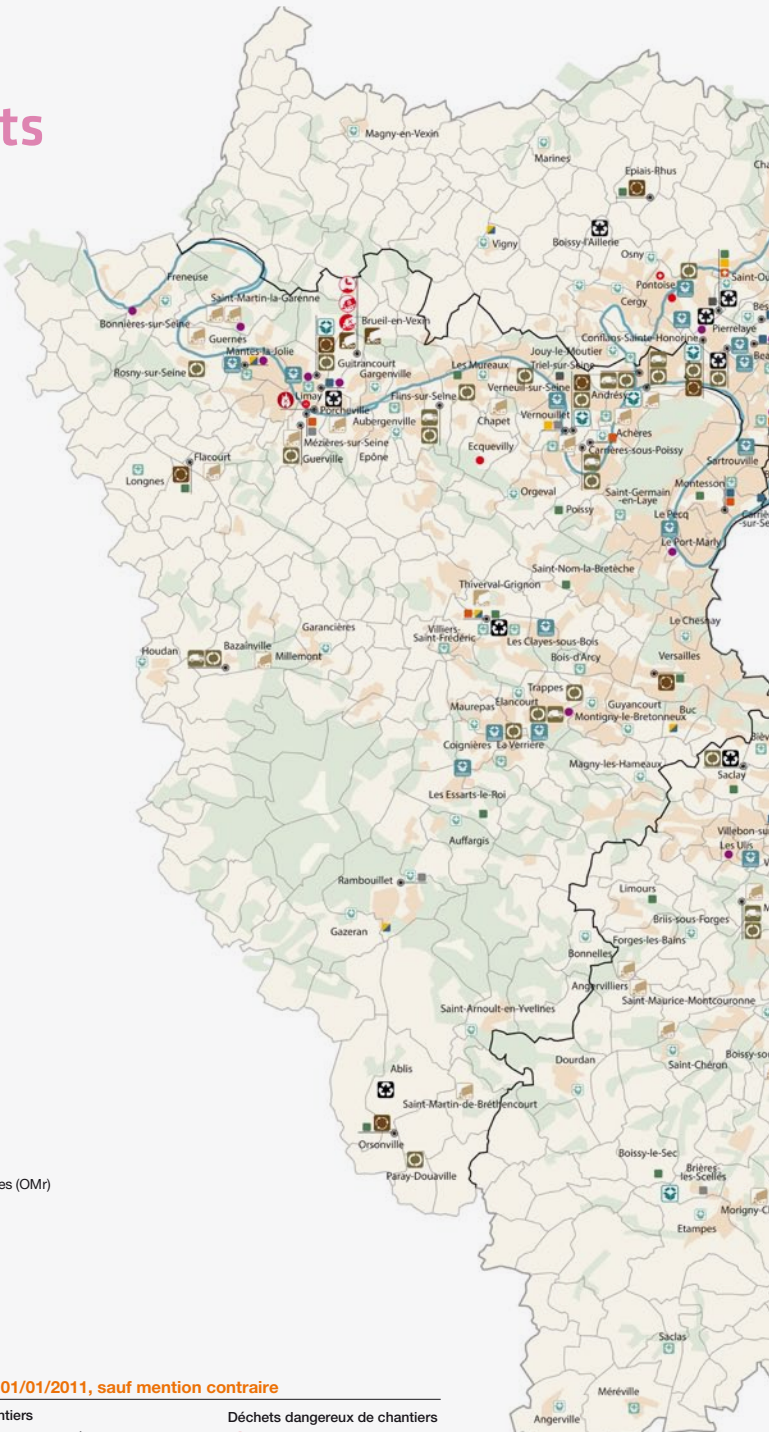

INSTALLATIONS OUVERTES AUX DECHETS NON DANGEREUX ET DANGEREUX (hors déchets de chantiers), données au 01/01/2013

Incinération
- Incinération (déchets non dangereux)
- Incinération (déchets non dangereux/DASRI)
- Maturation de mâchefers

Enfouissement
- Installation de stockage déchets non dangereux (ISDND)

Traitements de déchets dangereux
- Traitements déchets dangereux
- Pré-traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Méthanisation et compostages
- Tri-méthanisation-compostage ordures ménagères résiduelles
- Compostage déchets verts, de biodéchets ou Tri-compostage ordures ménagères résiduelles (OMr)

Centres de tri et quai de transfert
- Tri/transit collecte sélective (CS)
- Tri/transit (encombrants, verre, DAE)
- Quais de transfert (OM, encombrants, CS, DAE)

- Traitement déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Déchèterie publique réservée aux ménages

INSTALLATIONS OUVERTES AUX DECHETS DE CHANTIERS, données au 01/01/2011, sauf mention contraire

Déchets de chantiers en mélange (DND-DI)
- Déchèterie publique acceptant les professionnels, données au 01/01/2013
- Point d'apport sur points de vente de matériaux
- Point d'apport sur plateforme fluviale
- Déchèterie professionnelle
- Centre de tri/regroupement (uniquement de déchets de chantiers)
- Centre de tri/regroupement (déchets de chantiers, ménagers, et industriels)

Déchets inertes de chantiers
- Plateforme de transit/regroupement (déchets inertes)
- Plateforme de recyclage d'inertes (activités de concassage, de liants hydrauliques ou de chaux, d'enrobage)
- Carrière autorisée en remblayage
- Installation de stockage de déchets non dangereux
- Installation de stockage de déchets inertes (ISDI), données au 01/01/2013

Déchets non dangereux de chantiers
- Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- Installation de recyclage de plâtre
- Installation de broyage de bois

Déchets dangereux de chantiers
- Installation de stockage amiante-ciment
- Biocentre pour le traitement des terres polluées par voie biologique
- Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD)
- Incinérateur de déchets dangereux
- Autres installations de traitement de déchets dangereux du BTP

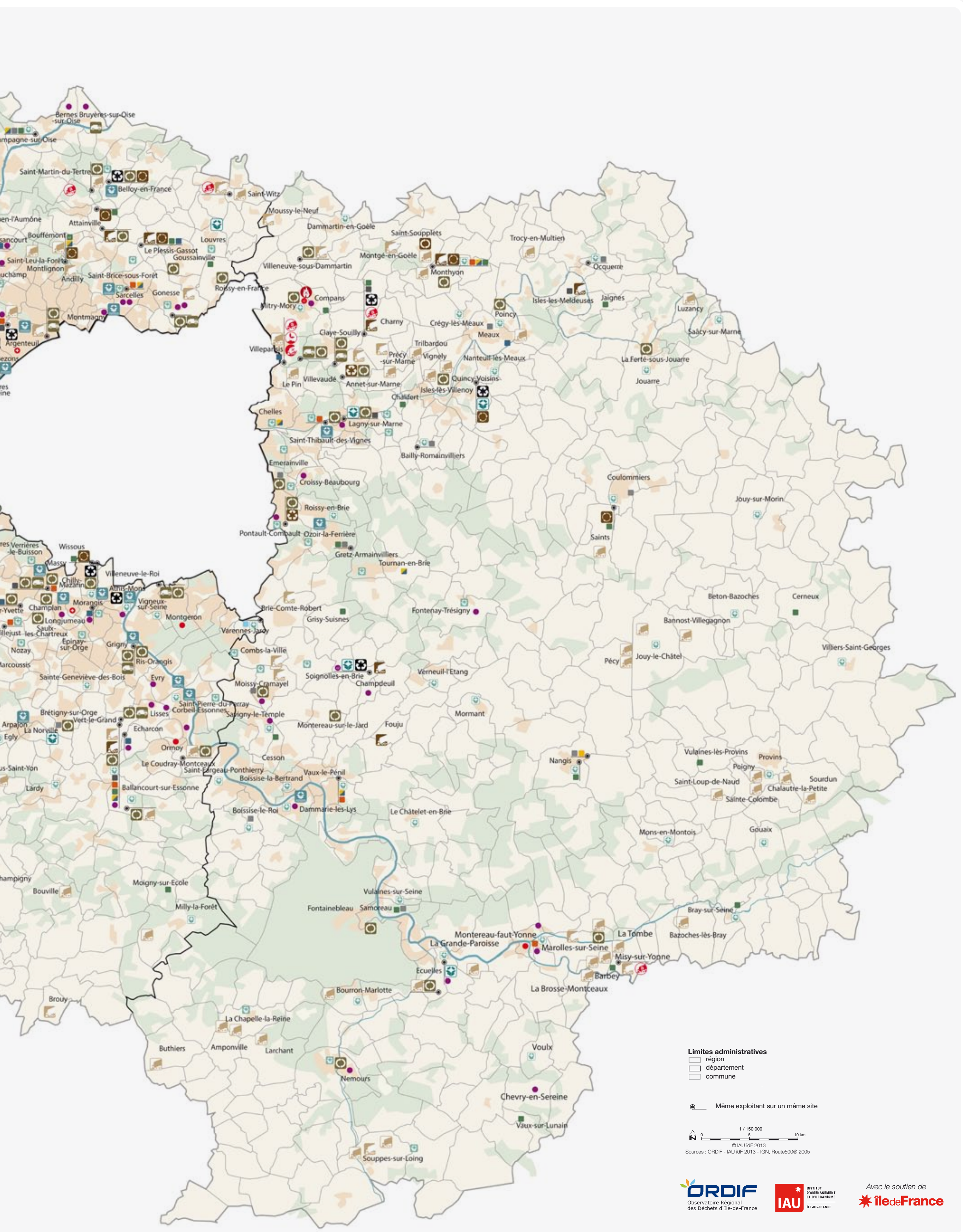
Bernes
Bruyères-sur-Oise
Saint-Martin-du-Tertre
Belloy-en-France
Saint-Witz
Moussy-le-Neuf
Attainville
Bouffémont
Saint-Leu-la-Forêt
Montlignon
Andilly
Le Plessis-Gassot
Goussainville
Louvres
Saint-Brice-sous-Forêt
Sarcelles
Gonesse
Montmagny
Argenteuil
Roissy-en-France
Dammartin-en-Goële
Villeneuve-sous-Dammartin
Saint-Soupplets
Montgé-en-Goële
Monthyon
Trocy-en-Multien
Ocquerre
Isles-lès-Meldeuses
Jaignes
Luzancy
Mitry-Mory
Compans
Charny
Crégy-lès-Meaux
Poincy
Meaux
Saâcy-sur-Marne
Claye-Souilly
Villepinte
Trilbardou
Précy-sur-Marne
Vignely
Nanteuil-lès-Meaux
La Ferté-sous-Jouarre
Jouarre
Le Pin
Villevaudé
Annet-sur-Marne
Quincy-Voisins
Isles-lès-Villenoy
Chalifert
Chelles
Lagny-sur-Marne
Saint-Thibault-des-Vignes
Bailly-Romainvilliers
Emerainville
Croissy-Beaubourg
Coulommiers
Roissy-en-Brie
Jouy-sur-Morin
Pontault-Combault
Ozoir-la-Ferrière
Saints
Verrières-le-Buisson
Wissous
Massy
Gretz-Armainvilliers
Tournan-en-Brie
Villeneuve-le-Roi
Chilly-Mazarin
Athis-Mons
Morangis
Vigneux-sur-Seine
Champlan
Longjumeau
Montgeron
Saulx-les-Chartreux
Brie-Comte-Robert
Grisy-Suisnes
Fontenay-Trésigny
Beton-Bazoches
Cerneux
Bannost-Villegagnon
Varennes-Jarcy
Épinay-sur-Orge
Nozay
Marcoussis
Grigny
Ris-Orangis
Combs-la-Ville
Jouy-le-Châtel
Pécy
Villiers-Saint-Georges
Sainte-Geneviève-des-Bois
Evry
Soignolles-en-Brie
Verneuil-l'Etang
Champdeuil
Moissy-Cramayel
Saint-Pierre-du-Perray
Corbeil-Essonnes
Savigny-le-Temple
Brétigny-sur-Orge
Vert-le-Grand
Lisses
Mormant
Arpajon
La Norville
Egly
Echarcon
Montereau-sur-le-Jard
Fouju
Ormoy
Le Coudray-Montceaux
Saint-Fargeau-Ponthierry
Boissise-la-Bertrand
Cesson
Vaux-le-Pénil
Nangis
Vulaines-lès-Provins
Provins
Poigny
Saint-Loup-de-Naud
Sourdun
Chalautre-la-Petite
Sainte-Colombe
Lardy
Ballancourt-sur-Essonne
Boissise-le-Roi
Dammarie-les-Lys
Le Châtelet-en-Brie
Mons-en-Montois
Gouaix
Moigny-sur-Ecole
Bouville
Milly-la-Forêt
Vulaines-sur-Seine
Fontainebleau
Samoreau
Bray-sur-Seine
Montereau-faut-Yonne
La Grande-Paroisse
La Tombe
Bazoches-lès-Bray
Marolles-sur-Seine
Misy-sur-Yonne
Ecuelles
Barbey
Bourron-Marlotte
La Brosse-Montceaux
Brouy
La Chapelle-la-Reine
Buthiers
Amponville
Larchant
Voulx
Nemours
Chevry-en-Sereine
Vaux-sur-Lunain
Souppes-sur-Loing
Limites administratives
région
département
commune
Même exploitant sur un même site
1 / 150 000
0
5
10 km
© IAU IdF 2013
Sources : ORDIF - IAU IdF 2013 - IGN, Route500® 2005
ORDIF
Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France
IAU
INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME ÎLE-DE-FRANCE
Avec le soutien de
îledeFrance

> Les installations de traitement des déchets en Île-de-France
Focus déchets de chantier - Édition 2013
- Paris Petite couronne

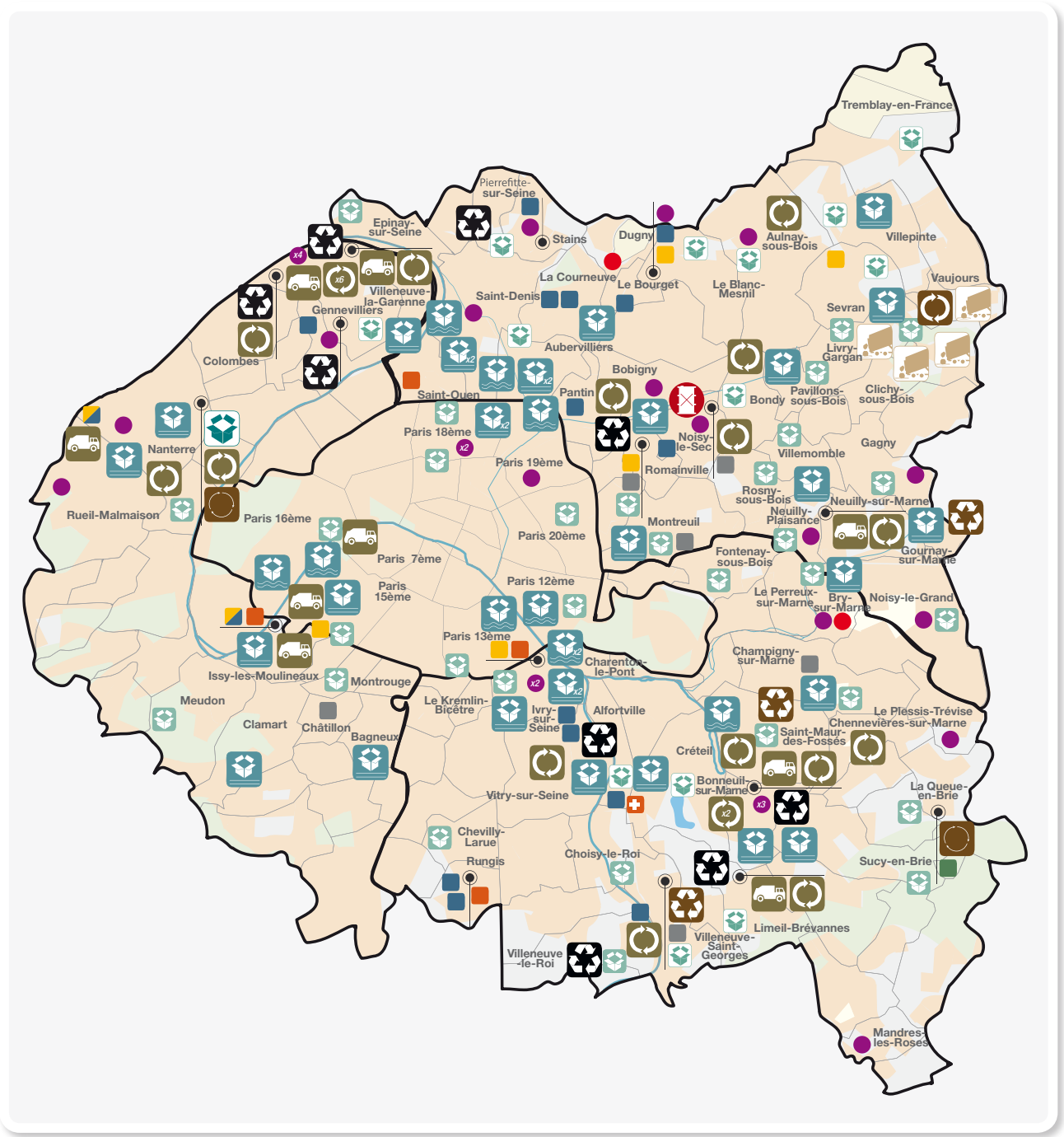

>198 installations de traitement (hors déchets de chantiers)

Au 1er janvier 2012, en Île-de-France, les capacités de traitements disponibles pour les déchets non dangereux (ménagers et industriels) (hors centres de transfert et maturation de mâchefers) sont de plus 13 millions de tonnes. Il existe différents procédés pour traiter ces déchets.

Répartition départementale des capacités autorisées, par procédés de traitement des déchets non dangereux non inertes

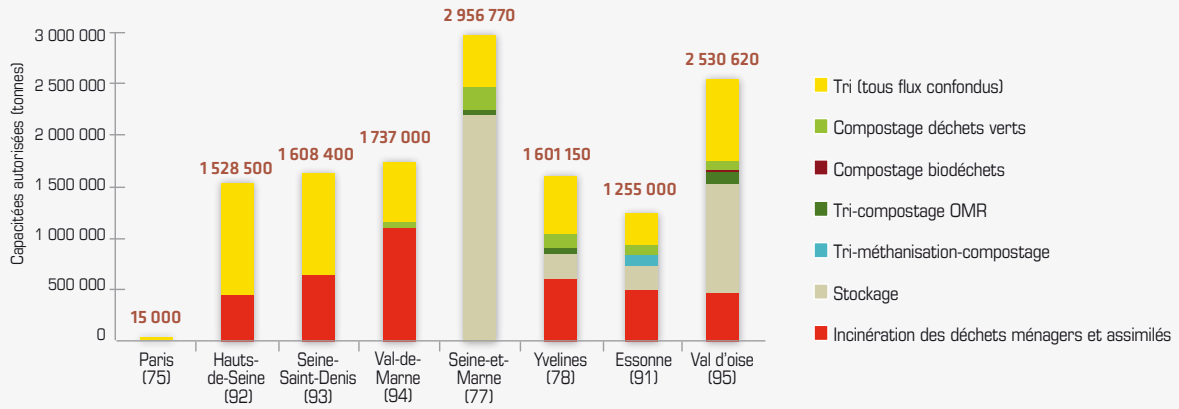

Le traitement au 1er janvier 2012 :

- 19 usines d'incinération
- 8 centres de traitement des mâchefers
- 10 installations de stockage
- 16 quais de transfert des OM
- 76 centres de tri-transit
- 39 installations de compostage
- 1 usine de tri-méthanisation-compostage
- 29 installations de traitement des déchets dangereux

Avertissement :

Ce recensement est non-exhaustif pour les installations de tri (hors CS) et de compostage de déchets verts. Par ailleurs, les capacités n'étant pas toujours indiquées sous une même unité (m³, tonnes/an, tonnes/jour...), il a été choisi d'approximer les capacités : prise en compte de la borne supérieure pour les compostages à déclarations ; et pour les centres de tri, comptabilisation des minima autorisés en tonnes/an.

> Incinération, mode de traitement principal des déchets non dangereux

L'incinération des déchets non dangereux (DMA et DAE) est un traitement thermique consistant à brûler les déchets et à les réduire au maximum en cendres par une combustion la plus complète possible. La récupération de l'énergie issue de la combustion permet sa valorisation sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

3,6 millions

de tonnes incinérées

19 incinérateurs en fonctionnement

En 2011, la Région compte **19 incinérateurs.** La capacité technique totale (capacité réelle à hauteur de laquelle les équipements peuvent traiter les déchets) est de **3 977 900 tonnes :** 14 incinérateurs localisés en grande couronne, 5 incinérateurs localisés en petite couronne, dont les 3 plus importants du territoire national [Issy-les-Moulineaux (92), Ivry-sur-Seine (94) et Saint-Ouen (93)].

Les incinérateurs de Créteil (94) et Saint-Ouen l'Aumône (95) traitent également des DASRI.

Objectifs PREDMA

Aucune nouvelle capacité d'incinération n'est nécessaire à l'horizon 2019, par rapport aux **4 296 300 tonnes autorisées** en 2009. Au 1er janvier 2012, l'Île-de-France dispose de 4 180 900 tonnes autorisées d'incinération de déchets non dangereux.

3 610 479 de tonnes de déchets incinérées

87,5 % sont des DMA, 9,7 % proviennent des entreprises.

Les matières issues de la combustion des déchets :

- **694 551 tonnes de mâchefers,** orientées vers des plates-formes de maturation en vue d'une utilisation après traitement dans le secteur des travaux publics ;
- **104 473 tonnes de résidus de traitement des fumées d'incinération** (REFIOM), orientées vers des installations de stockage de déchets dangereux, ou en mines de sels allemandes ;
- **61 092 tonnes de métaux** orientées vers des filières de recyclage (sidérurgie).

Production énergétique

18 usines réalisaient en 2010 de la récupération énergétique :

- 3 usines produisent de la chaleur ;
- 5 usines produisent de l'électricité ;
- 10 usines font les deux (cogénération).

3 289 877 MWh thermiques ont été vendus aux réseaux de chaleur urbains et industriels, ainsi que **606 022 MWh électriques.**

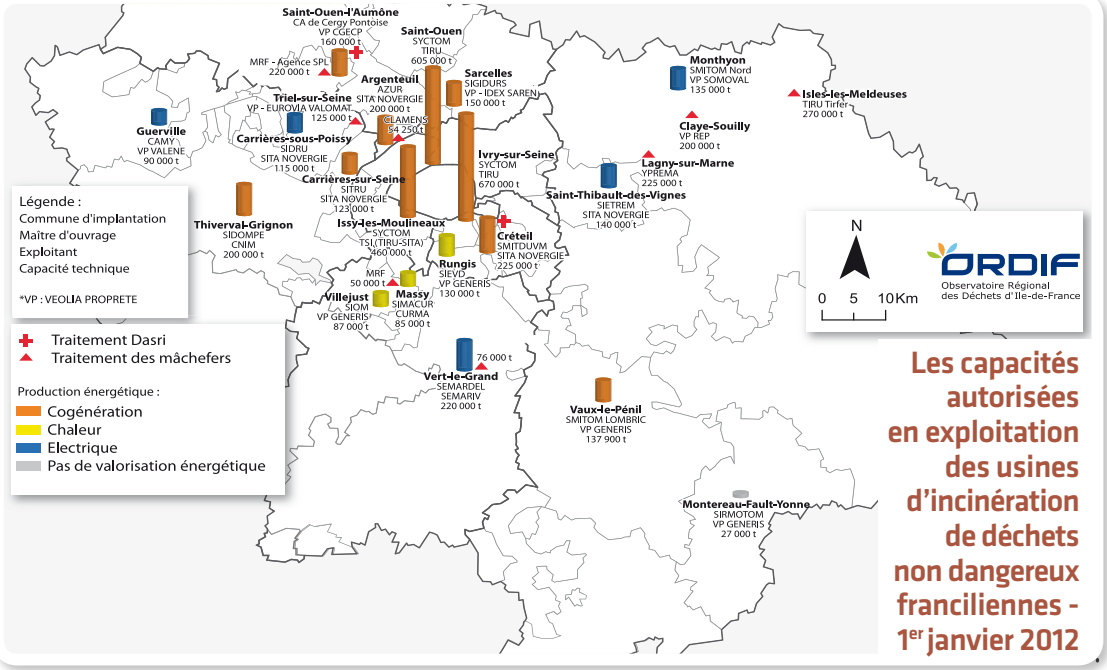

Les capacités autorisées en exploitation des usines d'incinération de déchets non dangereux franciliennes - 1er janvier 2012

N.B. : A la date de publication, toutes les usines franciliennes d'incinération produisent de l'énergie.

Années de référence : 2010 et 2011
Sources : ADEME, DRIEE, ORDIF
Document de référence : Enquête ITOM 2010 (ADEME), arrêtés préfectoraux (DRIEE)
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « Répartition départementale »

> Stockage de déchets non dangereux

Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, successivement appelées « décharges publiques », « Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 » puis « Centre de Stockage de Déchets Ultimes » à mesure que les prescriptions techniques qui encadrent leur fonctionnement aient été rendues plus strictes, sont des centres où les déchets sont stockés et compactés dans des alvéoles étanches creusées dans le sol. Les ISDND sont réaménagées en fin d'exploitation mais aussi recouvertes tout au long de leur exploitation par des couches de terre permettant un confinement.

2,6 millions

de tonnes de déchets non dangereux enfouies

10 installations

L'Île-de-France accueille **10 ISDND** implantées en grande couronne pour une capacité annuelle autorisée de **3 265 000 tonnes.**

Spécificités franciliennes :

- Deux plus importantes installations de stockage françaises : Claye-Souilly (77) avec une capacité de 1 100 000 tonnes et Plessis-Gassot (95) avec une capacité de 950 000 tonnes. Elles représentent chacune le tiers des capacités franciliennes ;
- Cinq installations sont situées en Seine-et-Marne et totalisent un peu plus de la moitié de la capacité totale francilienne.

Objectifs PREDMA

Le PREDMA prévoit un **rééquilibrage territorial** des capacités de stockage de déchets non dangereux, en imposant notamment qu'aucun projet d'extension ou de création de capacités ne devra être prévu dans les départements 95 et 77 jusqu'en 2019.

2 635 084 tonnes de déchets ont été enfouies

Tonnage traité dans 9 installations franciliennes ouvertes en 2010, Monthyon étant en travaux. La majorité concerne des déchets des entreprises.

Les refus (de centres de tri, compostage, méthanisation, broyats automobile) représentent 456 000 tonnes et les mâchefers non maturables 20 000 tonnes.

Une part importante des déchets des ménages est constituée des encombrants.

Objectifs PREDMA

À l'horizon 2019, le PREDMA impose que les refus de tri des collectes sélectives emballages et papiers et les ordures ménagères résiduelles ne soient plus enfouis (hors situation exceptionnelle).

Production énergétique

En 2011, 4 ISDND produisent de l'électricité grâce au biogaz capté (dont 1 produit également des biocarburants), 1 uniquement de la chaleur, 2 réalisent de la cogénération (la chaleur est toujours auto-consommée pour le chauffage des locaux ou le traitement des lixiviats).

299 000 MWh/an d'électricité ont ainsi pu être vendus au réseau EDF, et **179 MWh/an de biométhane carburant** distribué.

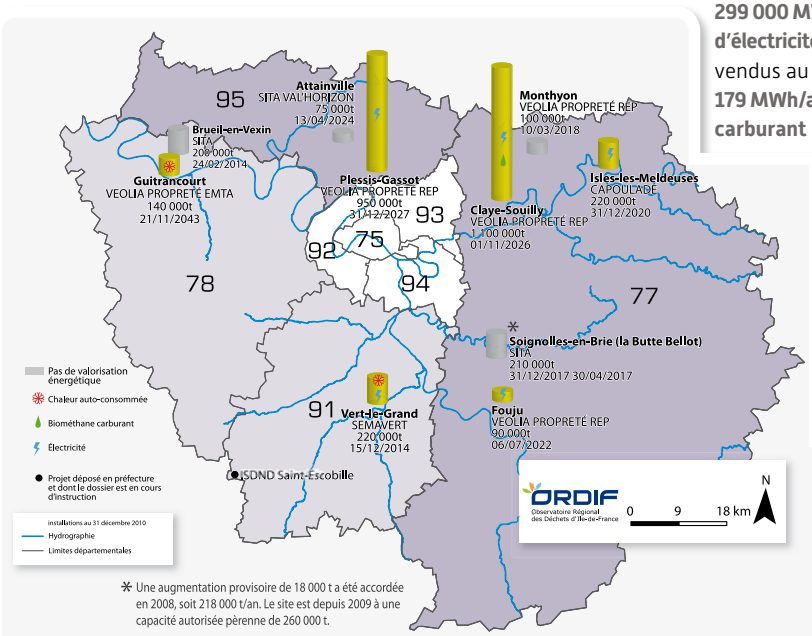

✻ Une augmentation provisoire de 18 000 t a été accordée en 2008, soit 218 000 t/an. Le site est depuis 2009 à une capacité autorisée pérenne de 260 000 t.

Les capacités autorisées des installations de stockage de déchets non dangereux en 2010 et 2011

Années de référence : 2010 et 2011
Sources : ADEME, DRIEE, ORDIF
Document de référence : Enquête ITOM 2010 (ADEME), arrêtés préfectoraux (DRIEE)
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « Répartition départementale »

> Un million de tonnes de déchets recyclables triées

De définition générale, le tri est une opération visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories (cartons, plastiques, palettes en bois…) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Cette séparation des flux permet ensuite de les orienter vers les filières de recyclage.

613 000

tonnes de papiers et cartons triées

69 centres de tri

L'Île-de-France compte **69 centres** autorisés à réaliser du tri de déchets (tous flux confondus). Ils totalisent une capacité autorisée annuelle minimale de **4 789 855 tonnes.** La majorité des centres est consacrée au tri des matériaux recyclables issus des collectes sélectives et au tri des DAE. Le tri des encombrants est en développement.

19 de ces centres sont **sous maîtrise d'ouvrage publique,** c'est-à-dire, appartenant aux collectivités, pour une capacité autorisée de 585 620 t/an. Ils trient les collectes sélectives des emballages ménagers, les encombrants ménagers, ainsi que des déchets d'activités économiques pour un centre de tri (le verre n'est pas compté puisque ne subit pas de tri).

50 centres sont **sous maîtrise d'ouvrage privée,** appartenant à des sociétés spécialisées dans le traitement des déchets. La capacité autorisée minimale est de 4 204 235 tonnes.

N.B. : Le décret du 13 avril 2010 modifie la nomenclature des installations classées. Les centres ont un classement pour chaque flux reçu désormais en m³ et non plus en tonnes.

Objectifs PREDMA

Le PREDMA prévoit que pour les nouveaux centres de tri, le principe de proximité du lieu de production et du lieu de traitement sera privilégié.

Flux traités

2 078 274 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur les centres de tri franciliens (260 335 tonnes en publics et 1 817 940 tonnes en privés (39 centres privés ont répondus à l'enquête ORDIF)). 40 % sont des matériaux recyclables issus notamment des collectes sélectives.

1 972 245 tonnes de matériaux et déchets sont sortis des centres de tri franciliens dont 977 078 tonnes de matériaux, orientées ensuite vers des filières de valorisation. Le tonnage principal concerne les papiers et cartons (63 %).

Le tri peut également se faire à la source, sans passer par un centre de tri. C'est le cas pour les **déchets de verre ménager** envoyés directement chez les recycleurs. Le tonnage 2010 de verre collecté s'élève à **203 962 tonnes.**

1 181 040 tonnes de matériaux ont été extraites et dirigées vers des filières de valorisation.

Années de référence : 2010 et 2011
Sources : ADEME, DRIEE, ORDIF
Document de référence : Enquête ITOM 2010 (ADEME), arrêtés préfectoraux (DRIEE)
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « Répartition départementale »

Déchets entrants dans les centres de tri franciliens (publics et privés) en 2010

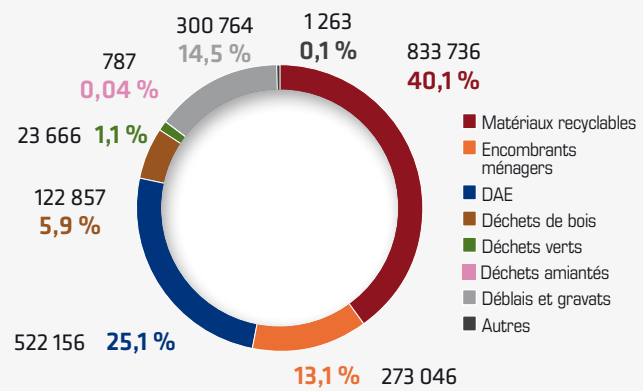

Tonnages des matériaux valorisés issus des centres de tri franciliens en 2010

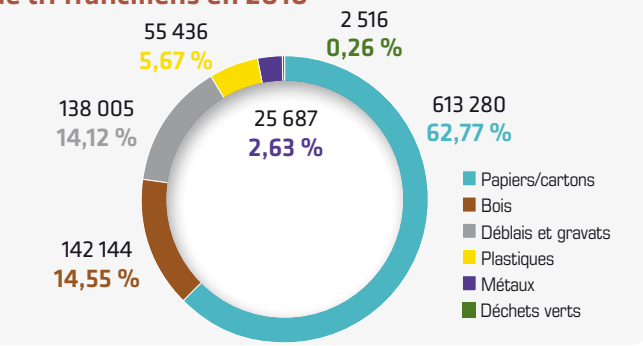

> Tri des collectes sélectives : 80 % de papiers et cartons

Les centres dédiés au tri des collectes sélectives des ménages réalisent des opérations de séparation des papiers graphiques, cartons et autres emballages ménagers collectés par les collectivités, en dehors du verre. Leur activité s'inscrit dans le cadre des dispositifs REP.

24 %

de refus de tri

27 centres de tri collecte sélective

La capacité autorisée maximum des 27 centres est de **622 120 t/an :**

- 19 sont **sous maîtrise d'ouvrage publique** et représentent 59 % des capacités (capacité autorisée comprise entre 308 500 t/an et 363 620 t/an).
- 8 sont **sous maîtrise d'ouvrage privée** (capacité autorisée comprise entre 225 800 t/an et 256 000 t/an).

Les capacités autorisées sont réparties sur l'ensemble du territoire avec, cependant, une représentativité plus importante en petite couronne (53 %). Le premier centre de tri de Paris intra-muros (15e arrondissement) a été mis en service en janvier 2011 (15 000 t/ an).

Objectifs PREDMA

Le taux de refus de tri est fixé à 15 % en 2019 et s'applique à chaque installation.

Flux traités

410 583 tonnes de collectes sélectives multimatériaux hors verre ont été reçues sur ces centres de tri (97 % des emballages et papiers en mélange). Les collectivités envoient 61 % de leurs collectes sélectives multimatériaux sur leurs propres centres de tri, et utilisent à hauteur de 39 % les capacités des centres de tri privés.

295 134 tonnes ont pu être vendues en tant que matériaux triés ou matières premières secondaires :

- 46 % sont des papiers graphiques ;
- 36 % des cartons d'emballages ;
- 18 % autres emballages (plastiques, cartons complexes, métaux).

Le taux de refus de tri est de 23,9 % sur les centres de tri publics et privés confondus et sur le flux des collectes sélectives multimatériaux hors verre.

Flux sortants des centres de tri de collectes sélectives multimatériaux (des ménages et assimilés hors verre)

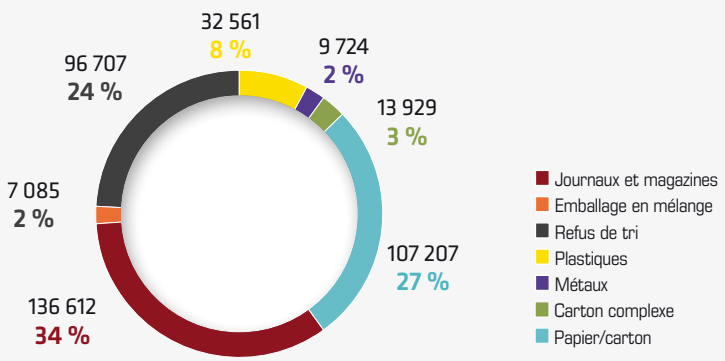

Extension des consignes de tri des plastiques :

Une expérimentation nationale a été lancée par Eco emballages pour étendre la consigne de tri des plastiques : pots (de yaourt ou de fromage blanc…), barquettes (de margarine ou de beurre, de viande…), sacs et sachets, films… En France, 51 collectivités couvrant 3,7 millions d'habitants sont concernées.

En Île-de-France, 3 centres de tri participent à l'expérimentation :

- Le centre de tri du SYCTOM situé à Sevran (93), 10 communes de Seine-Saint-Denis et 1 arrondissement de Paris représentant près de 390 000 habitants ;
- Le centre de tri du SIGIDURS situé à Sarcelles (95), 18 communes représentant 63 000 habitants ;
- Le centre de tri du SMITOM LOMBRIC situé à Vaux-le-Penil (77), 14 communes représentant 106 236 habitants.

Années de référence : 2010 et 2011
Sources : ADEME, DRIEE, ORDIF
Document de référence : Enquête ITOM 2010 (ADEME), arrêtés préfectoraux (DRIEE)
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « Répartition départementale »

TRAITEMENT

> Traitement de la matière organique

La matière organique (déchets verts, biodéchets, etc.) peut être traitée par compostage ou méthanisation permettant la production d'un amendement organique appelé compost mais aussi de biogaz par méthanisation. L'utilisation du compost, principalement en agriculture, limite ainsi les apports d'engrais minéraux dans les sols.

184 000

tonnes de compost produites

Compostage

Processus naturel qui permet la transformation, par fermentation aérobie (apport d'air), de la matière organique en compost.

Déchets triés à la source

34 plates-formes de compostage dédiées aux déchets verts pour une capacité de 576 185 t/an. **32 plates-formes** ont reçu 422 442 tonnes de déchets. **1 centre de compostage de biodéchets ménagers et assimilés collectés sélectivement** situé à Saint-Ouen-l'Aumône (95) pour une capacité de 13 000 t/an. Il a traité 6 169 tonnes de fraction fermentescible des ordures ménagères et 16 388 tonnes de déchets verts. **160 000 tonnes de compost et 80 000 tonnes de broyat** ont été produites. Le compost est repris par des agriculteurs locaux, les broyats de déchets verts servent comme paillage en agriculture.

Déchets en mélange

Le compostage des OMr nécessite un tri mécano-biologique (TMB) pour séparer les déchets putrescibles et imputrescibles.

4 unités de tri-compostage dédiées aux OMr pour une capacité de 242 500 t/an. En 2011, Triel-sur-Seine a fermé définitivement, la capacité régionale est passée à 204 000 t/an. L'usine d'Ozoir-la-Ferrière est fermée temporairement pour travaux de reconstruction.

Les 4 plates-formes ont réceptionné **75 232 tonnes de déchets** engendrant la production de **6 112 tonnes de compost** (répondant à la norme NFU 44051) revendues pour l'agriculture principalement. **33 325 tonnes de refus** ont été éliminées en incinération ou stockage. Le stabilisat est envoyé en stockage. Ce tonnage est exceptionnel et peut être expliqué par la fermeture des deux usines précédemment citées.

Méthanisation

Processus de dégradation de la matière organique en milieu anaérobie (privé d'oxygène) et contrôlé pour optimiser les réactions permettant la production d'un digestat (pouvant être transformé en compost) et du biogaz (méthane).

1 usine de méthanisation d'OMr en fonctionnement située à Varennes-Jarcy (91) et autorisée à recevoir jusqu'à 100 000 t/an. Actuellement, la capacité technique est de 70 000 t/an (Ne traite plus les déchets verts).

L'unité a réceptionné **63 545 tonnes de déchets.** 27 500 tonnes ont été orientées vers les digesteurs, **17 917 tonnes de compost** répondant à la norme NFU 44051 ont été produites et valorisées en agriculture. Les déchets imputrescibles issus du TMB ont été éliminés en stockage. La méthanisation permet la production de méthane, gaz à fort pouvoir énergétique qui peut ainsi être transformé en électricité. En 2010, **4 404 MWh** ont été vendus au réseau électrique (+ 66 % par rapport à 2008).

Objectifs PREDMA

A l'horizon 2019, le PREDMA vise un objectif de production totale de compost de 440 000 t/an.

Années de référence : 2010 et 2011
Sources : ADEME, DRIEE, ORDIF
Document de référence : Enquête ITOM 2010 (ADEME), arrêtés préfectoraux (DRIEE), « 2781 : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production »
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « Répartition départementale »

Schéma simplifié du process tri-méthanisation-compostage d'OMr

> Production énergétique : chauffage et électricité

Le développement de la production d'énergie est encouragé par le PREDMA : développement des réseaux de chaleur, amélioration des rendements énergétiques des usines d'incinération et développement de la valorisation du biogaz pour la méthanisation et le stockage de déchets non dangereux.

0,18 GWh
de biocarburant vendus

909 GWh
d'énergie électrique vendus

3 290 GWh
d'énergie thermique vendus

Récupération de la vapeur d'incinération

L'incinération avec récupération d'énergie permet de dégager de l'énergie issue de la combustion des déchets, récupérée au moyen d'une chaudière et transmise à un fluide (eau surchauffée ou vapeur). L'eau ou la vapeur peuvent être directement utilisées pour chauffer des locaux (valorisation thermique) ou transformées en électricité (valorisation électrique).

En 2010, **3 289 877 MWh d'énergie thermique** ont été vendus à partir de l'incinération des déchets sur des réseaux de chauffage urbain ou industriels et **606 022 MWh d'énergie électrique** vendus au réseau EDF, soit 334 658 tonnes équivalents pétrole.

Vente d'électricité selon procédé (MWh)

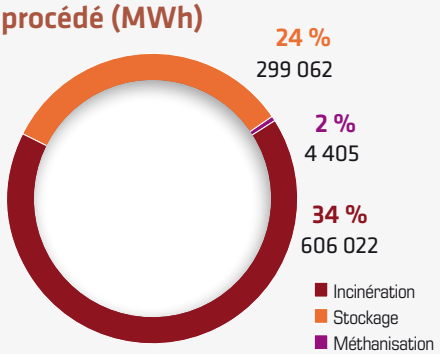

Vente de chaleur par syndicat de traitement (MWhth)

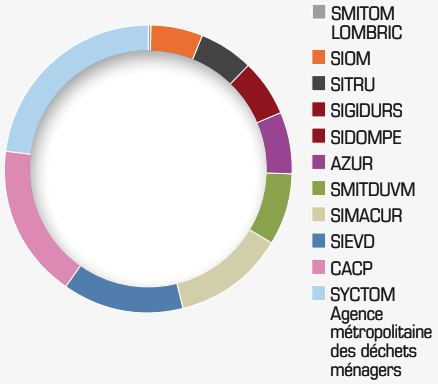

Récupération du biogaz

Le biogaz est produit lors de la fermentation anaérobie (sans oxygène), de la matière organique dans les installations de stockage des déchets ou par méthanisation. C'est un puissant gaz à effet de serre, en cas de fuite dans l'atmosphère, et un combustible pour remplacer les énergies fossiles. Il peut servir à produire de l'électricité, de la chaleur, du gaz de réseau ou encore du carburant…

Biogaz issu de la méthanisation

En méthanisation, la matière biodégradable est également transformée en biogaz composé de 60 % de méthane et environ 40 % de dioxyde de carbone. L'unité de Varennes-Jarcy effectue la valorisation électrique du biogaz produit. En 2010, **4 405 MWh d'énergie électrique** issue de la récupération du biogaz sur l'unité de méthanisation francilienne ont été vendus contre 2 901 MWh en 2008.

Biogaz issu du stockage

Le biogaz issu des installations de stockage est généralement de qualité modeste (45 % de CH_4) et sa production est variable, car elle dépend du pouvoir méthanogène des déchets enfouis. En 2010, en Île-de-France, 5 installations ont valorisé leur biogaz :

- 2 en électricité,
- 2 en électricité et chaleur,
- 1 en électricité, chaleur et biocarburant.

La récupération du biogaz sur les ISDND franciliennes a ainsi permis de produire **299 062 MWh d'énergie électrique** vendus au réseau EDF, contre 279 946 MWh en 2008, ainsi que **179 MWh de biocarburant.**

En 2010, **303 467 MWh d'énergie électrique** ont été vendus à partir du biogaz produit par les ISDND et la méthanisation, ainsi que 179 MWh de biocarburant, soit 26 083 tonnes équivalents pétrole.

Années de référence : 2010 et 2011
Sources : ADEME, ORDIF
Document de référence : Enquête ITOM 2010 (ADEME)
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « Répartition départementale »

> Gestion des déchets dangereux

Les déchets dangereux, identifiés dans la réglementation en raison de leurs propriétés de dangers, présentent des risques environnementaux et sanitaires élevés. Le potentiel de danger du déchet peut être en relation avec les matières premières ayant été utilisées, les produits d'ajout et les réactifs catalyseurs. Leur traitement nécessite des installations particulières.

1 million

de tonnes de déchets dangereux traitées dans les installations franciliennes

Nature des déchets dangereux produits

En 2010, la quantité de déchets dangereux produits en Île-de-France est estimée à **1 048 400 tonnes collectées et traitées,** dont 30 % sont des terres polluées, 12 % des résidus d'épuration des fumées et 12 % des véhicules hors d'usage.

Nature des déchets dangereux franciliens en 2010

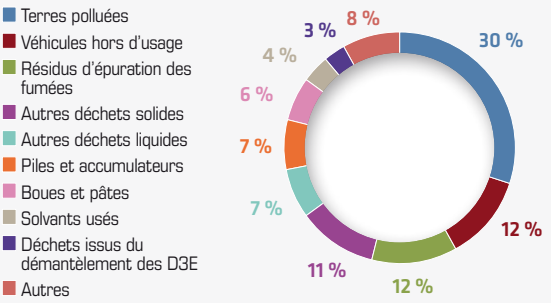

Gestion des déchets dangereux des ménages

Environ **7 300 tonnes** de déchets dangereux des ménages ont été collectées en 2010, dont 83 % en déchèteries. On estime à 25 % le taux de captage pour ces déchets.

Objectifs PREDD

A l'horizon 2019, le PREDD fixe un objectif de 65 % de taux de captage des déchets dangereux.

Import et export des déchets dangereux

Sur les 1 048 400 tonnes de déchets dangereux franciliens, environ **721 400 tonnes sont traitées en Île-de-France,** le reste étant traité dans les régions limitrophes (136 100 t), dans le reste de la France (106 000 t) ou à l'étranger pour 6,5 % (84 900 t : Belgique, Pays Bas, Allemagne, Espagne). **277 500 tonnes** de déchets dangereux non franciliens sont traitées dans les installations franciliennes, principalement dans les installations d'élimination : incinération, stockage et traitement physico-chimique.

Installations de traitement

L'Île-de-France dispose d'importantes capacités de traitement des déchets dangereux, notamment :

- **Deux installations d'incinération :** capacité de traitement de 175 000 t/an ;
- **Deux installations de stockage** : capacité de traitement de 400 000 t/an ;
- **Six installations de traitement physico chimique :** capacité de 235 510 t/an.

Plusieurs installations de valorisation sont également disponibles, notamment trois installations de valorisation des terres polluées.

Traitement des déchets dangereux en Île-de-France en 2010

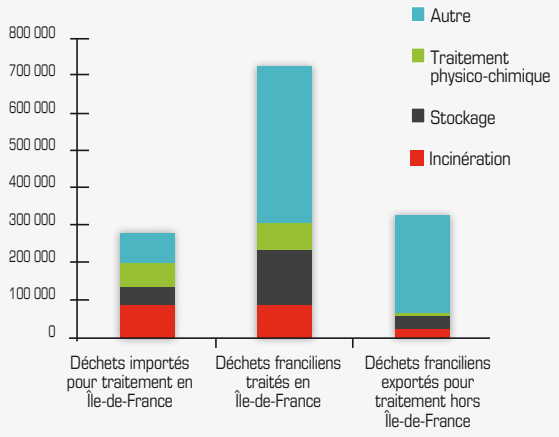

Années de référence : 2010
Sources : Région Île-de-France, ADEME, DRIEE, ORDIF
Document de référence : Plan régional d'élimination des déchets dangereux
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « PREDD »

> Gestion des DASRI

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont des déchets produits par l'ensemble des activités de soin (allant des hôpitaux aux patients en auto-traitement) qui présentent un risque infectieux, du fait des micro-organismes et toxines qu'ils contiennent ou des matériaux piquants ou coupants.

33 000

tonnes de DASRI produites en Île-de-France

Production des DASRI

En 2010, autour de **33 000 tonnes** de DASRI ont été produites en Île-de-France, en grande partie par les **« gros producteurs »** (centres hospitaliers…). On estime à seulement 37 % le taux de captage des DASRI « diffus » (Professionnels libéraux, patients en auto traitement…), alors que la totalité des déchets des gros producteurs et que près de 70 % des DASRI du secteur **« semi diffus »** font l'objet d'une collecte spécifique.

Objectifs PREDAS

A l'horizon 2019, le PREDAS fixe un objectif de réduction de 30 % du sur-tri des DASRI collectés dans les établissements de santé.

Le taux de captage des DASRI issus des patients en auto-traitement devra être porté à 50 % en 2019. Dans le cadre de la filière REP DASRI, l'objectif de collecte est fixé à 60 % avant la fin de l'agrément.

Le PREDAS prévoit de porter à 77 % le taux de collecte du gisement des DASRI produits en mode diffus hors patients en auto-traitement (professions libérales de santé, thanatopracteurs, tatoueurs, éleveurs, et hospitalisation à domicile).

Installations de traitement

L'Île-de-France dispose d'importantes **capacités de traitement** des DASRI : capacité autorisée totale de **58 710 tonnes.**

En 2009, deux incinérateurs accueillent les DASRI :

- Le premier dispose d'une ligne de traitement spécifique et de 2 lignes en co-incinération avec des DMA ;
- Le second dispose de 2 lignes en co-incinération.

Toujours en 2010, trois désinfecteurs ont reçu des DASRI.

Import et export

En 2010, **99 %** des DASRI franciliens sont traités en Île-de-France. Les installations franciliennes ont reçu cette même année autour de **2 350 tonnes** de déchets non franciliens, principalement des régions limitrophes à l'Île-de-France.

La gestion des DASRI en Île-de-France

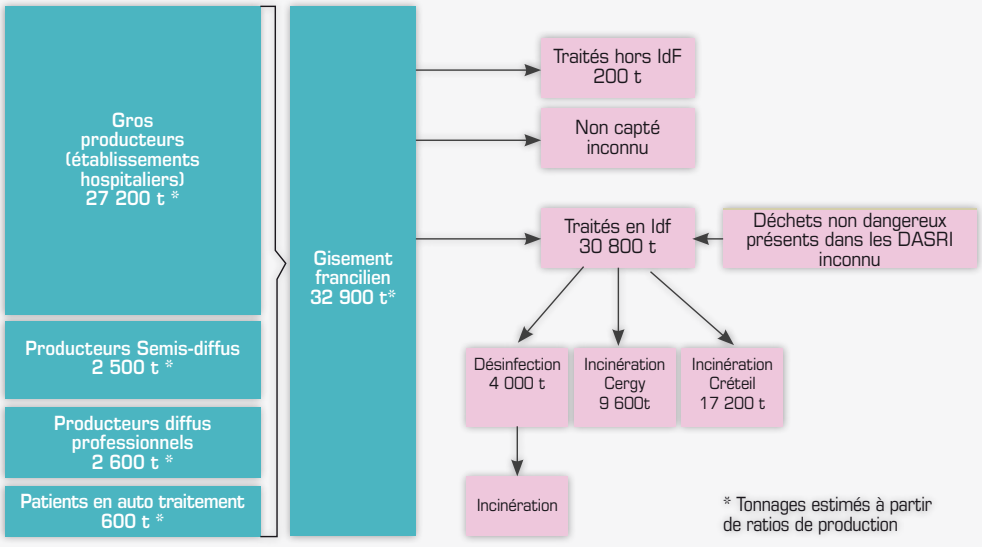

Années de référence : 2010
Sources : Région Île-de-France, ADEME, DRIEE, ARS, ORDIF
Document de référence : Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « PREDAS »

> Projets d'installations de traitement

Le recensement suivant reprend les projets des nouvelles installations de traitement ouvertes aux déchets non inertes qui verront le jour dans les dix prochaines années. Seuls sont intégrés les projets portés à la connaissance des membres du comité de pilotage de l'ORDIF (mais non obligatoirement acceptés), au 1er janvier 2013.

Les projets de capacités nouvelles de traitement entre 2012 et 2022

Les listes de projets, répartis par mode de traitement, mettent en évidence :

- De plus en plus de projets de traitement des **ordures ménagères résiduelles** au sein de centres multi-filières afin d'optimiser le traitement et la valorisation de certains flux en regroupant les différents modes sur un même site (tri, incinération, méthanisation…) à l'image du projet du centre multi-filières d'Ivry-Paris XIII (490 000 t/an) ;
- Des projets de **méthanisation** des biodéchets et boues (Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois (93), Claye-Souilly (77)) ;
- Des projets de nouveaux **centres de tri** des collectes sélectives multi-matériaux des ménages et des encombrants (dans les 12e, 17e) ;
- Des projets de **centres de pré-tri et/ou transfert** de déchets ménagers ;
- Un projet de plate-forme de **compostage** de déchets verts à Vulaines-les-Provins (77) ;
- Des projets d'installations de **stockage** de déchets non dangereux et de déchets d'activités économiques (extension pour Vert-le-Grand (91), nouveau centre à Saint-Escobille (91)).

Années de référence : 2013
Sources : DRIEE, ORDIF
Publication ORDIF : Atlas du traitement des déchets, 2012
Sur le site ORDIF : Fiches « Modes de traitement » et « Répartition départementale »

Les projets d'installations nouvelles entre 2012 et 2022

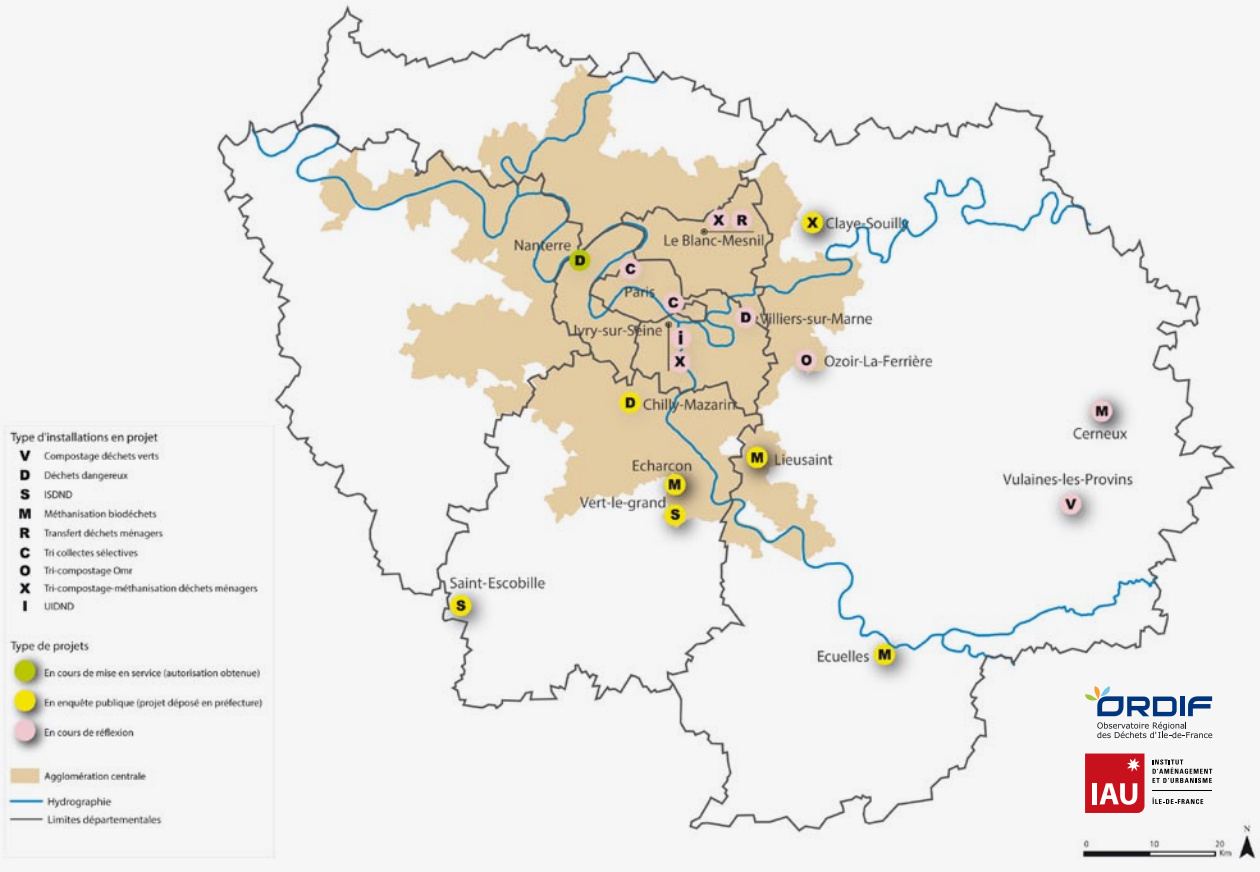

70 %

de collecte sélective en région Flandres

Zoom

> Comparaisons des performances européennes de recyclage

Les données européennes sont difficiles à comparer : champs et modes de calcul variables... Pourtant, la réglementation cadre et les objectifs sont les mêmes partout en Europe. À travers le projet « Regions for Recycling » 12 territoires se rapprochent pour définir des indicateurs fiables et comprendre les meilleures performances.

Premières comparaisons

En rapprochant les données de 12 territoires européens d'importantes disparités apparaissent. Plusieurs raisons peuvent être invoquées :

- **Champs d'observation différents ;**
- **Collecte hors service public ;**
- **Modes de consommation.**

Analyse de 4 régions européennes

Regions for Recycling - R4R - est un projet INTERREG IVC piloté par l'ORDIF qui regroupe **13 partenaires européens**. Il vise à établir une méthode commune de comparaisons des données locales et régionales qui sera accessible à tous les territoires à travers un outil en ligne. Le projet vise également à mettre en avant les bonnes pratiques qui ont permis aux territoires exemplaires d'optimiser leurs performances.

Projet R4R - Comparaison des données de 4 régions européennes

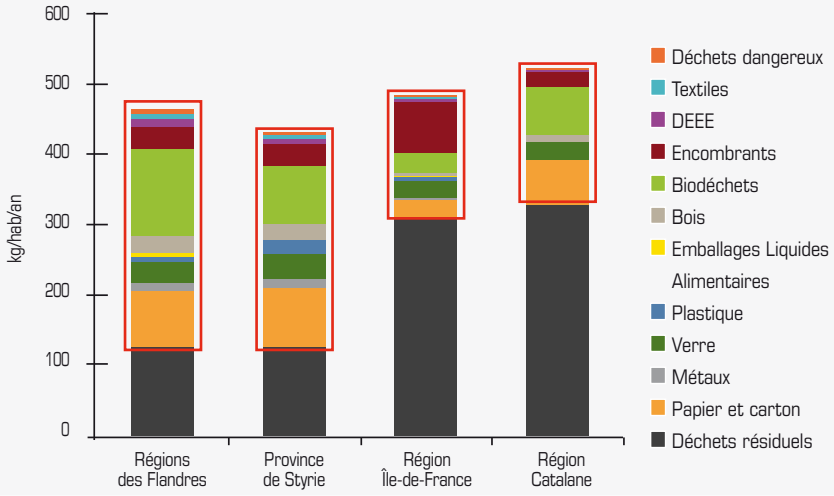

Le projet R4R regroupe **quatre régions** pour lesquelles les données disponibles sont à peu près comparables : région des Flandres, Province de Styrie, Région catalane et Région Île-de-France.

Sources : ORDIF, projet R4R
Sur le site ORDIF : Europe

Ces comparaisons révèlent que deux régions sont très en avance du point de vue du tri, notamment pour les matériaux et les biodéchets. A l'inverse, dans deux régions, dont l'Île-de-France, les ordures résiduelles représentent encore la majeure partie des déchets municipaux.

Quelques pistes pouvant expliquer ces différences :

- La région des Flandres et la Province de Styrie ont mis en œuvre très tôt une **combinaison d'instruments locaux** (notamment réglementaires et financiers) qu'ils ont progressivement renforcés, en parallèle avec des **objectifs ambitieux** ;
- La région des Flandres et la Province de Styrie ont généralisé les **collectes sélectives** ainsi qu'un **réseau de déchèteries dense** et favorisant **le tri à la source** (en moyenne, 13 flux différents sont collectés dans les déchèteries flamandes) ;
- La Région Catalane et la Région Île-de-France comportent des **zones ultra-denses** qui complexifient l'organisation de la gestion des déchets.

> Les filières à responsabilité élargie des producteurs - REP

Depuis 20 ans, le secteur des déchets a mis en place un mécanisme pollueur-payeur appelé « Responsabilité Elargie du Producteur ». Ainsi, lorsque la loi l'impose, un producteur doit prendre en charge la gestion des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché.

18

filières REP en France

Fonctionnement

L'objectif du dispositif est de transférer la responsabilité des déchets des collectivités vers les metteurs sur le marché, et d'inciter les producteurs à réduire l'impact environnemental des biens qu'ils produisent en favorisant l'éco-conception.

Lorsqu'une filière REP est mise en place, la loi prévoit trois possibilités de gestion des déchets pour les producteurs :

- Un **système individuel** agréé par l'Etat ;
- Un **système mutualisé** où le producteur confie à un prestataire la collecte et le traitement de ses déchets. Dans ce cas, l'organisation n'est pas agréée par l'Etat et la responsabilité reste individuelle ;
- Un **système collectif.** S'ils choisissent le système collectif, les producteurs doivent se regrouper au sein d'**éco-organismes** à qui ils transfèrent les modalités ainsi que leur responsabilité légale de gestion des déchets.

Acteurs du dispositif

Plusieurs acteurs interagissent pour mettre en place et assurer le bon fonctionnement d'une filière REP :

- Les **producteurs** assurent la prise en charge financière et/ou opérationnelle des déchets issus des biens qu'ils ont mis sur le marché ;
- Les **pouvoirs publics** définissent le cadre réglementaire des filières, les contrôlent et appliquent des sanctions en cas de dysfonctionnement ;
- Les **distributeurs** informent les consommateurs des modalités de reprise des déchets issus des biens qu'ils commercialisent et les collectent dans certains cas ;
- Les **détenteurs** (consommateurs) trient leurs déchets afin qu'ils puissent être orientés vers des filières de recyclage ;
- Les **collectivités** assurent la collecte sélective des déchets et informent les citoyens ;
- Les **opérateurs** assurent la prise en charge opérationnelle des déchets triés, leur transport, et le traitement préalable au recyclage ;
- Les **repreneurs** valorisent les déchets et les transforment en matières premières secondaires afin qu'ils puissent être intégrés à un nouveau processus de production ;
- Les **éco-organismes** supervisent l'ensemble des filières et coordonnent les différents acteurs.

18 filières REP

Avec ses 18 filières, la France est le pays qui a le plus développé le dispositif de REP au monde.

Frise chronologique de mise en place des filières REP en France

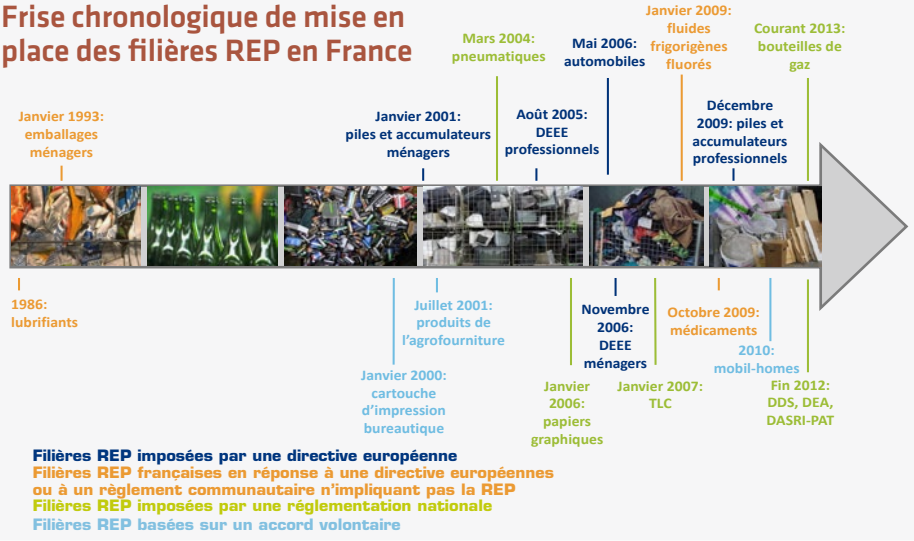

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
TLC : Textiles, Linge de maison, Chaussures
DDS: Déchets Diffus Spécifiques
DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement
DASRI-PAT : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement

Sources : ORDIF
Publication ORDIF : Les filières REP en Île-de-France, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « Filières à Responsabilité du Producteur »

> Emballages ménagers : 37 kg/hab. recyclés

Mise en place au 1er janvier 1993, cette filière couvre l'ensemble des déchets d'emballages ménagers composés d'acier, d'aluminium, de carton, de plastique et de verre, consommés par les ménages. C'est une filière REP française mise en place en réponse à une directive européenne.

52 %

des emballages ménagers recyclés

Eco-organismes

Les producteurs d'emballages ménagers ont choisi de s'acquitter de leur responsabilité en versant une éco-contribution aux éco-organismes financeurs de la filière, **Eco-Emballages et Adelphe,** qui ont été réagréés par les pouvoirs publics pour la période 2011-2016.

La filière en chiffres

437 800 tonnes ont été recyclées en 2011. Les quantités d'emballages ménagers sortant des centres de tri orientées chez des repreneurs ont stagné entre 2008 et 2011 passant de 36,6 kg/hab à **37 kg/hab.** La légère hausse observée est essentiellement imputable à une augmentation des métaux extraits de mâchefers et de compost. Le **taux de recyclage** francilien est évalué à **52 %** contre 67 % en France en 2011.

Contrairement à d'autres filières REP, tous les producteurs d'emballages ménagers sont tenus de **contribuer au dispositif** alors que tous les déchets d'emballages ne se recyclent pas. C'est notamment le cas des plastiques où seul un quart du gisement rentre actuellement dans les consignes de tri.

Des quantités mises sur le marché au recyclage : analyse de la filière emballages ménagers - en France et en Île-de-France en 2011

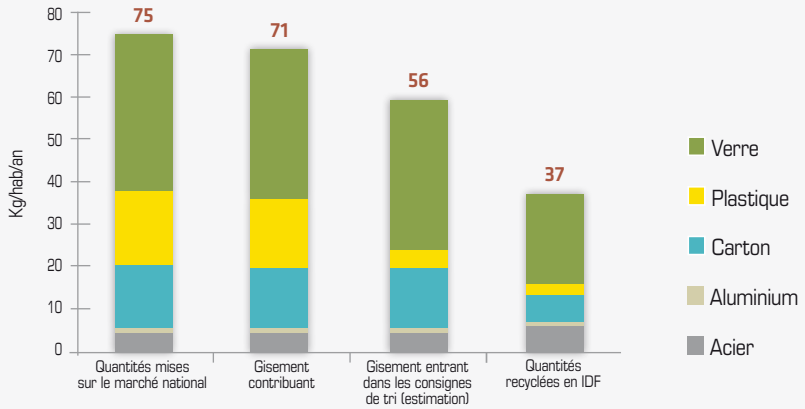

Les objectifs

Le **PREDMA** prévoit d'atteindre des ratios de collecte des emballages ménagers hors verre de 23,6 kg/hab en 2014 et 25,6 kg/hab en 2019. Il vise également des ratios de collecte des emballages en verre de 23,9 kg hab en 2014 et 30,3 kg/hab en 2019. Enfin, il prévoit d'atteindre sur chaque bassin de traitement un taux de recyclage de 60 % des emballages ménagers en 2014 et de 75 % en 2019.

Lors de leur **réagrément,** les éco-organismes Eco-Emballages et Adelphe se sont engagés à réduire de 100 000 tonnes les quantités d'emballages ménagers mis sur le marché en 2012 par rapport à 2007.

La Loi **« Grenelle »** fixe à 75 % le taux de recyclage matière et organique des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012.

La **Directive européenne 2004/12/CE** du 11 février 2004 prévoit d'atteindre un taux de recyclage des emballages (ménagers et non ménagers) de 55 % à compter du 1er janvier 2009.

Année de référence : 2011
Sources : ADEME, ORDIF
Publication ORDIF : Les filières REP en Île-de-France, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « Filières à Responsabilité du Producteur »

> Piles et accumulateurs portables : 130 g/hab. collectés

Filière encadrée par la directive européenne 2006/66/CE du 6 septembre 2006 et transposée en droit français par le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009. Elle couvre trois catégories de piles et accumulateurs : P&A portables, P&A industriels, et P&A automobiles.

25 %

Taux de collecte francilien

Eco-organismes

Les producteurs de P&A portables ont majoritairement adhéré à un des deux éco-organismes financeurs de la filière **COREPILE** ou **SCRELEC** (agréés pour 2010-2015), excepté un producteur qui a fait agréer par les pouvoirs public un système individuel.

La filière en chiffres

En 2011, **1 523 tonnes** de piles et accumulateurs portables ont été collectées par les deux éco-organismes, en Île-de-France, soit **130 g/hab**. Sachant que les tonnages de P&A portables mis sur le marché se sont élevés à 508 g/hab, on peut évaluer le taux de collecte francilien à **25 %.**

Plus d'une tonne sur quatre collectées en Île-de-France a été traitée à **l'étranger** (28 %), la principale destination de traitement étant **l'Espagne** (405 t). En France, le principal site de traitement des P&A portables franciliens se situe en Gironde. Seules **16 tonnes** collectées en Île-de-France ont été traitées directement dans la région en 2011. Les matériaux récupérés lors du traitement des P&A permettent de recycler une part importante des tonnages collectés (recyclage de l'acier, du ferro-manganèse, du nickel, de l'inox, du cuivre, de l'argent, etc.).

Destination de traitement des piles et accumulateurs portables collectés en Île-de-France en 2011

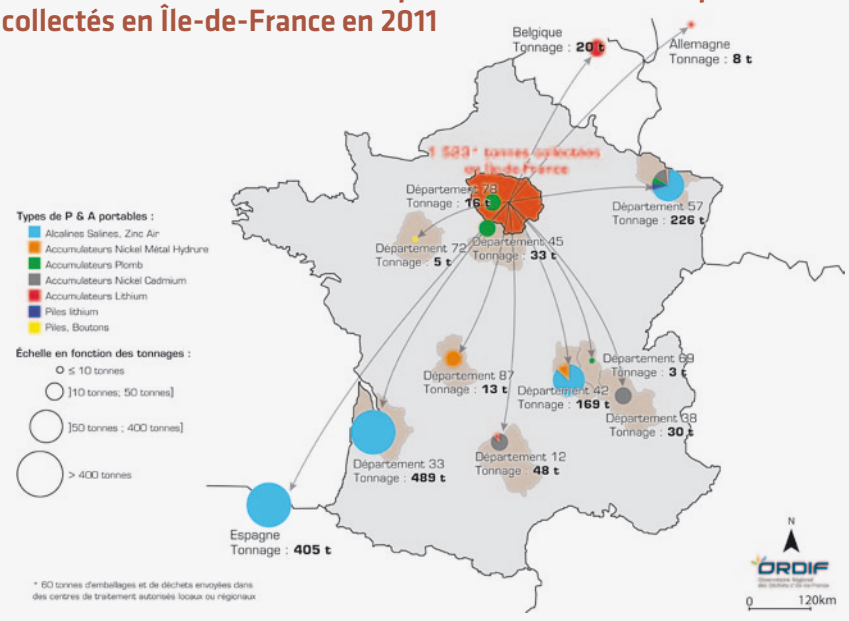

Les objectifs

Le **cahier des charges des éco-organismes** fixe des objectifs de collecte par rapport aux quantités de P&A portables mises sur le marché en moyenne au cours des trois années précédentes : 33 % en 2010, 35 % en 2011, 37 % en 2012, 39 % en 2013, 41 % en 2014, et 43 % en 2015.

La **Directive européenne 2006/66/CE** fixe deux objectifs :

- Atteindre des taux de collecte de 25 % en 2012 et de 45 % en 2016 des piles et accumulateurs portables usagers ;
- Atteindre des taux de recyclage de 65 % pour le plomb-acide, 75 % pour le nickel-cadmium, et 50 % pour les autres piles et accumulateurs en septembre 2011.

Année de référence : 2011
Sources : ADEME, ORDIF
Publication ORDIF : Les filières REP en Île-de-France, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « Filières à Responsabilité du Producteur »

> Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers : 3,7 kg/hab. collectés

Filière mise en place le 13 août 2005 pour les DEEE professionnels et le 16 novembre 2006 pour les DEEE ménagers. La réglementation en vigueur a été révisée et modifiée par la Directive européenne du 4 juillet 2012 qui doit être transposée en droit français en 2014.

Eco-organismes

Les producteurs se sont regroupés au sein de quatre éco-organismes financeurs et organisateurs qui assurent la collecte et le traitement des DEEE ménagers : **Ecologic, Eco-systèmes, ERP, et Récylum** (matériel d'éclairage). Les éco-organismes ménagers ont été réagréés pour la période 2010-2014. Un éco-organisme coordonnateur, l'OCAD3E, a été créé pour assurer les relations entre les collectivités et les éco-organismes

Année de référence : 2011
Sources : ADEME, ORDIF
Publication ORDIF : Les filières REP en Île-de-France, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « Filières à Responsabilité du Producteur »

80 %

des DEEE destinés à être réutilisés ou recyclés

La filière en chiffres

En 2011, les 4 éco-organismes de la filière ont collecté **3,7 kg/hab** de DEEE ménagers en Île-de-France contre 6,9 kg/hab en France.

En 2011, on comptait plus de **1 600 points de collecte des DEEE ménagers** (hors lampes) en Île-de-France situés à 85 % chez les distributeurs, à 12 % chez les collectivités, et à 3 % chez l'Economie Sociale et Solidaire. En France, la collecte des DEEE ménagers est assurée à 67 % par les collectivités (contre 43 % en Île-de-France), à 27 % par la distribution (contre 53 % en Île-de-France) et à 6 % par l'ESS (contre 5 % en Île-de-France).

Traitement des DEEE collectés en Île-de-France en 2011

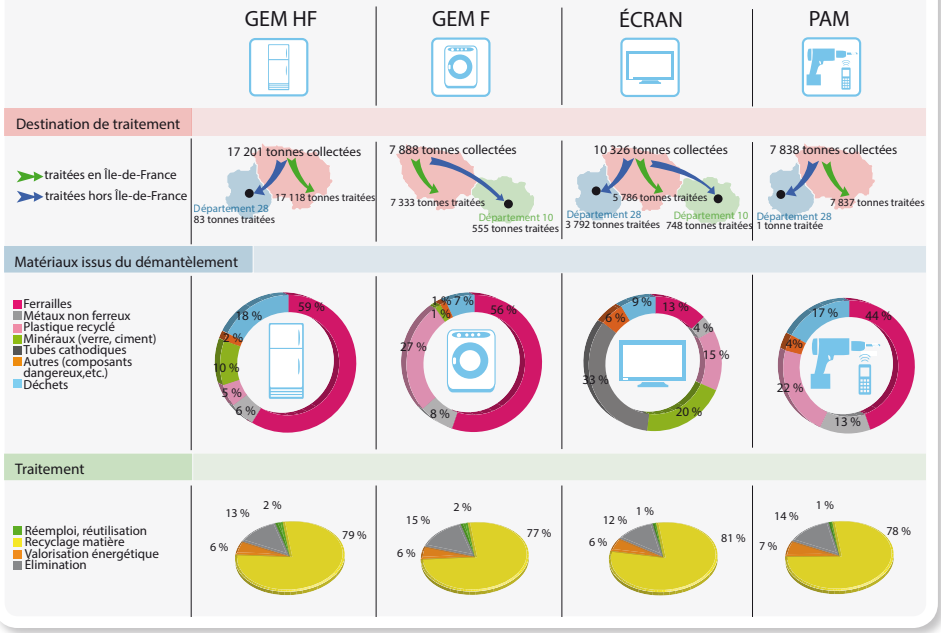

Répartition des quantités de DEEE ménagers collectées par collecteurs en 2011 (en kg/hab)

	Île-de-France	France
ESS	0,2	0,4
Distributions	2,0	1,9
Collectivités	1,5	4,6
TOTAL	3,7	6,9

L'écart entre les quantités collectées en Île-de-France et en France provient principalement des tonnages collectés par les collectivités. Cet écart peut s'expliquer par le plus faible réseau de déchèteries déployé sur la région Île-de-France par rapport au reste du pays.

Les objectifs

Le PREDMA a fixé des objectifs de collecte de **8 kg/hab** pour 2014 et de **10 kg/hab** pour 2019.

Lors du **réagrément** des éco-organismes, un objectif national de collecte de 10 kg/hab a été fixé pour 2014.

La **Directive européenne 2002/93/CE** a fixé plusieurs objectifs à la filière DEEE et notamment d'atteindre un taux de collecte de 4 kg/hab en 2006. La nouvelle **Directive 2012/19/UE,** qui sera transposée en droit français en 2014, prévoit de fixer des objectifs de collecte plus ambitieux pour cette filière (14 kg/hab en 2019) et renforce les objectifs de recyclage (+5 % dès 2018).

> Papiers graphiques : 18 kg/hab. collectés

Cette filière a été instaurée en 2006 et elle couvre l'ensemble des papiers imprimés, papiers à coller, enveloppes et pochettes postales qui sont émis par des acteurs publics ou privés et qui sont collectés et traités par le service public. Certains papiers graphiques inclus dans le périmètre de la filière sont exemptés de contribution.

Un gisement de

60 kg

par habitant

Eco-organisme

Les producteurs de cette filière se sont regroupés au sein **d'EcoFolio,** éco-organisme financeur agréé par l'Etat pour la période 2007-2012 et qui a été réagréé début 2013 pour une durée de 4 ans.

Cette filière a été mise en place progressivement. En 2006, seuls les imprimés graphiques non sollicités (annuaires, prospectus, dépliants publicitaires, etc.) étaient concernés par le dispositif. En 2008, elle a été étendue aux éditions d'entreprises et au publipostage. En 2010, elle a intégré tous les papiers graphiques restants (papiers bureautiques, enveloppes, pochettes postales, etc.) à l'exception des produits exemptés (presse, livres, ou documents de loi émis dans le cadre d'une mission de service public).

La filière en chiffres

En 2011, chaque français a consommé **60 kg de papiers graphiques** appartenant au périmètre de la filière. Sur ces 60 kg, 40 kg étaient assujettis au dispositif et devaient verser une contribution à EcoFolio pour participer à la gestion des déchets.

18 kg/hab de papiers graphiques ont été collectés en Île-de-France en 2011. Les tonnages effectivement recyclés atteignent quant à eux près de **12 kg/hab** (pour la catégorie 1.11).

Entre 2006 et 2011, les **quantités de papiers graphiques déclarées** par les collectivités franciliennes à l'éco-organisme EcoFolio ont légèrement diminué passant de 145 000 tonnes à **138 000 tonnes.** Deux tendances peuvent être observées au cours de cette période : de 2006 à 2008 les quantités déclarées ont progressé grâce au déploiement de la filière, tandis qu'entre 2008 et 2011 elles ont diminué notamment à cause de la crise qui a fortement impacté l'industrie papetière. En 2011, 82 % des tonnages déclarés ont été recyclés en France (en Seine-Maritime ou dans les Vosges) tandis que les 18 % restants ont été traités à l'étranger.

Les objectifs

Le **PREDMA** prévoit de porter le ratio de collecte des journaux-revues-magazines à 22 kg/hab/an en 2019. Il prévoit également de porter le taux de recyclage des journaux-revues-magazines à 60 % en 2014 et 65 % en 2019. Le flux « journaux-revues-magazines » ne couvre pas exactement le même périmètre que le flux « papiers graphiques » défini dans le cadre de la filière puisqu'en plus des journaux-revues-magazines la filière comprend les papiers de bureau, les enveloppes, etc.

À l'échelle nationale, aucun objectif n'a été fixé lors de la première période **d'agrément** d'EcoFolio. Pour la seconde période en revanche (2013/2016), l'éco-organisme devra atteindre un taux de recyclage des papiers graphiques de 60 % d'ici à 2018.

Année de référence : 2011
Sources : ADEME, ORDIF
Publication ORDIF : Les filières REP en Île-de-France, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « Filières à Responsabilité du Producteur »

Analyse de la filière papiers graphiques en France et en Île-de-France en 2011

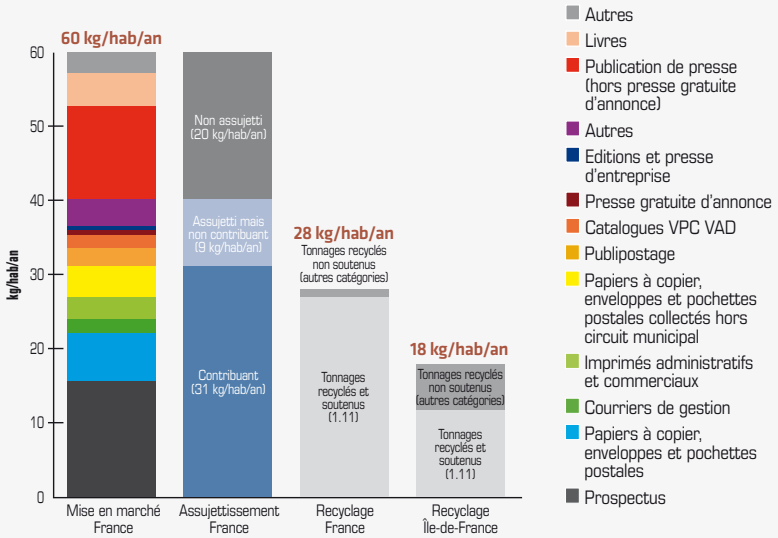

> Textiles, linges et chaussures : 1,3 kg/hab. collectés

La filière couvre l'ensemble des Textiles usagés, du Linge de maison et des Chaussures des ménages. Les produits équivalents relevant d'une activité professionnelle ne sont pas pris en compte dans le périmètre de la filière. Elle a été mise en place en France au 1er janvier 2007.

4 055

points de collecte

Eco-organisme

Les producteurs ont choisi de se regrouper au sein d'un éco-organisme financeur appelé **EcoTLC,** agréé une première fois sur la période 2007-2013.

La filière en chiffres

Il est difficile d'évaluer les quantités totales de textiles usagés collectées en Île-de-France de par la **multitude des acteurs de collecte** existants. A titre indicatif, on recense plus de 300 entités appartenant au monde associatif, caritatif ou industriel, qui collectent des TLC en France. L'identification des tonnages collectés est aussi rendue difficile par la multitude des collectes existantes : collectes ponctuelles en porte-à-porte, collectes ponctuelles en apport volontaire, collectes organisées hors service public et hors associations caritatives, etc.

D'après les déclarations faites par Le Relais et Ecotextile à l'ORDIF (principaux collecteurs de TLC), **15 800 tonnes** de textiles usagés auraient été collectées en 2011 en Île-de-France soit **1,34 kg par francilien.** D'après l'éco-organisme EcoTLC, ce chiffre est probablement sous-estimé et serait plutôt compris entre **20 000 et 25 000 tonnes.** A titre de comparaison, on a collecté 2,26 kg de TLC par habitant en France en 2011 soit un taux de collecte de 21 %.

D'après EcoTLC, il a été recensé **4 055 points de collecte** en Île-de-France en mars 2013. Ce sont majoritairement des conteneurs (3 752 points) et dans une moindre mesure des associations (172 points), des déchèteries (111 points), et des boutiques (20 points). 93 % des points de collecte des TLC sont localisés dans des conteneurs répartis sur les voies publiques et privées franciliennes.

Année de référence : 2011
Sources : ADEME, ORDIF
Publication ORDIF : Les filières REP en Île-de-France, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « Filières à Responsabilité du Producteur »

Les objectifs

Cette filière étant strictement française, il n'existe pas d'objectifs fixés à l'échelle européenne. En France en revanche, **l'agrément** de l'éco-organisme EcoTLC indique que la filière doit atteindre un taux de collecte de 50 % des TLC mis sur le marché d'ici à 2015 et doit contribuer à réemployer, recycler ou valoriser 70 % des tonnages triés.

Répartition des points de collecte des TLC en Île-de-France au 1er mars 2013

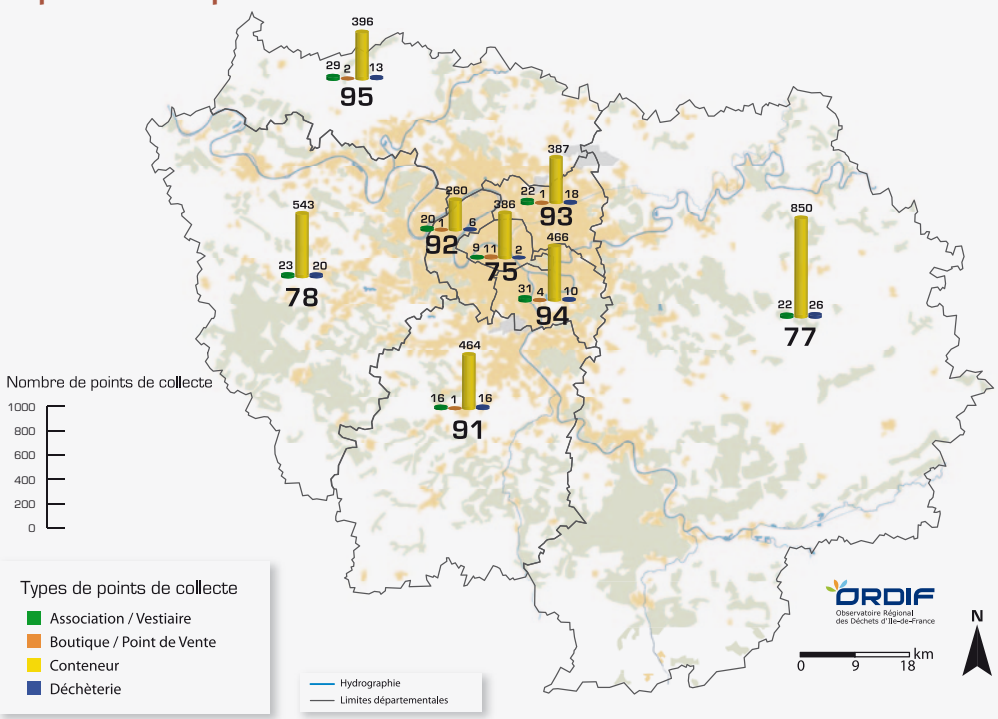

> Nouvelles filières : meubles, déchets

Fin 2012 a été marquée par la mise en place officielle de nouvelles filières REP. L'arrivée de ces nouvelles filières va permettre d'augmenter la réutilisation et le recyclage des déchets, de réduire la contamination des autres déchets par les déchets dangereux, et de diminuer les risques sanitaires que représentent les déchets d'activités de soin pour les gestionnaires de déchets.

2,7

millions de tonnes de DEA en France

La filière Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

La filière DEA regroupe tout ce qui sert à s'assoir, à s'allonger, à poser ou à ranger. C'est une filière REP française.

Les producteurs se sont regroupés au sein de deux éco-organismes financeurs et organisateurs agréés par les pouvoirs publics en décembre 2012 pour 2013-2017 : **Eco-mobilier** pour les DEA ménagers et **Valdélia** pour les DEA professionnels.

L'agrément fixe les objectifs suivants :

- Atteindre un taux de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les DEA ménagers et de 75 % pour les DEA professionnels en 2015 ;
- Limiter le stockage des DEA à 20 % ;
- Augmenter l'activité des structures de l'Economie Sociale et Solidaire de 50 % en tonnages en fin d'agrément.

Objectifs PREDMA

Le PREDMA définit quelques objectifs concernant la filière encombrants (et donc en partie les DEA) : atteindre un taux de recyclage de 25 % en 2019, limiter le taux d'enfouissement à 70 %, et développer le parc de déchèteries franciliennes pour mieux capter les gisements valorisables.

En France, le gisement de DEA a été estimé à 2,7 millions de tonnes en 2009 dont 2,1 millions de tonnes de DEA ménagers (33 kg/hab) et 600 000 tonnes de DEA professionnels. En Île-de-France, le gisement de DEA ménagers a été estimé à 19 kg/hab en 2011 dont 15 kg/hab collectés en porte-à-porte et 4 kg/hab collectés en déchèteries. L'écart observé entre le gisement national et régional peut-être dû à la non prise en compte des DEA contenus dans les dépôts sauvages dans le ratio francilien.

43 000

tonnes de DDS ménagers en France

La filière Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La filière DDS regroupe des produits dangereux à destination des ménages. C'est une filière REP française.

Les producteurs se sont regroupés au sein d'un organisme financeur et organisateur appelé **EcoDDS** qui a été agréé par les pouvoirs publics en avril 2013 pour 2013-2017.

L'agrément fixe les objectifs suivants :

- Augmenter la collecte de 10 %/an ;
- Atteindre un taux de collecte de 0,5 kg/hab/an en 2015 ;
- Mettre en place un maillage minimal de points de collecte par typologie d'habitat (rurale, semi-rurale, et urbaine).

Objectifs PREDD

Le PREDD fixe des objectifs sur le flux déchets dangereux diffus des ménages. Il prévoit d'atteindre un taux de captage de 35 % en 2014 et 65 % en 2019, contre 25 % en 2011.

D'après les études de préfigurations qui ont été réalisées, le gisement de DDS ménagers s'élèverait à 43 000 tonnes de déchets par an soit 0,7 kg/hab/an. 135 000 tonnes de déchets diffus issus des artisans seraient également mises sur le marché annuellement mais ils ne sont pas compris dans la filière REP.

En Île-de-France, on a collecté près de 7 400 tonnes de déchets dangereux en 2011 soit 0,63 kg/hab. Ce ratio comprend également des déchets dangereux des artisans collectés en déchèteries. Il est donc surestimé et ne peut pas être comparé aux objectifs de la filière DDS ménagers.

dangereux et déchets d'activités de soin

1 200

tonnes DASRI-PAT en France

La filière Déchets d'Activités de Soin à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement (DASRI-PAT)

La filière DASRI concerne l'ensemble des déchets issus de matériels ou matériaux piquants, coupants, ou tranchants des patients en auto-traitement. C'est une filière REP française.

Les producteurs de DASRI ont choisi d'adhérer à l'éco-organisme financeur et organisateur **DASTRI.** Celui-ci a été agréé par les pouvoirs publics en décembre 2012 pour 2013-2016.

L'agrément fixe les objectifs suivants :

- Mise à disposition gratuite de collecteurs pour les patients en auto-traitement ;
- Collecte gratuite des DASRI-PAT ;
- Taux de collecte de 60 % en fin d'agrément ;
- Maillage précis des points de collecte (5 000 points au minimum dont 1 tous les 15 km et 1 pour 50 000 habitants) sur le territoire français.

Objectifs PREDAS

Le PREDAS prévoit de porter le taux de captage des DASRI diffus issus des Patients en Auto-Traitement (PAT) à 40 % en 2014 et à 50 % en 2019 contre 7,9 % en 2010.

La filière DASRI représente un gisement pour la France de 360 tonnes (1 200 tonnes si l'on compte également les boîtes de collecte). Le gisement contribuant est quant à lui estimé entre 2 000 et 3 000 tonnes (piquant-coupant-tranchant + produits à injecter).

En Île-de-France, le gisement collecté était estimé à 31 tonnes en 2005 et à 51 tonnes en 2010.

Année de référence : 2011
Sources : ADEME, Région Île-de-France, ORDIF
Publication ORDIF : Les filières REP en Île-de-France, 2013
Sur le site ORDIF : Fiche « Filières à Responsabilité du Producteur »

> Coûts de gestion des DMA

En Île-de-France, une centaine de collectivités a été formée à la Matrice des coûts définie par l'ADEME, représentant respectivement 75 % et 93 % de la population au titre de la compétence collecte et traitement. Pour 2010, dernière statistique disponible, une quarantaine de collectivités franciliennes avait rempli leur matrice.

87 € TTC

Coût moyen de gestion des DMA par habitant

De 82 à 99 € TTC par habitant

Le coût moyen observé au sein des collectivités engagées s'élève à **87 € TTC par habitant** (coût aidé). Il comprend l'ensemble des flux collectés hors déchets des collectivités. 50 % des structures supportent un coût compris entre **82 et 99 € TTC par habitant.** Les collectivités situées dans les fourchettes hautes et basses présentent certains traits caractéristiques :

- **Coûts les plus faibles :** des équipements de traitement largement amortis ou une faible production d'ordures ménagères ;
- **Coûts les plus élevés :** des quantités importantes de déchets occasionnels récupérées hors déchèteries ou un poste « traitement des OMr » élevé.

Décomposition du coût aidé TTC (en €/hab) par type de déchets et par milieu

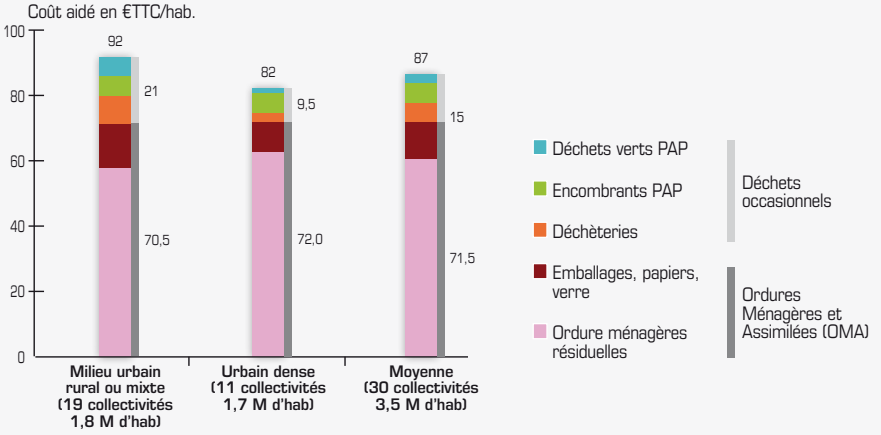

Année de référence : 2011
Sources : ADEME, ORDIF
Document de référence : référentiel national des coûts ADEME
Publication ORDIF : Coûts de gestion des DMA 2012
Site ORDIF : fiche « coûts »

Variabilité en fonction du milieu et du type d'habitat

Si le **coût de gestion des DMA** ne semble pas différer entre les collectivités localisées en « urbain dense » et les autres, les poids des postes « OMr » et « papiers-emballages en et hors verre » sont en revanche répartis différemment :

- Un coût pour les OMr plus élevé en urbain dense (63 contre 58 € TTC/hab) ;
- Un poste « emballages et papiers » impactant davantage au sein des collectivités « hors zone dense » (12,5 € contre 9 € TTC/hab).

Ces écarts sont à mettre en perspective avec les différences de performances de collecte : davantage d'OMr collectées en zone dense et plus de recyclables secs récupérés ailleurs.

Les **coûts de gestion des déchets occasionnels** sont par ailleurs fortement discriminés par le type d'habitat :

- Le poste **« déchets verts »** n'intervient que de façon marginale en urbain dense (peu d'habitats pavillonnaires avec jardins, peu de services proposés en conséquence) ;
- Le coût déclaré au titre des **déchèteries** est trois fois plus faible en zone dense (moindre présence de ces équipements, plus faible utilisation de ce service) ;
- Les **encombrants** collectés hors déchèteries pèsent de façon sensiblement identique, en lien avec le fait que ce service est toujours quasi généralisé dans la Région*.

* Les modalités de collecte des encombrants y diffèrent toutefois.

Zoom

> Révision des prix

L'ORDIF mène en 2013 une étude spécifique pour mieux connaître les pratiques des collectivités en matière de révision des prix de collecte et/ou traitement fixés à l'issue des appels d'offres.

Des clauses pour réviser les prix

Les collectivités territoriales franciliennes externalisent très largement les opérations de collecte et de traitement dont elles ont la responsabilité. Des consultations sont alors initiées par les autorités locales pour sélectionner les opérateurs. A l'issue de ces appels d'offres, les candidats retenus déterminent un prix pour l'exécution de la prestation considérée. Ce prix est la résultante d'une multitude de considérations dont la principale porte a priori sur les composantes du coût de la prestation.

Les éléments constitutifs du coût peuvent sensiblement évoluer au cours de la durée de ce contrat (ex : matières premières, salaires, énergie…). Des clauses sont ainsi définies dans les cahiers des charges pour assurer une révision des prix plus conforme aux évolutions conjoncturelles constatées au cours de la durée du contrat.

Ces procédures de révision sont essentielles, tant pour les prestataires que les maîtres d'ouvrage :

- Pour les **prestataires :** déterminer un prix plus juste en réduisant la prime de risque liée à un dérapage incontrôlé des coûts qui ne pourrait être répercuté sur le prix facturé à la collectivité ;
- Pour les **maîtres d'ouvrage :** assurer une évolution maîtrisée des coûts au cours de la durée de vie du marché.

Les travaux de l'ORDIF

Les clauses mentionnées ici sont étudiées en 2013 par l'ORDIF : à quelle fréquence les prix font-ils l'objet d'une révision ? Comment les formules de révision sont-elles constituées ? Quels paramètres sont utilisés dans ces formules ? Pour quels impacts ?

Les résultats de cette étude publiés fin 2013 viseront plus globalement à présenter « le champ des possibles » en matière de révision des prix. L'étude s'appuiera notamment sur une analyse rétrospective des indices utilisés dans les formules depuis ces trois dernières années.

A titre d'exemple, l'ORDIF a étudié les indices salaires dans les formules de révision qui sont massivement utilisés par des collectivités. Les indices correspondant au poste de coût « salaires » connaissent des trajectoires parallèles. Les évolutions fluctuent toutefois sensiblement selon les paramètres (de +8 points à +15 points selon le type d'indice retenu entre 2009 et 2012).

Évolution 2009-2012 des indices salaires (base 100 janvier 2009)

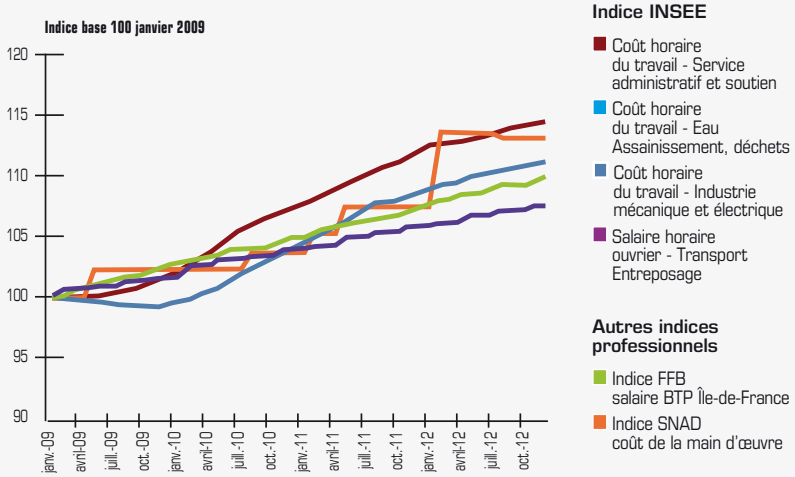

Sources : ORDIF, INSEE, Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances
Document de référence : Le prix dans les marchés public, Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances
Site ORDIF : étude publiée fin 2013 « révision des prix »

> Financement, leviers à disposition des collectivités

La collecte et le traitement des déchets pris en charge dans le cadre du service public constituent le premier poste de dépenses des collectivités en matière d'environnement. L'exercice de cette compétence nécessite donc des moyens financiers qu'il convient de lever sur les territoires.

96 %

des communes prélèvent directement ou indirectement la TEOM

Qui prélève quoi ?

Les contributions au financement doivent être perçues par la structure possédant l'ensemble de la **compétence déchets** et assurant au moins la **collecte.** Toutefois, sur les territoires où ce sont des syndicats qui assurent cette compétence, les intercommunalités à fiscalité propre ou les communes adhérentes ont la possibilité de lever les contributions en substitution à l'autorité exerçant la collecte (régimes dérogatoires).

Les syndicats n'assurant que la compétence traitement perçoivent quant à eux des contributions provenant de leurs collectivités adhérentes : le montant exigé par le syndicat à chaque collectivité dépend du **coût du service** ou encore des **choix politiques** opérés en matière :

- D'autofinancement des équipements ;
- De péréquation ;
- D'incitativité.

TEOM, REOM et redevance spéciale

Les collectivités ont à leur disposition plusieurs leviers pour financer la compétence « déchets » :

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :** impôt local assis sur la valeur du foncier bâti. Sur les collectivités où une telle taxe est instituée, tout propriétaire d'un local assujetti à la taxe foncière en est potentiellement redevable (hors usine). En 2011, la TEOM concernait 96 % des communes ;
- **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :** les contributions perçues au titre de la REOM sont exigées aux seuls usagers du service, qu'ils soient des ménages ou non (entreprises, administrations). Cette redevance doit être déterminée en fonction du service rendu. Sur les **2 % des communes** où elle est instituée, la redevance est calculée en fonction des volumes de déchets produits ou selon le nombre de personnes dans les foyers ;
- **Budget général uniquement :** en l'absence de TEOM ou de REOM levée, les collectivités financent le service grâce à leurs autres ressources fiscales (taxe foncière, taxe d'habitation, contribution économique territoriale).

Pour les collectivités n'ayant pas institué une REOM, une **redevance spéciale** doit par ailleurs être instituée en complément. Elle vise à financer la gestion des déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public. Cette redevance est potentiellement instituée sur environ **un tiers des communes** franciliennes (pour une soixantaine de collectivités l'ayant instituée).

Le paysage du financement « déchets » en Île-de-France en 2011

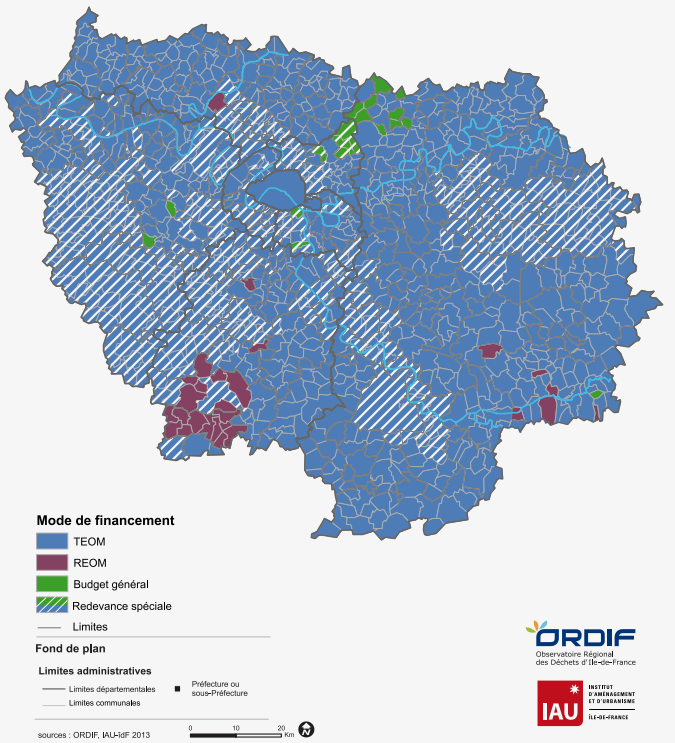

Année de référence : 2011
Sources : : ORDIF, DGCL, DGFIP
Publication ORDIF : Note sur le financement du service public des déchets 2011
Site ORDIF : Fiche « TEOM », « REOM » « redevance spéciale » et « tarification incitative »

> Financement, prépondérance de la TEOM

Trois leviers de financement peuvent être spécifiquement actionnés pour la gestion des déchets : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale. L'Île-de-France se singularise par un recours quasi exclusif à un financement par la voie fiscale à travers la TEOM.

118 € /hab

de recettes fiscales prélevées au titre de la TEOM

1,4 milliards d'euros prélevés

L'addition des contributions spécifiquement prévues pour financer la gestion des déchets représente près de **1,4 milliards d'€** en Île-de-France dont :

- 1,35 milliards pour la TEOM ;
- 0,04 milliard pour la redevance spéciale ;
- 0,004 milliard pour la REOM.

Les recettes fiscales prélevées au titre de la seule TEOM s'élèvent à **118 € /hab** dans la région. Sur la période 2010-2011, le produit de cette taxe a progressé de 2,9 % : cette hausse est à mettre en relation avec la progression des bases fiscales (+3 %) et non à celle des taux votés par les collectivités qui, eux, ont légèrement diminué entre 2010 et 2011 (-0,1 %).

Sur la période 2000-2011, le **produit de la taxe** (en euros courants) a progressé **trois fois plus rapidement que l'inflation.** Cette hausse est la résultante d'une multitude de facteurs :

- Progression de la coopération intercommunale ayant entraîné une uniformisation du financement en faveur de la taxe ;
- Hausse des coûts, en lien avec les évolutions structurelles rencontrées au cours de la période ;
- Phénomène de rattrapage pour que la TEOM assure une meilleure couverture des coûts. L'ORDIF a en effet mis en évidence que les communes ayant les niveaux de TEOM les plus faibles au milieu des années 2000 sont celles qui ont connu les hausses les plus importantes depuis.

Évolution 2000-2011 du produit de la taxe et de l'inflation (base 100 en 2000)

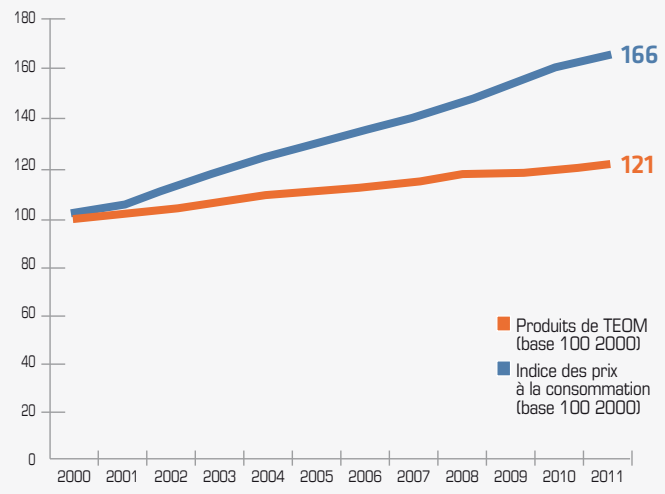

Année de référence : 2011
Sources : : ORDIF, DGCL, DGFIP
Publication ORDIF : Note sur le financement du service public des déchets 2011
Site ORDIF : Fiche « TEOM », « REOM », « redevance spéciale » et « tarification incitative »

Deux collectivités franciliennes en redevance incitative en 2013

La **Loi « Grenelle 1 »** prévoit que l'Etat et le législateur devront permettre d'ici à 2014 un cadre permettant l'instauration d'un **mode de financement incitatif** à travers une redevance ou une taxe incitative. L'article 1522 bis du Code Général des Impôts et le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012 fixent un **cadre réglementaire** permettant aux collectivités d'instituer une « TEOM I ».

En Île-de-France, **deux intercommunalités** ont institué une **REOM incitative :** le Syndicat d'élimination des déchets de la région Etampes (SEDRE) et la Communauté de Communes du Val d'Essonne. La problématique du déploiement de la tarification incitative dans la région est notamment à mettre en perspective avec des considérations :

- **Techniques :** individualisation de la mesure de quantités de déchets produits en habitat dense ;
- **Financières :** modification des équilibres antérieurs du financement déchets entre les différents usagers du service (ménages, entreprises, administrations) ;
- **Budgétaires :** obligation structurelle d'équilibre du budget « déchets » (pour la redevance).

> Emploi, les spécificités franciliennes

Le secteur des déchets constitue la première des activités de l'économie verte en termes d'effectifs employés. En intégrant les établissements du secteur de la récupération, ce sont plus de 130 000 équivalents temps plein mobilisés dans l'Hexagone en 2010 (source SOeS).

22 000
emplois
en Île-de-France

Les emplois dans la Région

L'ORDIF estime à *a minima* **22 000**, le nombre d'emplois répertoriés dans le secteur des déchets dont **17 600** dans le **secteur privé** (source Pôle Emploi) et 4 à 5 000 au sein des collectivités territoriales compétentes. Ce chiffre n'intègre cependant pas ou mal d'autres parties prenantes de la filière :

- Administrations centrales et déconcentrées de l'Etat dédiées à la politique « déchets » ;
- Emplois intérimaires évalués à 2 100 équivalents temps plein ;
- Eco-organismes dont les principaux ne sont pas référencés comme relevant du secteur des déchets ;
- Certains opérateurs exerçant des activités « déchets » à titre accessoire ;
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Secteur de l'ingénierie.

Une croissance de l'emploi salarié trois fois plus rapide que la moyenne régionale

Les effectifs de l'emploi salarié privé dans le secteur ont progressé **trois fois plus rapidement que la moyenne régionale** (+ 5 % pour « tous secteurs » et + 16 % pour celui des déchets) au cours de la décennie 2000-2010. Cette évolution est à mettre en perspective avec les mutations structurelles rencontrées dans la filière au cours de cette période.

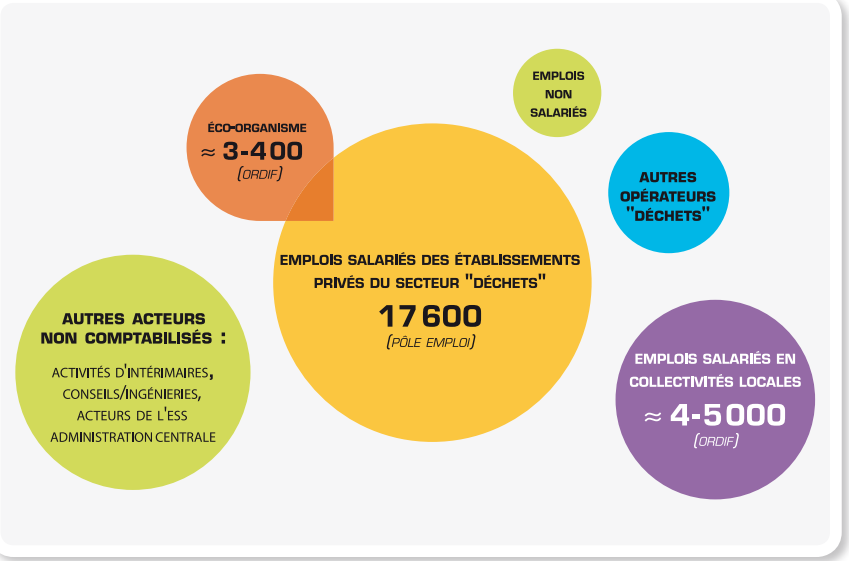

La structure francilienne de l'emploi dans le secteur présente certaines **spécificités** :

- Les **emplois ouvriers** y représentent plus de 70 % des effectifs (source : INSEE, déclaration annuelle des données sociales, année 2008). La proportion d'emplois ouvriers diffère toutefois selon les activités : de 74 % dans la collecte et le traitement des déchets non dangereux à 43 % pour ce qui relève de la gestion des déchets dangereux ;
- Le **taux de féminisation** est particulièrement faible : 14 % des effectifs salariés sont des femmes en Île-de-France contre 17 % en France (Pôle Emploi, 2009). Cette moindre présence féminine dans la région est à mettre en perspective avec le fait que la population ouvrière est beaucoup plus masculine en Île-de-France.

Le secteur est par ailleurs marqué par **une forte pénibilité au travail :** les indicateurs traditionnellement utilisés pour la mesurer (taux de fréquence, taux de gravité) sont, dans les activités « déchets », à des niveaux comparables ou supérieurs à des secteurs réputés accidentogènes (bâtiment, travaux publics).

Année de référence : 2010
Sources : : ORDIF, Pôle Emploi, INSEE (déclaration annuelle des données sociales)
Publication ORDIF : Emploi dans la filière déchets en Île-de-France en 2010
Site ORDIF : fiche « emploi »

> Les emplois dans les installations de traitement

En exprimant le nombre d'emplois en termes relatifs (nombre d'Equivalents Temps Plein pour 10 000 tonnes traitées), il est possible d'identifier le contenu en emplois directs au sein des différentes filières de traitement.

+ de tri = 30 x + d'emplois

Les effectifs par type d'installation

Grâce à une enquête menée auprès des installations de traitement (ITOM), l'ORDIF estime à *a minima* **3 400, le nombre d'équivalents temps plein (ETP)** localisés sur ces dernières. Trois emplois sur cinq sont répertoriés dans les centres de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Dans un contexte régional où le recours à l'incinération est significatif, les effectifs employés sur ces unités sont par ailleurs fortement représentés avec plus de 800 ETP recensés.

Année de référence : 2010
Sources : : ORDIF, Pôle Emploi, INSEE (déclaration annuelle des données sociales)
Publication ORDIF : Emploi dans la filière déchets en Île-de-France en 2010
Site ORDIF : fiche « emploi »

Effectifs moyens employés par type d'installation pour 10 000 tonnes traitées

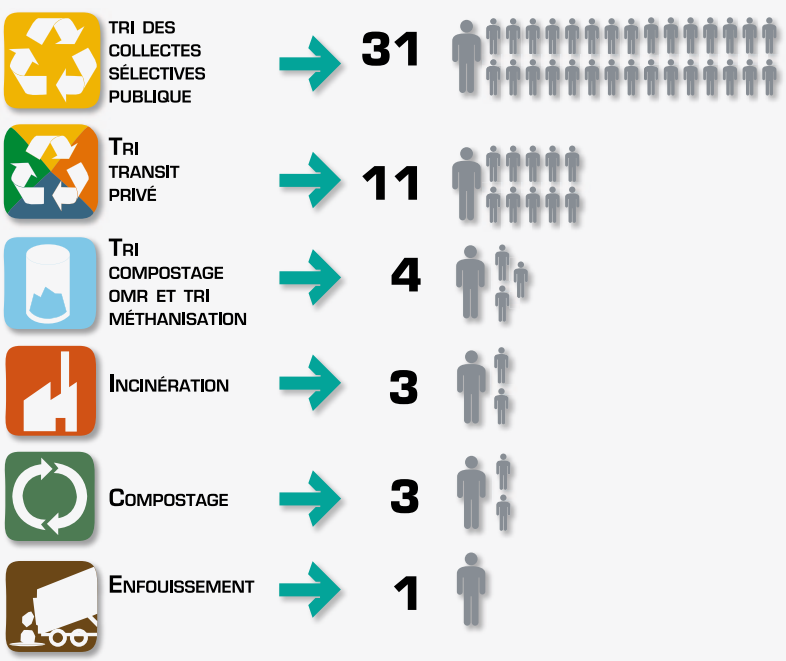

Le nombre moyen d'ETP pour **10 000 tonnes traitées** oscille ainsi entre **1 pour le stockage** jusqu'à plus de **30 pour les centres de tri publics des collectes sélectives.** L'analyse du contenu en emploi par mode de traitement a mis en exergue les faits saillants suivants :

- L'existence d'une relation quasi-linéaire entre les quantités collectées et les effectifs employés au sein des centres de tri publics de collecte sélective ;
- Des effets d'économie d'échelle peu observés au sein des unités, à l'exception des usines d'incinération au sein desquelles le nombre d'ETP pour 10 000 tonnes traitées semble plus élevé parmi celles ayant une capacité inférieure à 100 000 tonnes ;
- Les centres privés exerçant au moins une activité de tri et disposant d'une chaîne mécanisée présentent un nombre relatif d'ETP plus élevé que ceux n'en disposant pas (12,8 contre 5,4 ETP pour 10 000 tonnes traitées) ;
- Enfin, une plus grande volatilité est observée sur les centres de tri-transit privés où les activités et la nature des déchets traités varient fortement.

> L'impact sur l'environnement

Les déchets sont des produits ou substances qui ont été abandonnés par leur propriétaire. Ces produits ont généré un ensemble d'impacts tout au long de leur cycle de vie (de l'extraction des matières qui les constituent à la gestion des déchets qu'ils sont devenus).

8 %
des émissions de gaz à effet de serre régionales générées par la gestion des déchets

Les déchets et l'énergie grise

Le secteur des déchets représente **3 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.** Chaque étape de gestion des déchets est source de pressions environnementales : impact sur la qualité des milieux, nuisances sonores et olfactives, consommation d'énergie et de matières premières, etc. Elles sont encore plus importantes si l'on tient compte de l'ensemble du cycle de vie des produits devenus déchets, c'est-à-dire leur « énergie grise ».

« Énergie grise » : énergie utilisée pour fabriquer un produit et qui est physiquement contenue dans un bien. De l'extraction des matières premières à leur transformation, de leur conditionnement à leur distribution, de leur consommation à la gestion du déchet, chaque étape a nécessité une consommation d'énergie et a généré des pressions environnementales. Dans la **chaîne alimentaire** par exemple, la gestion des déchets est responsable de **7 %** des émissions totales de gaz à effet de serre générées.

L'impact carbone des déchets

Les **émissions de carbone** issues des activités de gestion des DMA s'élèvent à **4,1 millions de tonnes** (donnée 2007) soit **8 %** des émissions franciliennes totales. Cela comprend :

- Les émissions **directes** issues des installations de traitement et des équipements ;
- Les émissions **indirectes** générées par la consommation d'énergie des installations ;
- Les émissions **évitées** par la production d'énergie et de matières premières secondaires issus de nos déchets.

Elles sont majoritairement générées par les activités de traitement notamment par l'incinération et dans une moindre mesure par l'enfouissement.

Les différentes opérations de **transport des DMA** représentent un peu moins de **40 millions de kilomètres par an,** c'est à dire **1,5 % des kilomètres** parcourus chaque année par des poids lourds. Le **PREDMA** fixe l'objectif d'augmenter de 500 000 tonnes le transport alternatif des DMA par rapport à 2005, notamment par voies fluviales et ferrées.

La pollution atmosphérique

En 2010, le traitement des déchets aurait contribué à émettre 2 100 t d'oxyde d'azote (soit 2 % des émissions franciliennes de NOx), 300 t de composés organiques volatils non méthaniques (soit 1 % des émissions franciliennes de COVNM), 300 t de particules inférieures à 10 microns (soit 1 % des émissions franciliennes de PM10), 300 t de particules inférieures à 2,5 microns (soit 2 % des émissions franciliennes de PM2,5), et 600 t de dioxyde de soufre (soit 4 % des émissions franciliennes de SO2).

Emissions de gaz à effet de serre dans la chaîne alimentaire - CGDD, note n°158 mai 2013

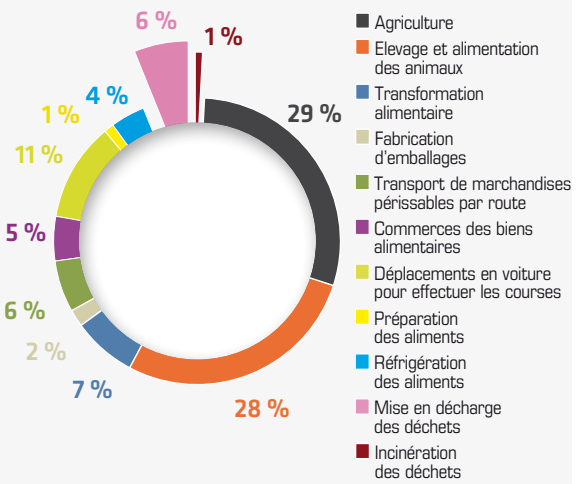

Année de référence : : 2007
Sources : ORDIF, AirParif, DRIEA, CGDD
Publication ORDIF : Étude observation environnementale, 2009
Sur le site ORDIF : Fiche « Environnement »

L'observatoire francilien des déchets

Créée en 1992 par l'État et la Région Île-de-France, l'ORDIF est une association qui réunit 80 acteurs ou groupements d'acteurs franciliens du secteur des déchets.

80 adhérents

Les adhérents de l'Observatoire représentent l'État à travers ses organismes déconcentrés, la Région Île-de-France et ses structures associées, les Conseils Généraux, les Etablissements Publics de Coopération Locale ayant une compétence dans la gestion des déchets, les opérateurs privés, les Chambres Consulaires, les éco-organismes, les associations de consommateur et de protection de l'environnement.

Des études à la disposition des acteurs

Des quantités de déchets produites par les ménages et les activités économiques, aux traitements des déchets en passant par l'observation environnementale et économique du secteur, l'ORDIF réalise des **études** et des **enquêtes** sur la base des différents éléments d'informations scientifiques et techniques, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

Ses missions sont de développer la **connaissance** du secteur, la diffusion **d'informations** et de mettre en **réseau** les différents acteurs publics, associatifs et privés, intervenant dans son champ de compétences.

Dans le cadre de ses missions, l'association a la responsabilité de deux enquêtes :

- **les déchets ménagers et assimilés :**

Enquête annuelle auprès des collectivités franciliennes réalisée dans le cadre de l'enquête nationale biannuelle menée par l'ADEME.

- **les installations de traitement :**

Enquête auprès des exploitants des installations de traitement pour mettre à jour les capacités de traitement autorisées au sein d'un atlas et les activités des Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM).

Le vote des trois **plans régionaux** en 2009, PREDMA, PREDAS et PREDD, donne une nouvelle dimension aux missions d'observation de l'ORDIF chargé de collecter les données pour leur suivi. L'Observatoire réalise pour le Conseil régional des catalogues présentant les **indicateurs** utiles au suivi des objectifs formulés dans le cadre de la planification. De même il est associé à l'état des lieux pour l'élaboration du PREDEC.

L'observation européenne des déchets

Depuis 2008, l'ORDIF a engagé une réflexion « européenne » avec pour objectif d'échanger avec des territoires soumis au même cadre réglementaire européen. Cette stratégie s'est concrétisée par la participation de l'ORDIF au projet européen Pre-Waste, sur la prévention, puis au projet Regions for Recycling – R4R - que l'Observatoire coordonne depuis 2012.

Avec les soutiens du Conseil régional d'Île-de-France et de l'ADEME

Glossaire

AV : Apport Volontaire
CA : Communauté d'Agglomération
CC : Communauté de Communes
CS : Collecte Sélective
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DASRI-PAT : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
DEA : Déchets d'équipements d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB : Déchets Industriels Banals
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPCL : Etablissement Public de Coopération Locale
ESS : Economie Sociale et Solidaire
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelé biodéchet)
GEREP : Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes
GC : Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
ITOM : Installations de Traitement d'Ordures Ménagères
MO : Maîtrise d'ouvrage
OE : Objets Encombrants
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
Optigede : Optimisation Territoriale de la Gestion Globale des Déchets
RS : Recyclables Secs
PAP : Porte A Porte
P&A : Piles et Accumulateurs
PPC : Paris Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Paris)
PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREDEC : Plan Régional de prévention et de gestion des DEchets de Chantiers
PREDIF : Plan de Réduction des déchets d'Île-de-France
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP : Responsabilité Élargie du Producteur
RS : Redevance spéciale
SINOE : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
SPA : Service public à caractère administratif
SPIC : Service public à caractère industriel et commercial
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures
TMB : Tri Mécano Biologique
UIDND : Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux
UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

POUR EN SAVOIR PLUS
rendez-vous sur Internet et sur les réseaux sociaux
- **www.ordif.com**
- **www.dailymotion.com/ORDIF**
- **facebook.com/ordif.iledefrance**
- **twitter.com/ORDIF**

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – SERVICE « PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS »

Tél : 01 53 85 56 38 – plansdechets@iledefrance.fr
http://www.iledefrance.fr et http://espaceprojets.iledefrance.fr (rubriques planification et Prévent'if)

- **Anne-Sophie DE KERANGAL, responsable du service**
- **Emilie BELOT, chargée de mission 93 et 78, déchets d'activités de soins-PREDAS, prévention- PREDIF**
- **Hélène COLOMBINI, chargée de mission 92 et 77, déchets dangereux-PREDD, prévention-PREDIF**
- **Nicolas POUTEAU, chargé de mission 75 et 95, déchets non dangereux-PREDMA, prévention-PREDIF**
- **Rym MTIBAA, chargée de mission 94, déchets de chantier-PREDEC et déchets non dangereux-PREDMA**
- **Ursula CHANUT, chargée de mission 91, déchets de chantier-PREDEC**
- **Alexandre CHAUVEL, gestionnaire**
- **Zoulira BOUKHIMA, assistante**

ADEME ÎLE-DE-FRANCE

Tél : 01 49 01 45 47
http://ile-de-france.ademe.fr

- **Valérie JOUVIN, responsable équipe déchets (75, 93, 95)**
- **Laure MOUTIER, ingénieur déchets (91 et 92)**
- **Valérie PLET, ingénieur déchets (77, 78 et 94)**
- **Laura BONNEFON, gestionnaire**
- **Florence THIERY, assistante**
- **Marion GUEROUT, communication**

ORDIF

Tél : 01 45 65 50 10 – communication@ordif.com
www.ordif.com

- **Helder DE OLIVEIRA, directeur**
- **Eric SAMAMA, secrétaire général**
- **Fardat BEN SAID SOUFIANE, assistante**

Chefs de projets :
- **Valentin SAUQUES, économie**
- **Jean-Benoît BEL, Europe**
- **Lucie PETREL, Europe**
- **Anaïs BOURBON, DMA, REP, environnement**
- **Florian LACOMBE, DAE**
- **Blandine BARRAULT, traitement**

Communication :
- **Audrey CONSTANTIN**
- **Valiouka CHLIAKHOFF**

ORDIF
Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France

avec le soutien du Conseil régional d'Île-de-France

îledeFrance